

Département de la Haute-Corse – Commune de MONTE

CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DE MONTE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CNPN

OBJET

Le SYVADEC a déposé **un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) relatif au projet de construction du centre de tri de Monte.**

Ce projet a pour vocation de réaliser le pré-traitement de déchets non dangereux de la Haute-Corse avant de les envoyer en filière de traitement ou de valorisation.

Le Centre de Tri de Monte acceptera les différents flux ménagers suivants :

- Des flux en transit de papiers, cartons et verres provenant des collectes à la source en apport volontaire par les ménages ;
- Un flux "collecte sélective" d'emballages ménagers seuls. Ce flux comprend notamment des cartons, briques d'emballages, métaux, petits métaux, plastiques, papiers ;
- 3 flux provenant des déchèteries du SYVADEC : les bennes bois, tout-venant et Déchets d'Éléments d'Ameublement ;
- Des déchets verts et biodéchets provenant des collectes à la source des ménages ;
- Des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Ces différents flux seront triés et valorisés au travers des activités suivantes :

- Tri des déchets issus de la collecte sélective (CS), des déchèteries (tout venant, DEA, Bois), des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Production de CSR à partir des matières non recyclables mais combustibles issues des différentes chaînes de tri,
- Broyage des déchets verts et production de compost à partir des biodéchets et déchets verts,
- Stabilisation de la fraction <90mm des OMR

Un accusé de réception a été remis le 16 juillet 2024 lors du dépôt du DDAE.

Le Conseil National de la Protection de la Nature a été saisi par les services de l'Etat ; Le CNPN a émis **un avis défavorable au projet** le 27 septembre 2024.

Le présent mémoire de réponse regroupe les réponses et compléments du SYVADEC aux remarques du CNPN.

Modalités de réponse

Afin de faciliter la lecture et la vérification de la prise en compte des recommandations formulées dans l'avis, celles-ci sont reprises et numérotées de la façon suivante : « [CNPN-XX] : » ; suivies de la réponse [SYVADEC- xx] apportée par le SYVADEC.

Les éléments auxquels des corrections sont apportées et les recommandations pour lesquelles des réponses sont apportées sont surlignés en gris dans les extraits de l'avis du CNPN et numérotés.

1 Précisions et corrections

1.1 CONTEXTE

[CNPN-01] L'emprise du projet de 5 ha (1) se situe à la croisée de contextes naturels, agricoles et péri-urbain, à une dizaine de mètres du fleuve Golo. (2) Le projet se situe dans une ZNIEFF de type 1 (3), à 400 m d'un APPB dédié aux chiroptères, avec de forts enjeux sur des espèces protégées (4), dont le crapaud vert et le milan royal entre autres (espèces à PNA). Répondant à la forte et urgente demande de gestion des déchets en Corse, ce projet (de traitement de presque 100 000 t. de déchets ménagers par an) bénéficie de l'avis du CSRPN de Corse et de deux avis (2021 puis 2024) de la MRAe de Corse (5), le porteur ayant réalisé un mémoire en réponse de ce dernier avis et amélioré la séquence ERC en conséquence.

[SYVADEC-01]

(1). L'emprise du projet est de **34 728 m²** sur une parcelle de 5,04 ha.



Légende

IGN

Parcel_N°	Section	Surf_m2
770	0A	50380

Parcel_N°	Section	surf_m²
770	0A	34728

ENVIRONNEMENT & PROTECTION

 r10km natura 2000

 Limites parcellaires

 Périmètre du projet

Echelle : 1/2 000ème



INGENIUM
ZA TRAGONE - 20620 BIGUGLIA
Tél: 04 95 30 96 16
<http://www.ingeniums.com>

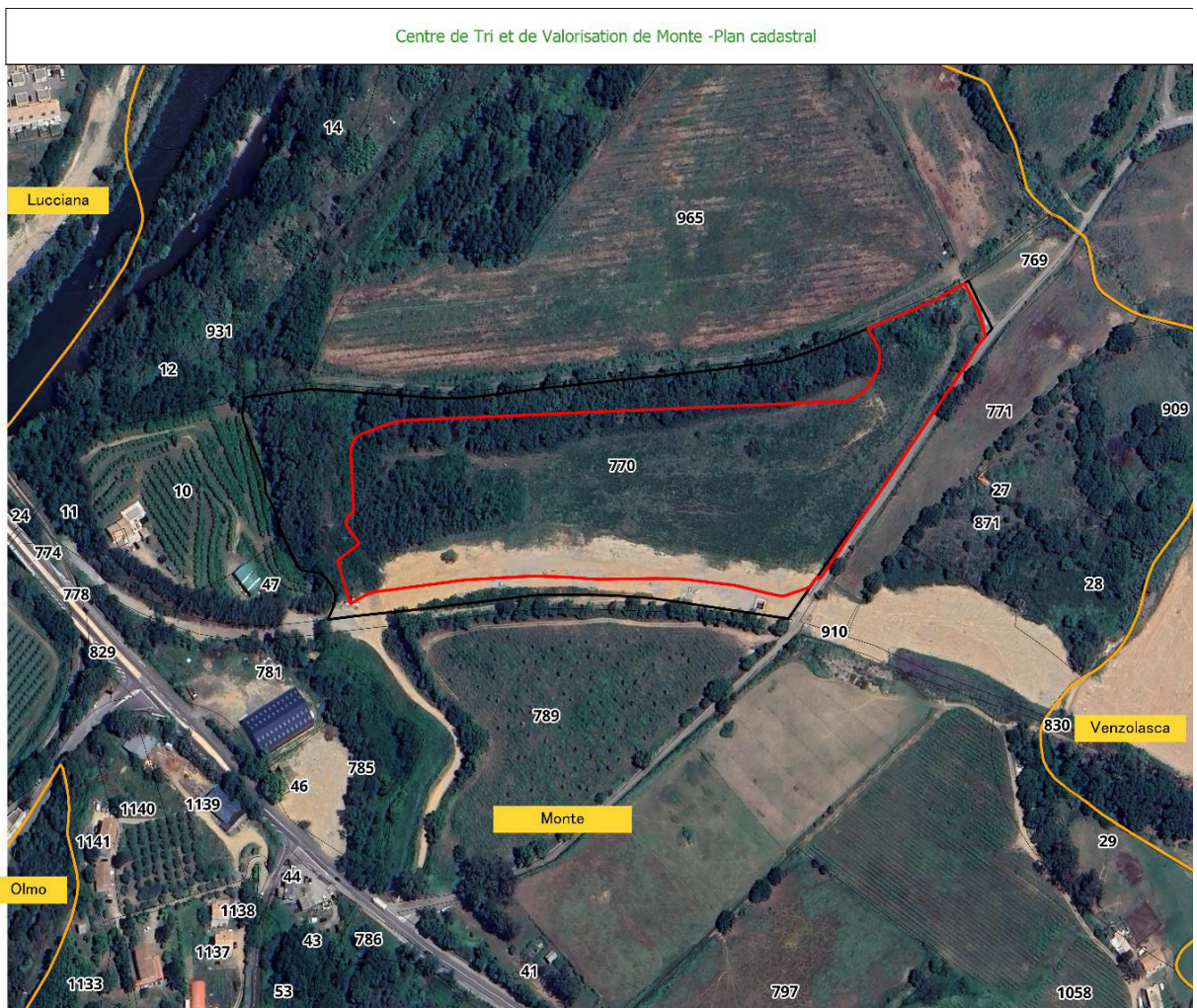


Figure 1 : Plan de situation

(2). La distance du Golo par rapport aux limites du projet est de 156 mètres.

(3). Le projet ne se situe dans aucun périmètre environnemental. La ZNIEFF de type I la plus proche est à 395 m à l'ouest ; l'ancienne usine de Lucciana (940030459), classée également par APPB (FR3801003 – Ancien moulin de Lucciana). Les autres zones de protection environnementale figurent sur la carte ci-dessous :

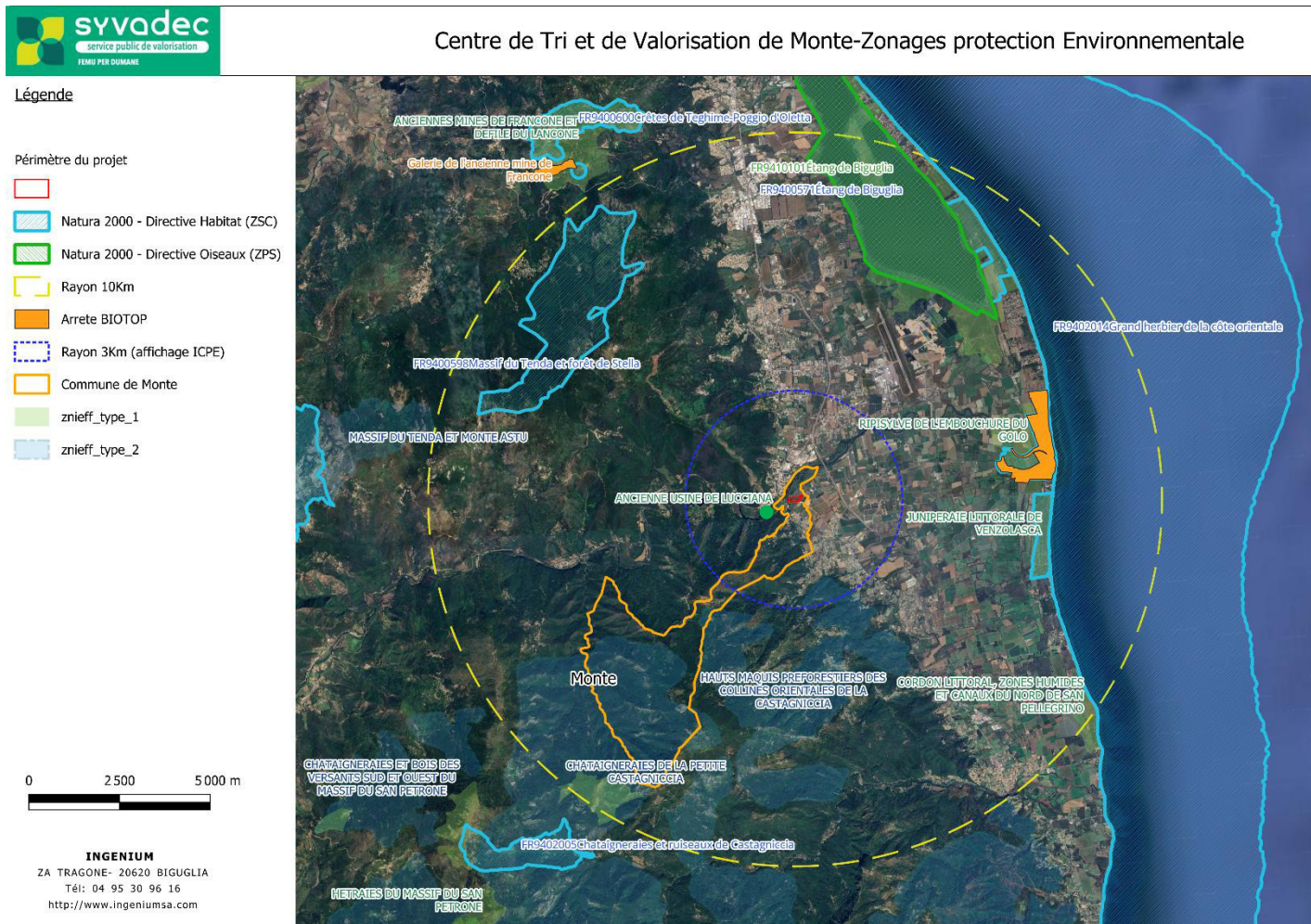


Figure 2 : Zonage des protections environnementales

(4). Cette affirmation mérite d'être objectivée, comme nous le verrons en détail dans la suite du mémoire.

(5). Le SYVADEC a déposé auprès de la Préfecture de la Haute Corse un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) relatif au projet de construction du centre de tri de Monte le 16 juillet 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Corse (MRAe) a émis son avis N°2024CORSE/PC08 le 6 août 2024. Les recommandations formulées dans l'avis délibéré ont été intégrées dans le projet.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un autre avis de la MRAe.

L'avis de 2021 évoqué par le CNPN portait sur le projet de PLU de la commune, lequel n'a pas été adopté. Cet avis ne s'applique pas au projet.

[CNPN-02] Ce projet correspond aussi à 5 ha de surface imperméabilisée (1) sans qu'aucune gestion de l'eau ne soit envisagée (2).

[SYVADEC-02]

(1) **La surface imperméabilisée correspond à 3 ha.** Cette surface est illustrée par les surfaces grisées dans la carte figurant ci-dessous.

Figure 1 : Implantation des bâtiments et procédés. Les parties grisées correspondent aux surfaces imperméabilisées, le périmètre rouge indique les limites du projet.



(2) **L'étude d'impact détaille les modalités de gestion de l'eau** sur le site. **La gestion de l'eau du site est régie par la réglementation IOTA** au titre des rubriques 2.1.5.0 - Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces pour l'imperméabilisation du site sur 3 ha et 1.1.1.0 - Sondage, forage pour l'installation de 3 piézomètres (programme de suivi).

En substance nous rappelons :

Utilisation de la ressource

- L'approvisionnement en eau du site sera réalisé à partir du réseau public d'alimentation en eau potable et de la canalisation OEHC (uniquement pour un usage eaux incendie).
- Le projet est à proximité du fleuve du GOLO ; Aucun prélèvement dans les masses d'eau superficielle ne sera réalisé dans le cadre du projet.
- Les besoins en eau faibles (2700m³/an)
- Une cuve de stockage d'eaux de pluie non polluées est installée aux abords des espaces vert à l'entrée du site pour leur arrosage.

Le principe de la gestion des eaux sur le site est schématisé sur la figure suivante :

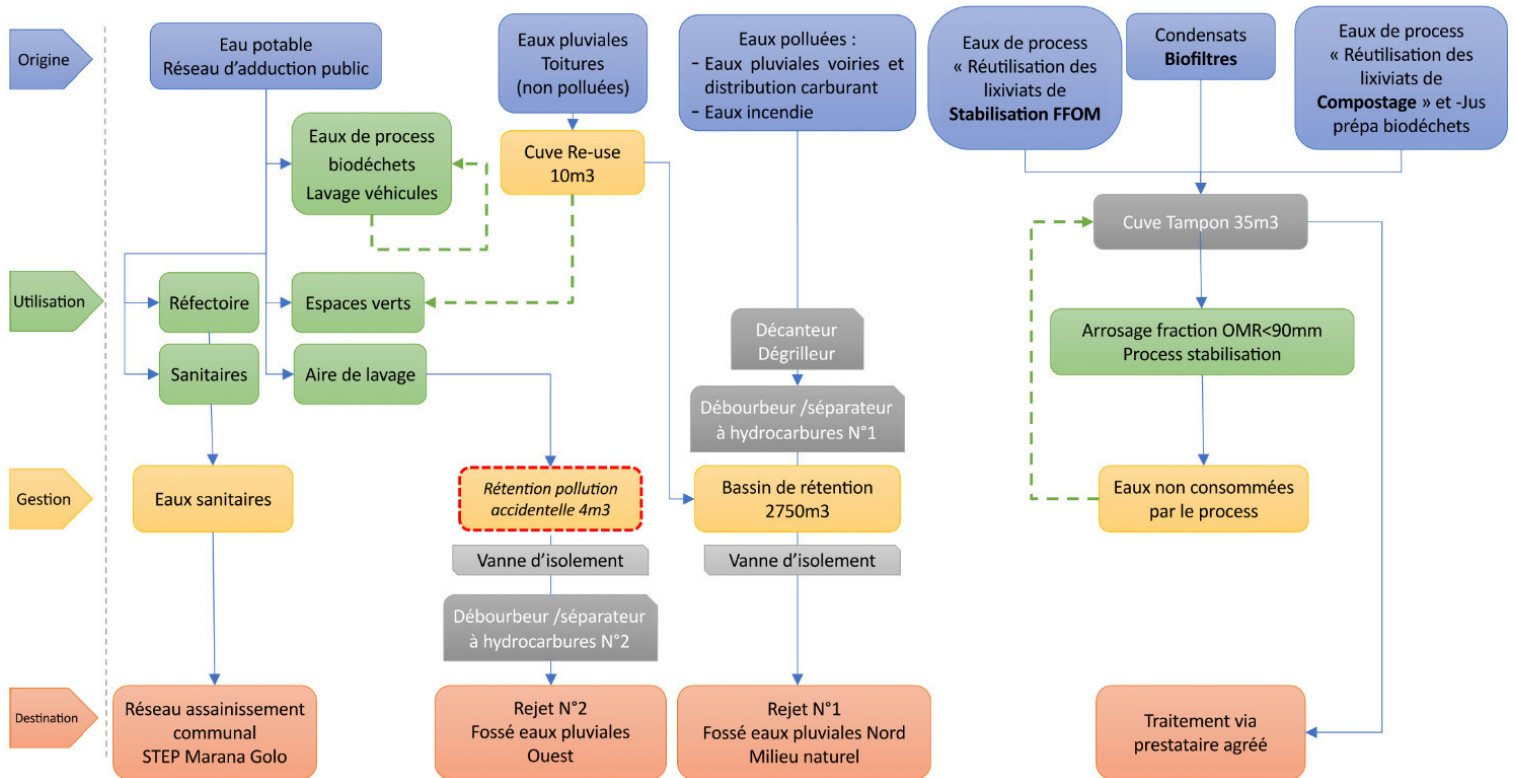


Figure 3 : Schéma d'utilisation de l'eau sur le site

Incidence qualitative : Rejets d'eau

Les rejets seront constitués :

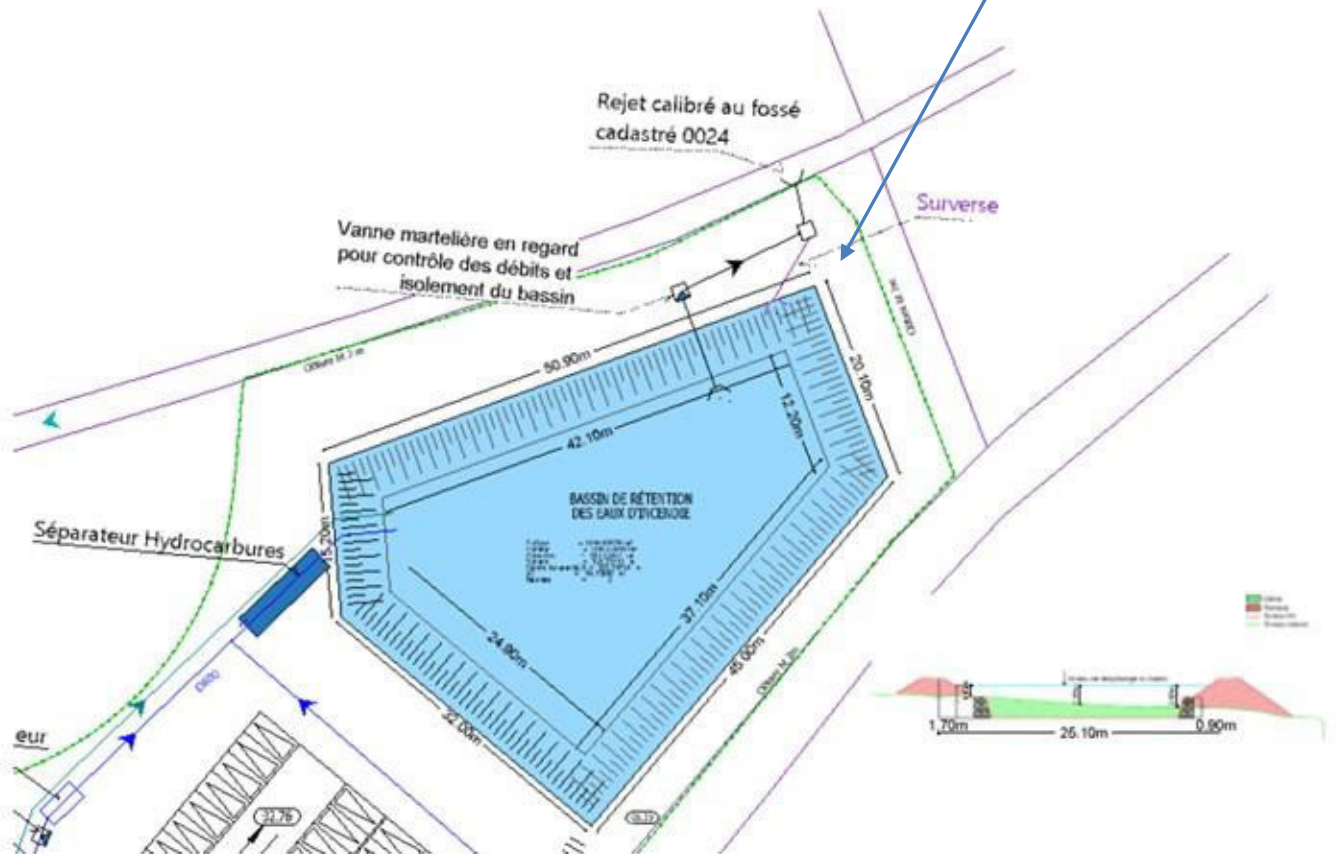
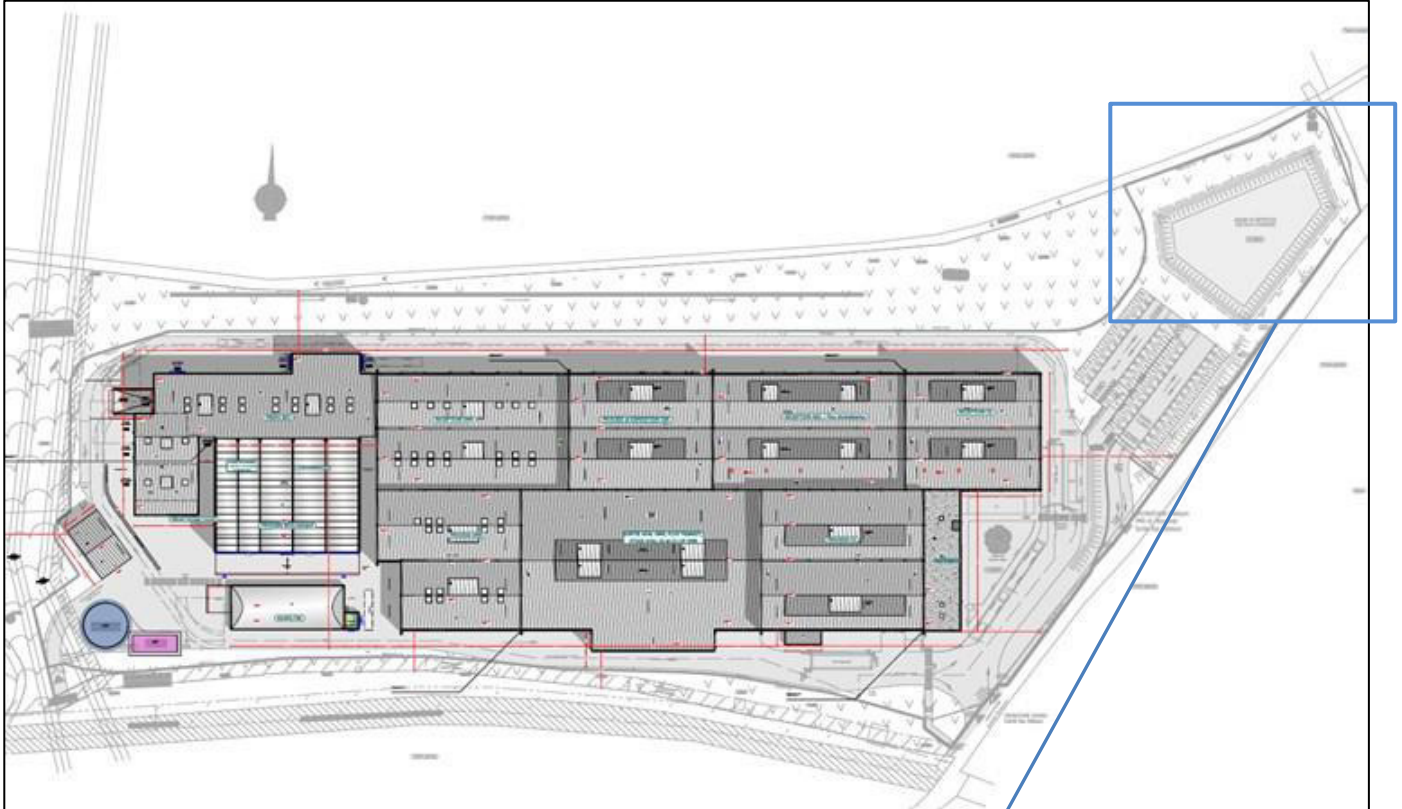
- Des eaux sanitaires usées ;
 - Des eaux pluviales ;
 - Des eaux d'extinction incendie ;
 - Des eaux de lavage des véhicules (hors véhicules de transport des biodéchets).
- Aucune eau résiduaire issue des procédés de traitement des déchets ne sera rejetée.
 - L'utilisation d'eau pour le nettoyage des bâtiments est réduite

Le site est doté d'un réseau séparatif qui prévoit :

- un réseau de transfert gravitaire des eaux pluviales non polluées collectées en toiture par des gouttières vers un dispositif de réutilisation sur l'aire de lavage et d'arrosage des espaces verts ; le surplus rejoint gravitairement le bassin de rétention (2 750 m³).
- un réseau de collecte et transfert gravitaire d'eau potentiellement polluées (eaux pluviales ruisselant sur les voiries, le parking, la zone de lavage des camions et les eaux d'extinction incendie) vers un décanteur dégrilleur qui permet de sécuriser le rejet puis vers un séparateur à hydrocarbures équipé d'un déboureur ; les eaux traitées sont stockées temporairement dans le bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel (débit de fuite 84.7l/s vers fossé d'eaux pluviales).
- un réseau gravitaire des eaux résiduaires collectées sur l'aire de lavage et sur l'aire de distribution de gasoil, vers traitement sur déboureur /séparateur à hydrocarbures et rejet au milieu naturel.
- un réseau de collecte et transfert des eaux sanitaires vers le réseau d'assainissement communal.

Caractéristique du bassin de rétention : (Page 195 de l'étude d'impact)

En cas d'incendie au niveau des installations, les eaux d'extinction seront stockées dans le bassin de rétention prévu à cet effet au Nord-Est du site. Les eaux seront ensuite analysées avant leur rejet dans le milieu naturel. En cas de pollution, ces eaux seront pompées et gérées par un prestataire extérieur agréé.



Dimensionnement : (Gestion des eaux : annexe 7 de l'étude d'impact, page 1)

« Il est prévu d'assurer sur le site le stockage provisoire et l'écrêtement des débits eaux pluviales collectées dans l'emprise des toitures et des voiries aménagées dans le cadre du projet.

Tableau des surfaces actives

	Avant			Après		
	Surface (m²)	CR	S active (m²)	Surface (m²)	CR	S active (m²)
Voiries enrobés	0	0.9	0	13387	0.9	12048
Bâtiments	0	1	0	16193	1	16193
Espaces verts	49866	0.2	9973	20286	0.2	4057
TOTAL	49866	0.2	9973	49866	0.6	32299

En application du cadre réglementaire décrit plus haut, nous évaluons les données du projet qui concernent la gestion des eaux pluviales comme suit :

- Débit max. rejeté au milieu récepteur dans les limites des critères de dimensionnement : 84.7 l/s
- Volume de stockage des eaux pluviales ruisselées sur les surfaces actives du projet (toitures et voiries) : 2 750m³. Ce volume est condamnable par vanne, pour constituer le volume de stockage des eaux d'extinction incendie calculé en application de la circulaire D9A.

Eaux d'extinction : (Le détail des calculs est donné dans l'étude de dangers page 71 et suivantes)

Les calculs des débits d'eau théoriques requis par les pompiers ont été réalisés à partir des documents D9A et D9 – Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – Edition 06.2020 (INESC – CNPP – FFSA) pour le bâtiment industriel.

Pour établir ce calcul, la surface de référence retenue correspond à la plus grande surface bâtie non séparée par des murs coupe-feu présentant un risque d'incendie, sans tenir compte des effets dominos.

Les besoins en rétention suivant le scénario majorant sont les suivants (page 74 études de dangers) :

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (document D9A)							
Besoin pour la lutte extérieure	Besoin (calcul débit requis)	164	m3/h	328	m3		
	Temps (2h min)	2	h				
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	volume réserve intégrale de la source principale		900	m3	900		
	Sprinkleur	OU				m3/h	
		besoin					
		durée théorique de maxi de fonctionnement				h	
	Rideau d'eau	besoin				m3/h	0
		temps	1,5	h			
	RIA	A négliger	0	m3		0	m3
	Mousse haut et moyen foisonnement	débit de solution moussante				m3/h	0
		temps de noyage				h	
	Brouillard d'eau et autre système	débit				m3/h	0
		temps de fonctionnement requis				h	
	Colonne humide	débit				m3/h	0
		temps de fonctionnement requis				h	
	Volumes d'eau liés aux intempéries	Surface de drainage	29900	m2		299	m3
Présence stock de liquides	Volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		m3	0	m3		
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION					1527	m3	

En cas d'incendie, les eaux d'extinction provenant du bâtiment industriel seront acheminées jusqu'au bassin de rétention de 2750 m³. La capacité de rétention disponible sur le site, dans le cas majorant, permet de mettre en rétention le volume total de liquide estimé à 1527 m³.

On peut préciser que le projet n'a qu'une faible incidence quantitative et une incidence qualitative négligeable sur les eaux souterraines et superficielles dues à :

- L'absence de rejet d'eaux de process issue du traitement des déchets.
- L'absence de prélèvement d'eau dans la masse d'eau souterraine.
- Pour les eaux pluviales non polluées, l'aménagement du site avec une pente orientée selon l'inclinaison naturelle d'origine et la réalisation d'un massif drainant en remblais avec drain et barbacanes, à l'arrière des murs de soutènement pour assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées vers le ruisseau de Ciavattone puis indirectement vers le Golo.
- L'étude hydrogéologique réalisée montre que le projet n'affecte pas les eaux souterraines sur les aspects quantitatifs.

Extrait de l'étude d'impact page 180 et suivantes (l'étude hydrogéologique est fournie en annexe 15 de l'étude d'impact)

« Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines

3.4.1.1. Effet direct

Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la masse d'eau souterraine.

3.4.1.2. Effet indirect

De manière indirecte, l'imperméabilisation des sols ainsi que la modification de la topographie et donc des écoulements peuvent engendrer une diminution de l'infiltration des eaux dans le sol et donc influencer l'alimentation en eau de la nappe d'eau souterraine.

La surface imperméabilisée par le projet (bâtiments et voirie) est de l'ordre de 3,5ha, auxquels s'ajoutent moins de 2000m² d'extension de la route communale de Travoni et sa piste cyclable.

D'après l'étude hydrogéologique réalisée par ImaGeau (voir Annexe 15) l'imperméabilisation du site du projet aura peu d'incidence sur la recharge de la nappe car :

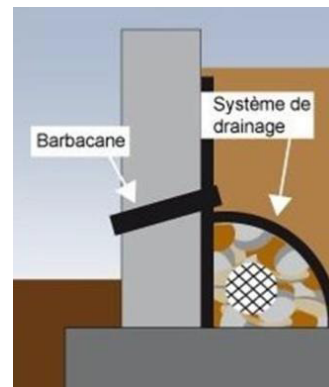
- Naturellement, les alluvions présentes en couche superficielle sont peu perméables donc l'alimentation par infiltration est limitée ;
- La pluie efficace est une part faible de l'alimentation de la nappe (i.e. nulle en 2022) en comparaison du Golo et des schistes amont ;
- La nappe se situe à environ 15-20 mètres NGF de profondeur et la topographie du site entre 30 et 35 m NGF ; il n'y a donc pas de lien direct avec les eaux superficielles ;
- Les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées seront restituées au cours d'eau en sortie du bassin de rétention (ruisseau de Ciavattone et indirectement le Golo) pour se rejeter dans le Golo qui participe à l'alimentation de la nappe (imaGeau-Antea 2024).

L'imperméabilisation des sols n'affecte pas les eaux souterraines sur les aspects quantitatifs.

Le projet présente une pente globale de 1 à 1.5% orientée selon l'inclinaison naturelle d'origine, soit sud-ouest /nord-est, de sorte à favoriser l'écoulement des eaux pluviales collectées par ruissellement sur les zones imperméabilisées vers le réseau de collecte dédié et leur transfert vers le bassin de rétention au nord-est. Le rejet du bassin se fait à un débit de fuite calibré dans le fossé pluvial nord.

De plus les dispositifs de construction des murs de soutènements permettent l'écoulement libre des eaux pluviales en dehors des zones imperméabilisées de l'installation. En effet, un massif drainant constitué de matériaux de remblais est réalisé en arrière des murs poids. Ce massif drainant est équipé à la base d'un drain continu (drains PEHD double parois DN 150 à 200 mm) posé sur la longueur du mur ; Ce dispositif complété par des barbacanes traversantes en PVC (1u/m² sur la moitié de la hauteur) permet d'assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées vers l'aval.

De plus les dispositifs de construction des murs de soutènements permettent l'écoulement libre des eaux pluviales en dehors des zones imperméabilisées de l'installation. En effet, un massif drainant constitué de matériaux de remblais est réalisé en arrière des murs poids. Ce massif drainant est équipé à la base d'un drain continu (drains PEHD double parois DN 150 à 200 mm) posé sur la longueur du mur ; Ce dispositif complété par des barbacanes traversantes en PVC (1u/m² sur la moitié de la hauteur) permet d'assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées vers l'aval.



(...)

La modification de la topographie des sols n'affecte pas les eaux souterraines sur les aspects quantitatifs. »

2 Réponse aux motivations ou conditions et compléments d'information

2.1 CONDITIONS D'OCTROI D'UNE DEROGATION

2.1.1 La raison impérative d'intérêt public majeur

[CNPN-03] La raison impérative d'intérêt public majeur est surtout basée sur un intérêt économique et social avec des intérêts de santé et de sécurité publique. Le besoin de centre de gestion des déchets en Corse est important et urgent, ce projet permettra aussi de soulager les autres centres de tri (en termes de tonnages de déchets enfouis), même si ce projet aurait dû mieux présenter une vision globale de la gestion déchets à l'échelle de l'île.

[SYVADEC-03]

Le CTV de Monte est le premier centre de tri multifilières de la Corse. Il existe sur la commune de Biguglia deux installations de transit de déchets, dont un est équipé d'une ligne de pré-tri des emballages, mais il n'existe pas d'infrastructure de tri complet des emballages, ni d'installation de tri et de valorisation des OMr, de stabilisation de la fraction OMr<90mm, de compostage de biodéchets et de fabrication des CSR (Combustibles solides de récupération). Le CTV de Monte sera la première infrastructure de ce type en Corse. Il a vocation à augmenter la valorisation des déchets ménagers et à diminuer de moitié l'enfouissement et donc à soulager les ISDND et non des centres de tri.

Il s'intègre dans une vision globale et cohérente de la gestion des déchets en Corse, déclinée dans le plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2024 :

- Une gestion publique des déchets,
- Le renforcement du tri à la source érigé en orientation opérationnelle prioritaire,
- La promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire,
- Le détournement et la valorisation des biodéchets,
- La territorialisation des unités de traitement et de valorisation,
- La création de centres de tri « multifonctions » améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement,
- La valorisation énergétique des CSR,
- L'ouverture de centres publics et territorialisés de stockage de déchets ultimes.

Dans ce cadre, **le SYVADEC qui est le syndicat mixte public regroupant les 19 intercommunalités de Corse pour la compétence traitement des déchets ménagers, porte les actions suivantes :**

- Aider à la réduction de production des déchets à la source : plan régional compostage, PLPDMA, 1^{ère} région Oui Pub, ateliers zéro déchets, défi des familles, espaces de gratuité et soutien aux associations de réemploi, annuaire de la réparation, campagnes de communication réduction et tri...

- Recycler les déchets triés : construction et gestion de déchetteries, écopoints et déchetteries mobiles, des centres de regroupements du tri pour la réception des collectes sélectives des adhérents et des plateformes de compostage des biodéchets. Gestion de 30 filières de valorisation, toutes les filières REP déployées, extension des consignes de tri à tous les emballages dès 2018.
- Traiter les déchets non triés : construction et gestion des quais de transfert, gestion des 2 anciens CET publics et des marchés de traitement en ISDND, études de création de futurs ISDND. Pas d'autre solution de traitement ou de prétraitement à ce jour en Corse.
- Préparer l'avenir notamment par la formation des scolaires : programme pédagogique de tous niveaux scolaires jusqu'à l'université.
- Accompagner les intercommunalités sur des axes stratégiques sur leur territoire : plans régionaux biodéchets, tarification incitative et optimisation des collectes sélectives, plans locaux de prévention...

Le SYVADEC gère à ce jour en régie 48 sites techniques de gestion des déchets dans toute la Corse : déchetteries, mini-déchetteries (écopoints) et déchetteries mobiles, centres de regroupement du tri, quais de transfert des OMr, plateformes de compostage des biodéchets et végétaux, anciennes ISDND. Les infrastructures gérées par le SYVADEC figurent dans la carte de la page suivante.

Les actions de prévention et de tri ont permis de faire évoluer favorablement les objectifs réglementaires correspondants, mais du fait de l'absence de solution autorisée alternative à l'enfouissement pour le traitement des résiduels jusqu'à l'adoption du PTPGD (ni pré-traitement ni valorisation énergétique), le taux d'enfouissement reste très élevé en Corse. Les objectifs réglementaires du Syvadec et de ses collectivités adhérentes ainsi que le niveau atteint fin 2023 sont les suivants :

1 Réduction de la production de déchets

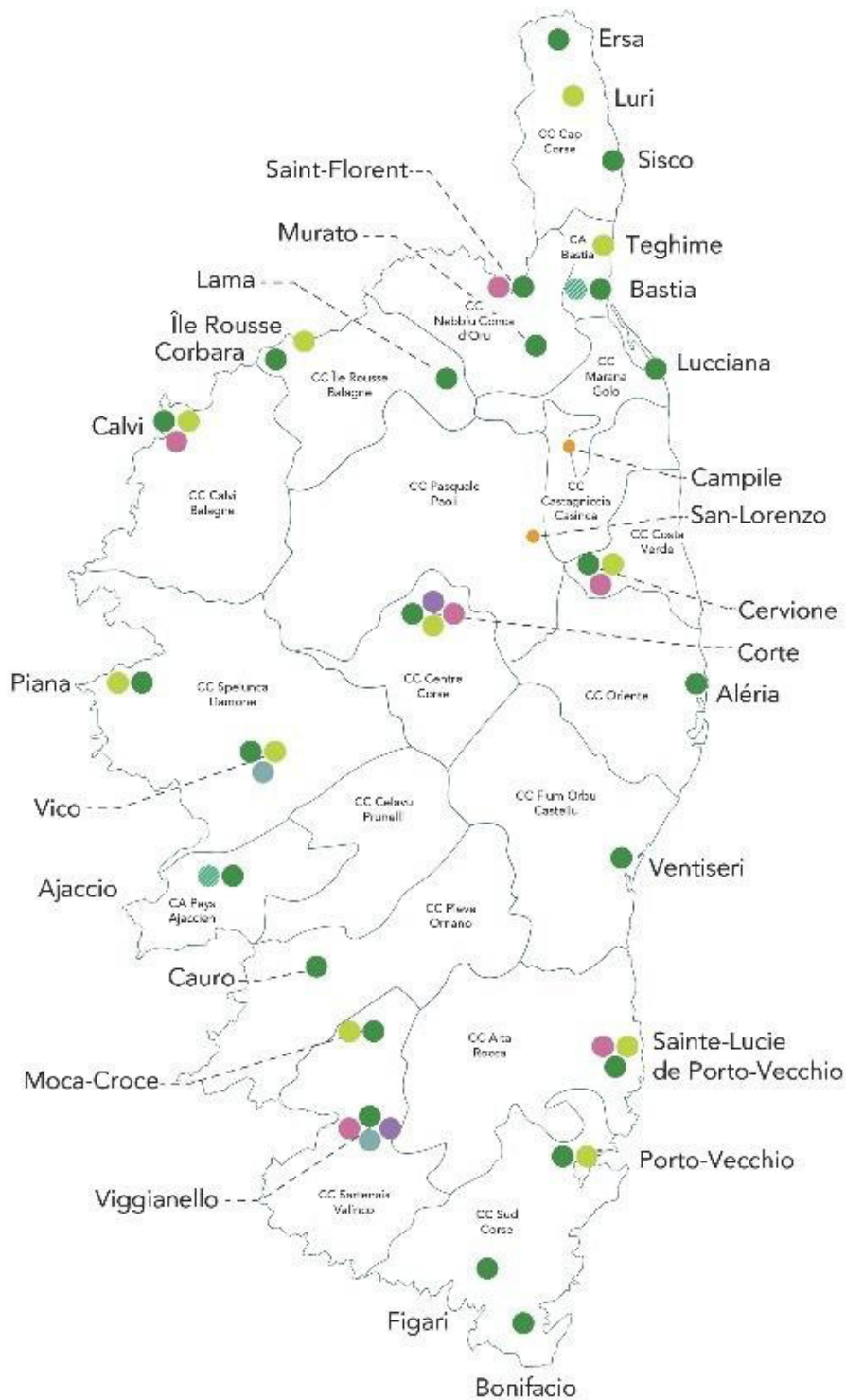
1. **Réduction à la source** : de 15 % par rapport à 2010 en 2030 >2023 : **-21% Objectif atteint**
2. **Généralisation du tri à la source des biodéchets** en 2023 >2023 : 30 % par le compostage et 18 % par la collecte
3. **Réemploi** de 5 % des déchets ménagers en 2030 >2023 : 0,8%

2 Valorisation matière et énergétique

1. **Taux de recyclage** : 55 % en 2025 60% en 2030 et 65% en 2035 >2023 : 33%
2. **+ 9 nouvelles filières** de 2021 à 2025 >2020-2023 : **+5 et +4 en mars 2024 Objectif atteint**
3. Obligation d'assurer la **valorisation énergétique** d'au moins 70% des déchets non valorisables en 2025 >2023: 8%

3 Stockage

1. **Réduction du stockage** de 50% par rapport à 2010 en 2025. >2023 : -38%
2. **Réduction de la part de valorisables dans les OM** à 65 % en 2025 et 60 % en 2030 >2023 : 69%
3. **10 % maximum de déchets ménagers stockés** en 2035. >2023 : 61%



INFRASTRUCTURES GÉRÉES PAR LE SYVADEC

- Recycleries SYVADEC
- Bioplateformes
- Centres de regroupement du tri
- Recycleries mobiles
- Quais de transfert des ordures ménagères
- ISDND en post-exploitation
- Ecopoints

Le centre de tri et de valorisation de Monte s'inscrit dans cette vision globale et cohérente de gestion des déchets conforme aux dispositions du PTPGD :

- Pérenniser et sécuriser le service public de gestion des déchets ménagers dans un contexte insulaire,
- Permettre le compostage en proximité des biodéchets collectés à la source et produire du compost de haute qualité pour l'agriculture locale,
- Trier en Corse et permettre la valorisation matière des collectes sélectives d'emballages, papier, verre, carton et flux de déchetteries,
- Augmenter le taux de valorisation des déchets notamment en recyclant tout ce qui peut encore l'être dans les OMr, en complément des collectes sélectives triées à la source,
- Produire à partir des déchets non valorisables matière mais à haut PCI un combustible solide de récupération de qualité,
- Réduire de moitié l'enfouissement des déchets ménagers en Haute-Corse,
- Favoriser le développement de filières de valorisations locales et créer des emplois locaux non délocalisables.

Le projet de centre de tri et de valorisation de Monte est donc effectivement un projet d'intérêt public majeur pour la Haute-Corse, économique et social, avec des intérêts de santé et de sécurité publique. Mais **son intérêt public majeur réside aussi et surtout dans sa dimension environnementale à l'échelle de tout le département de la Haute-Corse**. En réduisant de moitié les tonnages enfouis, en augmentant le recyclage et donc en réduisant les besoins de ressources naturelles, de pétrole, d'électricité et d'eau pour la production de nouveaux objets, en donnant la possibilité de valoriser du CSR pour la production électrique en substitution du fioul, et enfin en réduisant les transports, ce projet réduira de moitié les surfaces nécessaires aux futurs sites d'enfouissement et les risques environnementaux liés, et de $\frac{3}{4}$ l'impact carbone résiduel de la gestion des déchets ménagers et donc leur contribution au réchauffement climatique et à ses conséquences sur la biodiversité. **Il veille par ailleurs par sa conception à maîtriser au maximum ses impacts sur la biodiversité sur son site d'implantation.**

[CNPN-04] Ce projet vise le tri et le traitement des déchets (97 700 t/ an) et identifie plusieurs voies de valorisation dont la production de compost, de verres et de matériaux recyclables. Les prévisions sont étonnamment précises (1) et la flexibilité d'exploitation sur les tonnages prévus n'est pas renseignée (2).

[SYVADEC-04]

(1). La réglementation ICPE relative aux rubriques déchets prévoit de raisonner en capacités maximales de traitement des déchets. **Ces capacités se doivent d'être précises, car elles conditionnent de nombreuses fonctionnalités dont le risque incendie et les moyens de défense.** Le dimensionnement maximal des différents ateliers de tri a été réalisé en tenant compte de l'évolution constatée et prévisionnelle de chaque type de déchet produit dans la zone de chalandise.

(2). La flexibilité d'exploitation sur les tonnages prévus est décrite dans la pJ_46_Description des procédés du DDAE :

La composition des différents flux de déchets étant variable, et la réglementation susceptible d'évoluer rapidement, il est important de noter que les transferts de déchets d'un flux à l'autre ou d'un process à l'autre sont possibles. L'installation a donc été pensée et prévue dans l'état des connaissances technologiques actuelles, pour s'adapter aux évolutions des typologies de déchets et flux associés.

Le fonctionnement du site sera différent selon la saison. En effet, pendant la saison estivale, les apports étant plus importants, des postes de production complémentaires seront mis en place, le samedi notamment.

Les hypothèses de fonctionnement retenues sont de 260 jours de production par an (365 jours - 104 jours en week end - 9 jours fériés+ 8 jours de pointe), avec 7 heures de production par poste, et un taux d'utilisation des lignes de 92 %.

Le projet prévoit un gisement prévisionnel d'ordures ménagères résiduels de 57 500 tonnes par an. Néanmoins le dimensionnement technique du site s'impose pour répondre au pic de production de déchets durant la pointe estivale, soit une capacité annuelle équivalente à 75 720 tonnes.

Une organisation opérationnelle adaptée permettra donc, de valoriser ce volume en gardant un débit horaire de 22,6 t/h et une disponibilité de 92%

Pour préciser cette question de la flexibilité, le dimensionnement inclut trois niveaux de flexibilité :

- Une flexibilité « longue durée » afin d'accompagner l'évolution des gisements par notamment le développement des politiques et des actions en faveur du tri à la source et des actions de communication encourageant le recyclage des déchets. Cela se traduit dans le tableau ci-dessous pour l'évolution estimée des gisements sur la chalandise du centre de tri et de valorisation correspondant :

Flux (tonnages arrondis) tonne/an	2021	2030
Ordures Ménagères résiduelles	57 500	45 400
Emballages (collecte sélective extension consigne de tri)	6 600	9 600
Biodéchets des ménages et assimilés	4 000	4 000
Déchets verts : tonnage nécessaire au compostage des biodéchets	-	-
Tout-Venant de déchèterie	6 000	5 000
DEA (meubles) de déchèterie	5 500	7 500
Bois de déchèterie	4 000	3 000
Papier (flux en transit uniquement) **	1 900	4 100
Cartons (flux en transit uniquement) **	3 200	6 100
Verre (flux en transit uniquement) **	5 000	6 400
<i>Sous total flux en transit (plateforme de regroupement)</i>	<i>10 200</i>	<i>16 600</i>
TOTAL (hors Déchets Verts)	93 700	91 100

- Une flexibilité saisonnière, car le fonctionnement du site sera différent selon la saison. Durant la saison estivale, les apports étant plus importants, des postes de production complémentaires seront mis en place, le samedi notamment. Le site est ainsi capable d'absorber la pointe estivale qui est de l'ordre de +10% pour les ordures ménagères résiduelles et de + 60% pour la collecte sélective. **Le taux d'utilisation des lignes sera alors de 92 %.**

- Une flexibilité opérationnelle puisque le site de Monte devra être capable d'accueillir durant les périodes de maintenances ou lors de pannes ponctuelles les flux de déchets du futur site d'Ajaccio afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets à l'échelle de l'île.

[CNPN-05] Vis-à-vis des documents de planification, le projet s'inscrit dans le PTPGD de Corse (Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets) validé fin juillet 2024. Au sujet de la compatibilité du projet avec le PADDuC (équivalent d'un SRADDET pour la région Corse), le projet s'implante dans un espace stratégique agricole (ESA) ; inconvénient auquel le porteur répond que l'exercice de l'exploitation agricole ou pastorale pourra se maintenir dans les sites de compensation. Le CNPN estime cette réponse peu pertinente puisque **le projet correspond à une perte nette d'ESA. En effet, l'accès des sites de compensation aux activités agricoles est inchangé entre avant et après opération** : le mémoire en réponse évoque des agriculteurs qui « pourraient être intéressés » mais sans garantie sur le site 1 de compensation et le maintien d'une activité apicole sur le site 2 de compensation, sans gain d'activité. Cette perte nette d'ESA est atténuée à la marge par une potentielle plantation de clémentiniers sur 0,34 ha à proximité de ce projet d'une emprise de 5 ha. Ce point questionne au moins partiellement la compatibilité du projet avec le PADDuC.

[SYVADEC-05]

Les orientations règlementaires définies au livret IV du PADDuC prévoient les règles d'urbanisme et notamment en zone agricole et forestière. Il précise :

« Les Espaces Stratégiques Agricoles ont une fonction économique et sociale ; ils répondent à ce titre à l'objectif d'un développement plus endogène. Ils ont en outre une fonction environnementale en matière de paysages, de coupures d'urbanisation, de prévention des risques naturels et de préservation de la biodiversité. (...) »

Ils sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés : (...)

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (...) conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :

- A) Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
- B) Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- C) Et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable. »

Le CTV est un équipement de service public dont la construction sur un ESA s'inscrit dans le cadre dérogatoire prévu dans le PADDUC, comme cela a été détaillé dans la réponse à la MRAE.

Notamment, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale.

La surface totale de la parcelle est de 50 340 m². **D'après la CTPNAF, elle n'est pas exploitée depuis au moins 70 ans et n'a jamais été déclarée à la PAC.** le projet en occupe 34 728 m² ; La surface délaissée qui représente près de 1,6 ha est compatible avec l'exercice d'une exploitation agricole.

Au titre de la gestion agricole de la partie non utilisée, l'agriculteur voisin s'est déclaré intéressé par une parcelle d'environ 5 400 m² située à l'ouest de la parcelle, dont une partie (environ 2 000 m²) pourrait être plantée de clémentiniers et une partie (environ 3 400 m²) occupée par une suberaie présente selon le volet écologique de l'étude d'impact un enjeu écologique moyen et sera préservée. Il est précis que cette suberaie ne fait pas partie des surfaces compensatoires.

Le SYVADEC prévoit donc la signature d'une convention avec l'agriculteur installé à l'ouest du projet pour la plantation de clémentiniers sur la partie qui peut l'être et pour le maintien et l'entretien et de la suberaie favorisant le maintien de la biodiversité. Cette convention sera établie conformément aux prescriptions environnementales et sera signée dès l'acquisition de la parcelle du projet. **La compatibilité agricole dans ce cadre est avérée** et permettra de créer une activité agricole de 0,2 ha de clémentiniers.

De plus, la mesure de compensation des incidences résiduelles du projet prévoit deux sites proches pour lesquels un plan de gestion et des objectifs ont été définis, dont :

- Pour le site N°1 : ce site est une ancienne gravière abandonnée dont l'état actuel ne permet aucune activité agricole : elle est actuellement non exploitable et classée en surface non admissible à la PAC du fait de son état dégradé. Le plan de gestion permettra de développer une activité agricole traditionnelle de pâturage extensif avec des prescriptions environnementales. Un gros travail sur les ronciers sera mené au préalable, avec notamment de la fauche exportatrice de layons, permettant l'accès au site à des ovins et caprins. 4,8 ha de prairies seront créés sur cette parcelle de 10,5 ha. Une convention est prévue avec un éleveur de la commune pour l'entretien de cette prairie avec des prescriptions favorisant le maintien de la biodiversité. Cette convention sera établie conformément aux prescriptions environnementales et sera signée dès l'acquisition du terrain de compensation n°1.
- Pour le site N°2 : Maintien de l'activité d'apiculture qui entretient des espaces ouverts favorables aux papillons et à la faune en général, et développement d'une suberaie de 4,5 ha actuellement étouffée par la fougère aigle.

Ainsi, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale, et permettra au contraire de créer une activité agricole ou pastorale nette de 5 ha dont 0,2 ha sur le terrain même du projet et 4,8 ha sur le premier terrain de compensation, et de régénérer 4,5 ha de suberaie sur le deuxième site de compensation.

Dans un souci d'amélioration du projet, le Syvadec a sollicité en mai 2024 l'auto-saisine de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse pour avis simple, suivant le cas d'auto-saisine facultative tel que prévu dans le règlement intérieur de cette commission.

La CTPNAF a émis un avis favorable au projet lors de sa séance du 16 septembre 2024. Elle a conclu que la demande était compatible avec l'objectif de préservation des espaces naturels agricoles

et forestiers considérant notamment que le projet répond aux conditions du PADDUC. L'avis de la CTPNAF est joint en annexe.

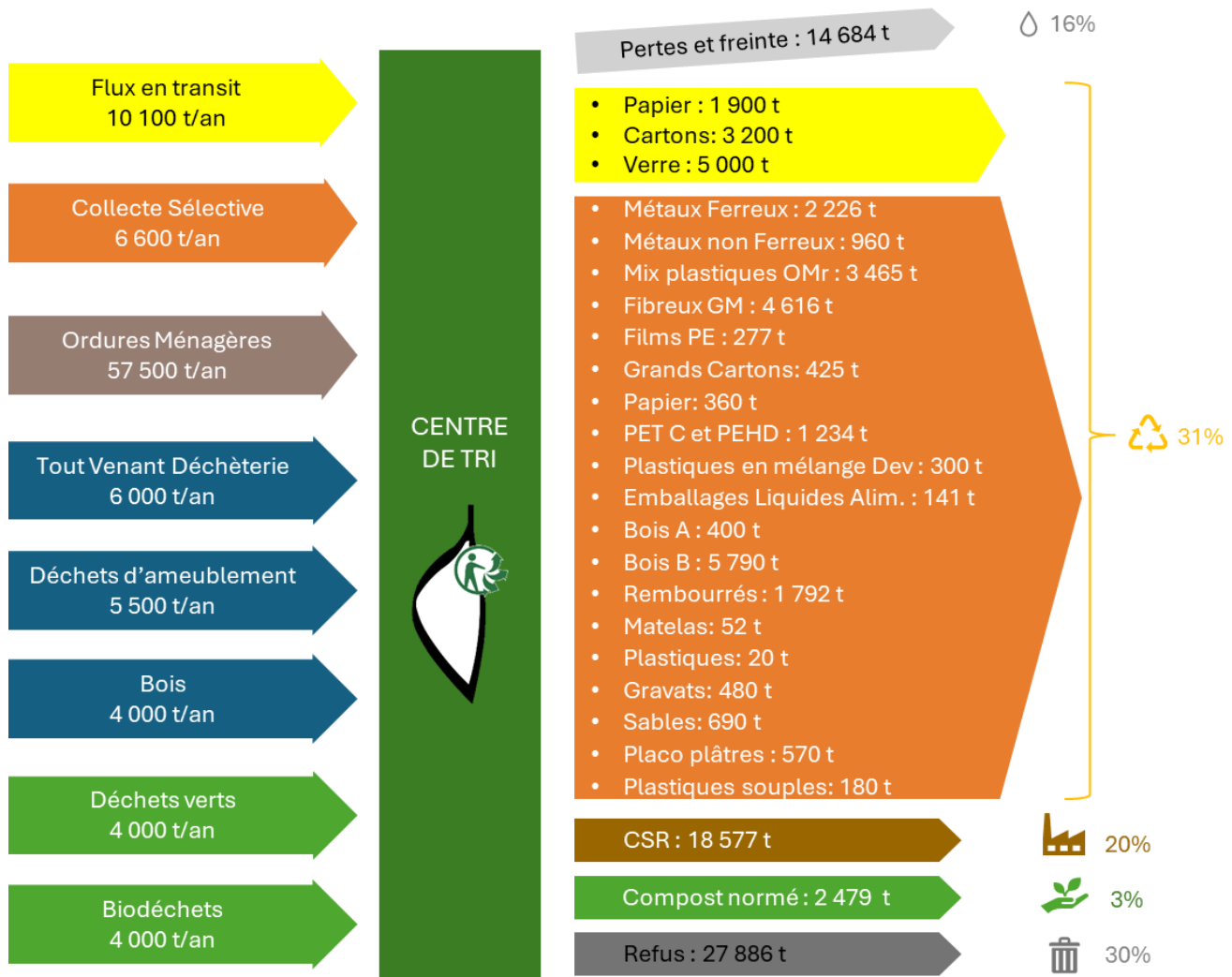
2.1.2 La proportionnalité du projet en lien avec ses impacts sur la biodiversité

[CNPN-06] Au niveau de la proportionnalité du projet en lien avec ses impacts sur la biodiversité, le projet reste assez flou sur l'évaluation du besoin en termes de tonnages annuels (1) et sur le secteur de collecte (uniquement pour la Haute-Corse ?) (2).

[SYVADEC-06]

(1). La méthode d'évaluation du dimensionnement de chaque atelier de tri et valorisation en fonction de l'évolutivité a été précisée en réponse [SYVADEC-04].

Les tonnages prévisionnels détaillés par flux à l'ouverture du CTV sont les suivants :



(2). La PJ_52_ Origine géographique des déchets précise :

Le centre de tri et de valorisation de Monte est dimensionné pour le traitement et/ou le tri de 97 700 tonnes de déchets par an, provenant de la communauté d'agglomération de Bastia et des onze communautés de communes de Haute Corse, ainsi que de deux communautés de communes de Corse du Sud.

Ces différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupent au total 261 communes pour un territoire de 5 930 km². La population recensée (INSEE 2019) correspondante est de 264 940 habitants sur les 343 700 que comptent la Corse.

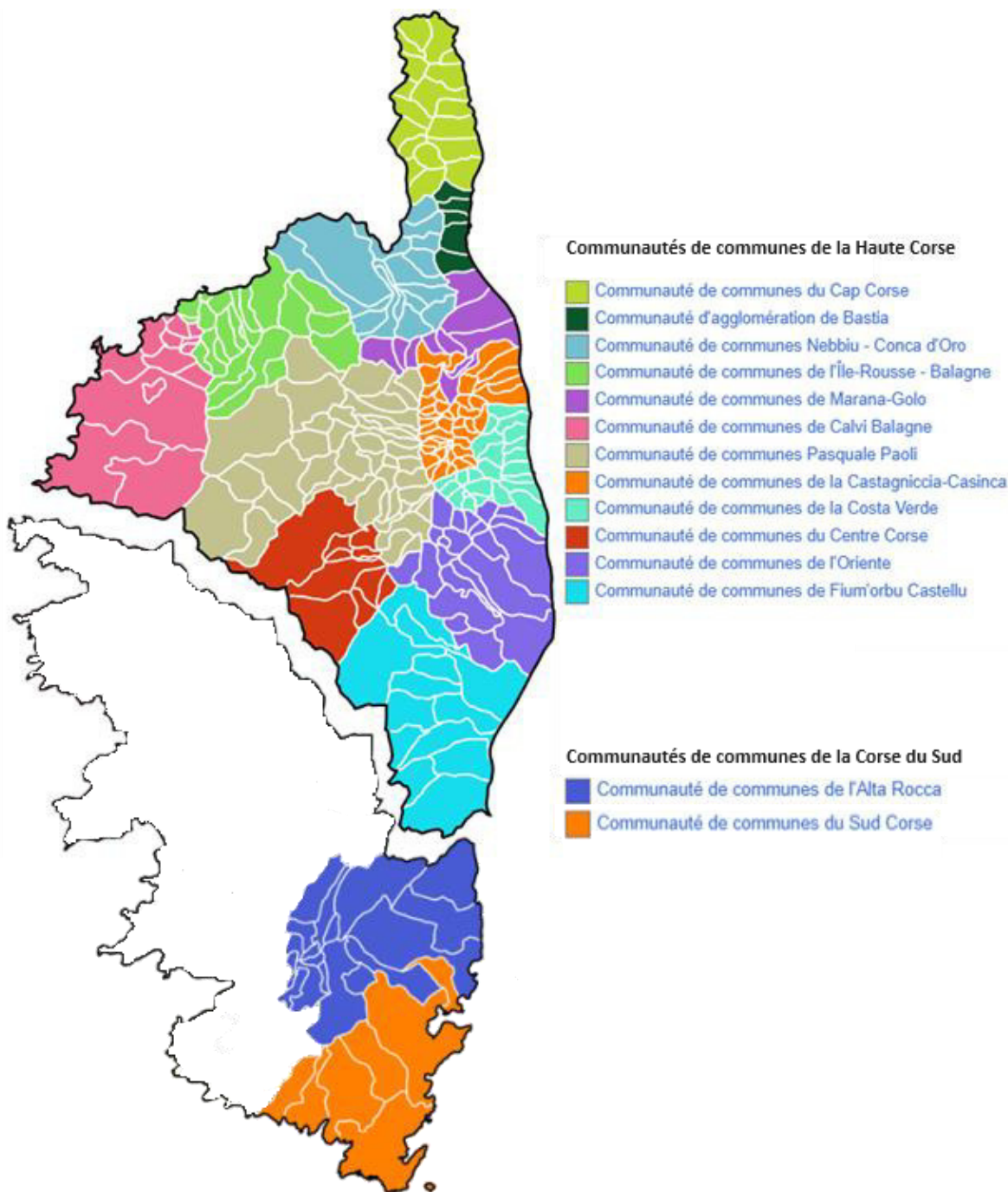


Figure 4 : Communautés de communes à l'origine des flux de déchets du CTV de Monte

➤ Dimensionnement de l'activité OMR

Le projet prévoit un gisement prévisionnel d'ordures ménagères résiduels de 57 500 tonnes par an. Néanmoins le dimensionnement technique du site, permet d'accueillir les gisements afin de répondre au besoin de la pointe estivale. Une organisation opérationnelle adaptée permettra donc de valoriser ce volume en gardant un débit horaire de 22,6 t/h et une disponibilité de 92%.

➤ Origine et type de flux

Le centre de tri et de valorisation de Monte permet de réceptionner de manière séparée différents flux de déchets ménagers et assimilés définis par le Plan Territorial de Prévention de Gestion des Déchets (PTPGD) :

- Ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Biodéchets issus des ménages et assimilés (collecte sélective),
- Emballages (collecte sélective),
- Déchets issus des déchèteries (bennes bois, tout venant et le cas échéant mobilier)
- Transit du papier, du carton et du verre réceptionnés en mono flux.

En considérant le maillage des équipements existants en Corse (plateformes de regroupement du tri, réseau de déchèteries, installations de tri du tout-venant et plateformes de compostage), **la chalandise du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia diffère suivant le flux considéré ; elle est détaillée dans le tableau suivant :**

EPCI	Flux réceptionnés
Haute Corse	
Communauté d'Agglomération de Bastia	OMr, Biodéchets, DV, emballages, papier, carton, verre, tout venant, Bois, DEA
Communauté de communes Castagniccia-Casinca	
Communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oru	
Communauté de communes Marana Golo	
Communauté de communes Costa Verde	
Communauté de communes Oriente	
Communauté de communes Fium Orbu Castellu	OMr, emballages, papier, carton, verre, tout venant, Bois, DEA
Communauté de communes Cap Corse	
Communauté de communes Pasquale Paoli	
Communauté de communes Centre Corse	OMr, emballages, tout venant, Bois, DEA OMr, emballages, tout venant, Bois, DEA
Communauté de communes Ile Rousse Balagne	
Communauté de communes Calvi-Balagne	
Corse Du Sud	
Communauté de communes Alta Rocca (littoral)	Emballages, tout venant, Bois, DEA
Communauté de communes Sud Corse	Emballages, Bois, DEA

Ces zones de chalandise sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la mise en service du CTV, notamment pour les biodéchets et déchets verts, en fonction de la mise en services de nouveaux équipements de proximité (par exemple réorientation vers une bio plateforme de proximité qui serait créée). La logique qui prévaut est qu'un flux de déchet soit toujours orienté vers l'installation la plus proche de son lieu de production.

Le Centre de tri et de Valorisation de Monte permettra de sécuriser le service public de gestion des déchets, ainsi l'origine géographique des déchets prévue dans la limite des capacités techniques et autorisées est la suivante par ordre de priorité :

1. Déchets admissibles des collectivités ou déchets assimilés relevant de la chalandise du centre de tri et de valorisation,
2. Autres déchets admissibles ou déchets assimilés de la région Corse.

[CNPN-07] La gestion de déchets se réalisera à l'intérieur des bâtiments ce qui aura l'avantage de limiter l'impact visuel, la diffusion d'odeurs et de poussières. Cependant, d'après le plan des bâtiments (plan sans échelle), il s'avère que la majorité de la surface des bâtiments sera dédiée à la circulation des camions dans plusieurs halls (1), avec un côté dédié à la réception des déchets et l'autre côté dédié à l'expédition des déchets valorisés. Des mutualisations d'organisation spatiale semblent encore possibles (2) afin de réduire l'emprise globale du projet : gestion du verre (transit) à intégrer dans le bâtiment principal, hall de réception des emballages à mutualiser avec un ou plusieurs autre(s) hall(s) d'un autre type de déchets, parking des employés à optimiser (emplacement et taille) et à désimperméabiliser (utilisation de dalles alvéolées) (3). Pourquoi ne pas envisager un seul hall de réception des camions (4) donnant accès à plusieurs zones périphériques de tri et de valorisation des déchets, le tout au sein d'un bâtiment global moins grand.

[SYVADEC-07]

Ainsi que le précise l'avis du CNPN, le SYVADEC a fait le choix de placer la totalité des installations sous hangar afin d'éviter ou réduire la plupart des nuisances ou impact potentiel de ce type d'installation, dont les émissions de poussières, de bruit, d'odeur...

- (1). Les différentes opérations, de la réception à l'évacuation, nécessitent des aires de circulation et de giration importantes pour les camions en livraison et les engins de manutention sans pour autant pouvoir considérer que les halls de réception sont dédiés à leur circulation. Sur les 17 000m² construits, **seuls 10% servent à la circulation interne**. De plus, le plan de stockage des déchets ci-après montre que ces halls de réception servent également à « tamponner » l'activité de tri à l'amont et d'expédition à l'aval. Les surfaces de stockages sont importantes et nécessaires notamment pour garantir la totalité de l'activité sous bâtiment. Elles doivent répondre à des contraintes réglementaires de mise en œuvre (limitation en hauteur, espacements, séparation...) afin de limiter les risques incendie avec effet dominos.
- (2). Comme déjà évoqué ci-dessus, le projet se limite à une emprise 3.5 Ha et non sur 5 Ha qui est la surface de la parcelle. De plus, il se trouve que la parcelle est impactée d'une part par la pose d'une conduite d'irrigation de l'Office Equipement Hydraulique Corse qui est venu fortement contraindre l'emprise disponible et d'autre part par une ligne électrique. Le fait que le projet regroupe en un même lieu l'ensemble des chaînes de tri et de valorisation répondant aux besoins de la Haute-Corse en mutualisant tous les espaces qui peuvent l'être (accueil, espace pédagogique, pont bascule, bassin, parking, traitement de l'air, circulations, équipements électriques et de sécurité incendie, etc.) présente un avantage au niveau foncier important, réduit d'artificialisation du territoire et l'impact carbone. **Il y a donc eu une forte réflexion pour l'optimisation spatiale du projet.**

- (3). Le parking a quant à lui été dimensionné au plus juste en fonction du nombre de salariés du site (regroupés en 2 postes d'exploitation) présents en même temps, et positionné dans la partie la plus étroite du terrain afin de permettre une optimisation maximale des ateliers de tri et valorisation.

Il a été envisagé en cours d'études architecturales la mise en place d'un **parking sous le hall de réception** des collectes sélectives. Cette hypothèse n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Nécessiter d'augmenter fortement le volume de terres à évacuer,
- Mise en œuvre d'un dallage porté (au lieu d'un dallage sur terre-plein) devant supporter des charges d'exploitation 13T/essieu et 2T/m² CF 2h00 ainsi que tous les éléments structurels pour soutenir ce dallage,
- Réalisation d'un système de désenfumage du parking déporté pour ne pas risquer de propager un incendie du parking vers les halls du Centre de Tri,
- Réalisation d'évacuations du parking souterrain « déportées » pour ne pas dégrader la bonne exploitation du site.

Lors du concours, il a été constaté que l'ensemble de ces contraintes :

- Complexifie la sécurité des ouvrages (la ruine d'un hall ne doit pas engendrer la ruine des autres halls) avec un risque de refus de prise en charge des assureurs du fait du classement ICPE,
- Rallonge le temps de construction des bâtiments (impact sur le terrassement, les fondations et les superstructures) incompatible avec les délais du projet,
- Nécessite de créer des évacuations piétonnes et des désenfumages dans le talus Nord diminuant la surface d'espace verts sur ce secteur.

La réalisation d'un **parking silo sur 1 niveau** a également été étudiée pour diminuer l'impact en plan de celui-ci. Ce choix ne s'est pas avéré pertinent pour les raisons suivantes :

- La longueur de la rampe d'accès au niveau supérieur avait une surface trop importante comparativement à la taille du parking,
- L'impact visuel de ce parking était plus important, nuisant à l'intégration paysagère du projet.

L'utilisation de dalles alvéolées ou d'autres solutions perméables n'a pas pu être retenue au regard des contraintes réglementaires ICPE qui prévoient la collecte des eaux potentiellement polluées et leur traitement sur déboureur/séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu récepteur.

- (4). La proposition de mutualisation de l'ensemble des déchets entrants sur un seul hall de réception n'est pas concevable en exploitation. Il n'a pas non plus été autorisé de mutualisation entre les emballages et les autres déchets, par les Eco-organismes en charge de cette filière. En effet le risque d'avoir certains déchets souillés par d'autres ne serait pas acceptable au regard des exigences de qualité des filières de valorisation et des exutoires. **La logique d'optimisation des surfaces a amené à concevoir un projet où les zones de réception des déchets sont au plus proche des zones de process associés** de façon à limiter fortement la circulation des camions à l'intérieur des bâtiments.

Le plan de stockage des déchets entrants et sortants figure en annexe (figure 5).

[CNPN-08] A noter que la gestion des biodéchets apparait indépendante et sa délocalisation pourrait être envisagée dans un site proche mais de moindre impact environnemental (1) (surtout qu'en l'état actuel, cette partie est la plus proche du Golo et donc la plus potentiellement impactante). En bref, le projet reste améliorable dans son organisation spatiale, dans la mutualisation des halls dédiés à la circulation des camions. Une réduction de son emprise spatiale permettrait l'ajout de haies arbustives et arborées afin d'en limiter l'impact visuel (2) dans ce secteur assez anthropisé. Une optimisation de la conception du projet reste possible afin de répondre pleinement de cette RIIPM.

[SYVADEC-08]

(1). Le compostage des biodéchets ne concerne qu'une surface réduite du projet (moins de 1 400m²). A la mise en service du site, seuls deux des cinq tunnels de fermentation biologique sont dédiés à ce process, le reste du secteur de traitement biologique est occupé par la stabilisation de la fraction fermentescibles des OMr<90mm et celle-ci ne peut être externalisée au projet. La plateforme de compostage des biodéchets est indispensable au développement de la collecte séparative des biodéchets à la source dans la zone bastiaise, qui n'en dispose pas actuellement. La proximité de l'aéroport international de Bastia Poretta nécessite de réaliser une plateforme en bâtiment compte-tenu du risque aviaire. **L'intégration de cette plateforme dans le projet global de tri et de valorisation de Monte permet d'optimiser les surfaces en bénéficiant des parties communes de l'installation** (accueil et zone pédagogique, bâtiment du personnel, pont bascule, hall de réception, bassin, parking, équipements de sécurité incendie...) et donc de limiter fortement l'impact environnemental de l'équipement. Enfin, dans une prospective d'adaptabilité à long terme de l'équipement, les process ont été choisis pour être compatibles avec l'évolution du tri : ainsi les casiers affectés dans un premier temps à la stabilisation des OMr seront réaffectés progressivement aux biodéchets au fur et à mesure où le tonnage augmentera au détriment des OMr. **Il était donc indispensable que la plateforme de compostage des biodéchets soit mutualisée avec l'unité de tri et stabilisation des OMr.**

(2) **L'intégration paysagère du projet a fait l'objet d'un soin particulier.**

L'état actuel et les incidences notables du projet sur le paysage sont présentés de manière détaillée respectivement aux chapitres 2 et 3 de l'étude d'impact (PJ04 étude d'impact) et une notice paysagère (annexe 16 de l'étude d'impact) :

« Des points de vision du site ont été recherchés depuis les différents villages de la Casinca et ceux de la Marana, ainsi que depuis le rond-point de Casamozza, le pont du Golo et le croisement de la RT 10 avec la route communale de Travoni.

Il s'avère que :

- Le village de Monte n'a aucune visibilité sur le site, compte tenu de sa position géographique, située à flanc de montagne vers la vallée du Golo.
- Le site n'est pas ou est peu perceptible depuis les villages alentours de Borgo, Lucciana, Olmo.
- Le site n'est pas perceptible depuis le lotissement Casa Nostra sur la commune de Lucciana, puisqu'il est implanté en contrebas du site sur l'autre rive du Golo.
- Le site n'est pas perceptible depuis le rond-point de Casamozza, le pont du Golo et le croisement de la RT 10 avec la route communale de Travoni.

- Le site est nettement perceptible uniquement depuis le lotissement de Suvareccia sur la commune de Lucciana.
- La perception depuis tout autre point de vue en plaine est faible à nulle. »

Des mesures d'évitement et de réduction de l'impact paysager ont été prévues à la fois sur la parcelle d'implantation et sur l'infrastructure elle-même :

- Mesures d'évitement et de réduction de l'impact paysager sur la parcelle d'implantation :

La suberaie ouest sera préservée permettant de limiter l'impact visuel depuis les zones habitées sur la commune de Lucciana. La suberaie Nord ne peut être conservée. Cependant tous les arbres qui peuvent être conservés au Nord Est le seront et les talus Nord qui seront plantés après réalisation des soutènements le seront d'essences végétales locales arbustives qui permettront à l'installation de s'intégrer harmonieusement dans le paysage.

- Mesures d'évitement et de réduction de l'impact paysager sur l'infrastructure elle-même :

L'approche paysagère qui a été étudiée pour l'infrastructure permet de limiter l'impact visuel de l'installation dans le paysage par l'utilisation de plusieurs couleurs de bardage :

- Le bâtiment d'accueil sera en bardage métallique d'aspect bois.
- Les différents halls seront habillés soit d'un bardage de deux tonalités vertes, permettant de les fondre dans la masse végétale à dominante paysagère, soit d'un bardage de teinte blanche donnant à voir plusieurs volumes qui diminueront l'aspect imposant de l'ensemble.
- Une troisième teinte grise sera utilisée pour les portes et la zone Biodéchets.
Les murs béton séparatifs entre chaque hall seront laissés brut pour accentuer le découpage en différents volumes.

Les volumétries des bâtiments ont été conçues pour être au plus près des besoins des process afin de limiter au maximum la hauteur du front bâti. **L'approche permet ainsi de limiter l'impact visuel du Centre Tri dans le paysage environnant.**



Figure 5 : Image architecturale du projet _ Vue bâtiment d'accueil et accès au CTV de Monte



Figure 6 : Image architecturale du projet _ Vue façade Nord- Nord-Ouest

2.1.3 Absence de solutions alternatives

[CNPN-09] Le CNPN rappelle ici que l'analyse multicritère des solutions doit être réalisée entre solutions vraisemblables et équivalentes. La présentation de solutions est ici détaillée mais elle reste peu probante car 3 des 4 solutions ne sont pas vraisemblables (risque d'inondation, problèmes d'accès, enjeux biodiversité trop forts...etc.), ce qui oblige à choisir la quatrième solution. Ainsi ce projet ne présente donc pas de démonstration claire justifiant la sélection du site retenu entre des solutions réalisables. Il est étonnant qu'aucun autre secteur au Sud de Bastia n'ait pu être trouvé parmi les friches industrielles existantes, ce qui répondrait plus clairement aux contraintes du PADDuC sans impacter d'ESA. Au-delà du choix de l'emplacement, l'argumentation précédente montre que l'optimisation de l'organisation spatiale du projet reste améliorable. (...) Pour finir, la présentation de solutions vraisemblables reste attendue pour permettre une démonstration mieux argumentée du moindre impact environnemental de l'emplacement du projet et de l'optimisation de son emprise surfacique.

[SYVADEC-09]

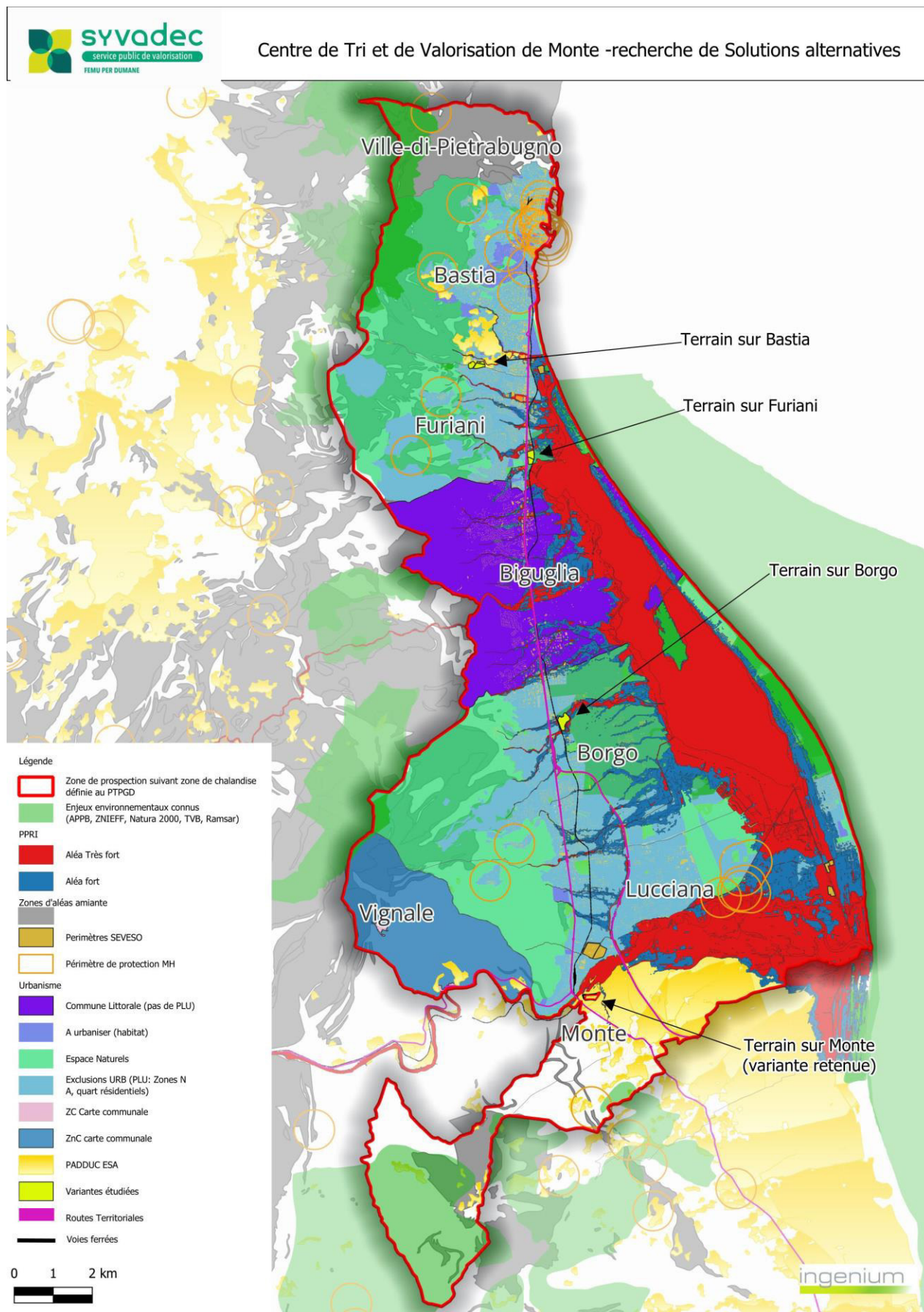
La première restriction géographique qui s'impose au projet est celle du PTPGD qui définit le secteur du Grand Bastia pour l'implantation du centre de tri et de valorisation (CAB et CC Marana Golo). Une démarche de recherche foncière a été engagée sous l'impulsion de la Préfète de Région avec le Président du Conseil Exécutif de la Corse et l'ensemble des intercommunalités : différentes réunions se sont tenues entre 2018 et 2019 afin d'identifier des sites susceptibles d'accueillir les équipements structurants nécessaires à l'exercice du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers. La recherche foncière a été réalisée sur la base d'une carte des contraintes réalisée par l'Office de l'Environnement, qui identifiait pour chaque zone géographique les contraintes environnementales (zones de protection), urbanistiques (pas de communes littorales sans PLU, éloignement suffisant des habitations) ou d'aléas (PPRI, amiante...) et les conditions de réalisation (proximité des routes territoriales et du rail, la CdC portant un ambitieux projet de transport de déchets par le rail, pas de fortes pentes...). Les collectivités (communautés de communes et communes) ont été sollicitées pour

proposer des terrains qui leur semblaient possibles pour réaliser les équipements nécessaires, afin de garantir que leur localisation réunirait également des conditions d'acceptabilité pour la population.

La zone du grand Bastia est particulièrement contrainte, comme le montrent la carte réalisée à l'époque par l'OEC qui était jointe au dossier et celle constituée par notre bureau d'étude environnemental (reprises toutes deux dans les pages suivantes). Quatre sites ont été identifiés par les collectivités sur le périmètre de la CAB et de la Marana Golo, que nous avons tous comparés malgré les difficultés relevées dès leur identification. Aucune friche urbaine n'a été identifiée dans la zone pour porter cet équipement. La comparaison des sites identifiés a effectivement conduit au constat que pour deux sites l'opération n'était pas réalisable, et la comparaison détaillée des deux autres sites a abouti au choix de celui de Monte, qui présentait les moindres contraintes environnementales.

Le choix porté sur le site de Monte n'est donc pas un choix par défaut mais issu d'une méthode d'identification rigoureuse menée sous l'égide conjointe de l'Etat et de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'ensemble des collectivités concernées.

Figure 9 : Carte de recherche de solutions alternatives réalisée par notre bureau d'étude



[CNPN-10] De plus, il est regrettable que le parking des employés et surtout les bâtiments ne soient pas conçus pour accueillir des panneaux photovoltaïques, permettant d'alimenter ce projet.

[SYVADEC-10]

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments a été envisagée au stade du projet. Il s'est avéré que cela était **impossible compte tenu des critères techniques définis par les assurances** qui refusent d'assurer les bâtiments ICPE équipés de panneaux solaires en raison du risque supplémentaire.

De plus, suite aux échanges intervenus en amont du projet, la Direction Générale de l'Aviation Civile a indiqué qu'en cas de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, la maîtrise de l'éblouissement pour la sécurité aérienne devait être démontrée du fait de la proximité de l'aéroport de Bastia Poretta.

Toutefois, **il est prévu de lancer un AMI pour identifier un porteur de projet répondant aux critères techniques requis pour réaliser des ombrières de parking** et qui pourra être mis en œuvre sous réserve d'un avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

[CNPN-11] Enfin, dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur indique comme probables plusieurs types de pollutions de l'air, de l'eau et des sols (1) en phase travaux mais surtout en phase d'exploitation, ce qui apparaît très étonnant à proximité d'un cours d'eau, d'habitations et d'habitats naturels et agricoles. Ce point est inquiétant notamment du fait de la toute proximité du fleuve Golo et de son aval assez large et du signalement par le CSRPN de Corse de l'existence des différents forages captant l'eau potable de la Communauté des Communes Marana- Golo en aval direct. Ce point de santé publique est à clarifier (2). Malgré sa faible lisibilité, la carte du PTPGD (p52) montre que le projet se situe à proximité de zones d'exclusions réglementaires et dans un secteur à très forts enjeux environnementaux. Ceux-ci sont confirmés par les inventaires montrant un nombre important d'espèces à enjeux, d'habitats à enjeux et d'importantes connexions écologiques (Ce point des enjeux n'est pas traité ici, étant développé dans les réponses suivantes).

[SYVADEC-11]

(1) L'article R122-5 du code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact comporte « une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

Le tableau des résidus et émissions attendus en phase travaux et en phase d'exploitation a été complété à la demande de la MRAe afin de préciser l'estimation de la nature et la quantité de résidus et émissions attendus, globalement et pour chaque élément nécessaire au fonctionnement du site.

Ainsi dans le tableau produit en réponse à la MRAe et repris ci-dessous, on notera que tous les résidus et émissions produites en phase travaux et en phase d'exploitation sont listés de manière exhaustive, pour autant, comme précisé pour chaque cas dans le bas de chaque case en vert, **les rejets sont négligeables en ce qui concerne les émissions polluantes (soit en dessous des seuils réglementaires) ou nuls.**

Types de résidus ou d'émissions	Analyse de probabilité/ QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,	
	En phase travaux	En phase d'exploitation
Pollution des eaux superficielles	<p>Peu probable :</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution des eaux superficielles (Matières En Suspension, hydrocarbures, etc.) est limité par les moyens de rétention (voir PJ_4-3.3.3.5).</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont négligeables.</p>	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution des eaux superficielles ((Matières En Suspension, hydrocarbures, DBO5, DCO, COT, N, P) est maîtrisé par l'imperméabilisation des zones d'activité (voir PJ_4-3.6.2).</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont négligeables à nulles.</p>
Pollution des eaux souterraines	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution de l'aquifère (infiltration des polluants dans le sol) est limité compte tenu des moyens de rétention et d'urgence prévus (voir PJ_4-3.3.3.5).</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont négligeables.</p>	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution de l'aquifère (infiltration des polluants dans le sol) est contenu par l'imperméabilisation des zones d'activité (voir PJ_4-3.4.2).</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont négligeables à nulles.</p>
Pollution du sol et du sous-sol	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution du sol et du sous-sol est limité par les moyens de rétention.</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont négligeables.</p>	<p>Probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution du sol et du sous-sol est contenu par l'imperméabilisation des zones d'activité.</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont négligeables à nulles.</p>
Eaux industrielles Eaux de process biologique Lavage véhicules biodéchets	Sans objet	<p>Improbable</p> <p>→ 1100m³/an produits consommés ou réutilisés dans le process de stabilisation de s OMr<90mm</p> <p>Rejet : 0 m³/an</p>
Eaux de lavage des véhicules	Sans objet	<p>Probable</p> <p>→ rejet N°2 au fossé d'eau pluvial ouest après Traitement par déshuileur/débourbeur à hydrocarbures.</p> <p>Rejet : 500 m³/an</p>
Eaux pluviales non polluées collectées en toiture et espaces verts	Sans objet	<p>Probable</p> <p>→ en cas de pluie décennale (4h) Le volume est retenu dans le bassin de rétention (2750m³)</p> <p>Rejet : 1713 m³ / évènement</p>
Eaux pluviales potentiellement polluées collectées sur les voiries	Sans objet	<p>Probable</p> <p>→ en cas de pluie décennale (4h) Le volume est traité sur débourbeur/Séparateur à hydrocarbures puis retenu dans le bassin de rétention (2750m³)</p>

Types de résidus ou d'émissions	Analyse de probabilité/ QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,	
	En phase travaux	En phase d'exploitation
		Rejet : 1019 m3 /évènement
Eaux exercice incendie/accident	Sans objet	<p>Probable</p> <p>→ exercice programmé des services de secours ou en cas d'incendie.</p> <p>Le volume est traité sur débourbeur/Séparateur à hydrocarbures puis retenu dans le bassin de rétention (2750m3)</p> <p>Rejet : 500 m3 /évènement</p>
Eaux sanitaires	<p>Bloc sanitaire prévu dans les installations de chantier.</p> <p>Pas de rejet au milieu naturel</p>	<p>Rejet : 1100 m3/an d'effluent de type résiduaire urbain rejetés au réseau de collecte communal vers la STEP de la Marana Casinca. Soit 20 équivalents habitant</p>
Émission de poussières D'odeurs	<p>→ Émission de poussières probable lors des terrassements et de la construction.</p> <p>Les quantités de poussières générées restent limitées à la fois géographiquement et dans le temps. Des solutions de réduction des émissions de poussières sont mises en place (voir PJ_4-3.3.3.2)</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont faibles et localisées.</p> <p>→ Émission d'odeurs Improbable</p>	<p>Rejets Probables :</p> <p>→ Circulation des camions bennes, semi-remorques et engins de manutention (gaz de combustion) ; les voies de circulation sont bétonnées et entretenues.</p> <p>Les engins sont aux normes et entretenus, leur durée de fonctionnement est limitée aux horaires d'e fonctionnement de l'installation.</p> <p>Rejet : Les quantités attendues sont faibles.</p> <p>→ Stockage de compost</p> <p>Rejet : Émissions diffuses de poussières, quantités attendues faibles.</p> <p>→ Traitement de l'air (3 rejets canalisés voir PJ_04-3.7.2) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Zone des OMR réception et tri (émissions de poussières et éventuellement de COV) équipés de filtres à charbon actif granulaire (CAG) ; <p>Rejet :</p> <p>Débit de filtration : 91 000 Nm3/h VLE poussières : 5mg/Nm3 Odeurs : (500 uoE/ Nm³)</p> <ol style="list-style-type: none"> Zone de réception et de tri des emballages CS/fabrication de CSR (émissions de poussières et éventuellement de COV) avec dépoussiéreur ; <p>Rejet :</p> <p>Débit de filtration : 84 000 m3/h VLE poussières : 5mg/Nm3</p> <ol style="list-style-type: none"> Activités de compostage des biodéchets, de stabilisation des OMr et réception des

Types de résidus ou d'émissions	Analyse de probabilité/ QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,											
	En phase travaux	En phase d'exploitation										
		<p>déchets verts (émissions de poussières, COV, mercaptans, H2S et NH3) reliées à un biofiltre ;</p> <p>Rejet :</p> <p>Débit 50 000 m3/h</p> <p>NH3 : 20mg/Nm3 NH3</p> <p>Odeurs : (1000 uoE/ Nm³)</p> <p>COVT : 30mg/Nm³</p> <p>Niveau d'émissions d'odeurs conforme à la réglementation soit 5 uoE/h dans un rayon de 3 km (voir PJ_04-3.7.3)</p>										
Émission de bruit	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de bruit engendrées par les opérations de terrassement, de déchargement des matériaux et équipements.</p> <p>L'habitation la plus proche est à 140m à l'ouest ; Des mesures permettent de limiter le bruit sur le chantier en matière d'organisation (voir 3.3.3.2)</p> <p>Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :</p> <p>Niveau sonore maximum des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;</p> <p>Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.</p>	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de bruit engendrées par le fonctionnement de certains équipements, par la circulation des camions et des chargements et déchargements de produits et déchets. Cependant les équipements seront installés à l'intérieur des bâtiments et les déchargements et rechargements se feront sous bâtiment avec les portes fermées.</p> <p>Niveau de bruits conformes à la réglementation (voir PJ_04-03.10.1)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuils réglementaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emissions en limite de propriété de jour (07 h à 22 h) du lundi au samedi</td> <td>70 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Emissions en limite de propriété de nuit (22 h à 07 h) du lundi au samedi</td> <td>60 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Emergence admissible pour la période de jour (07 h à 22 h) du lundi au samedi</td> <td>5 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Emergence admissible pour la période de nuit (22 h à 07 h) du lundi au samedi</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table>		Seuils réglementaires	Emissions en limite de propriété de jour (07 h à 22 h) du lundi au samedi	70 dB(A)	Emissions en limite de propriété de nuit (22 h à 07 h) du lundi au samedi	60 dB(A)	Emergence admissible pour la période de jour (07 h à 22 h) du lundi au samedi	5 dB(A)	Emergence admissible pour la période de nuit (22 h à 07 h) du lundi au samedi	3 dB(A)
		Seuils réglementaires										
Emissions en limite de propriété de jour (07 h à 22 h) du lundi au samedi	70 dB(A)											
Emissions en limite de propriété de nuit (22 h à 07 h) du lundi au samedi	60 dB(A)											
Emergence admissible pour la période de jour (07 h à 22 h) du lundi au samedi	5 dB(A)											
Emergence admissible pour la période de nuit (22 h à 07 h) du lundi au samedi	3 dB(A)											
Émission de vibrations	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de vibration dues au trafic routier ;</p> <p>Rejet : Les émissions attendues sont faibles</p>	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de vibration dues au trafic routier. La part du trafic liée à l'activité du CTV de Monte ne représentera que 0,8% de la circulation sur la RT 10 (PJ_04- 3.8.2)</p> <p>Rejet : Les émissions attendues sont faibles</p>										
Émission de lumière	<p>Probable</p> <p>→ Émission de lumière due aux éclairages sur les engins de chantier. Cependant les travaux seront réalisés en période diurne.</p> <p>Rejet : Les émissions attendues sont faibles</p>	<p>Probable</p> <p>→ Émission de lumière due aux éclairages extérieurs et aux véhicules. Des mesures sont prises pour réduire les nuisances (voir PJ_04-3.11.1)</p> <p>Rejet : Les émissions attendues sont faibles</p>										
Émission de chaleur	<p>Improbable</p> <p>→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de chaleur.</p>	<p>Improbable</p> <p>→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de chaleur.</p>										
Émission de radiation	<p>Improbable</p>	<p>Improbable</p>										

Types de résidus ou d'émissions	Analyse de probabilité/ QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,	
	En phase travaux	En phase d'exploitation
	→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de radiations. Rejet : Les émissions attendues sont nulles	→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de radiations Rejet : Les émissions attendues sont nulles
Déchets d'activité	<p>Probable (hors déblais réutilisés) → déchets de filières REP (responsabilité élargie du producteur) : huiles, lubrifiants, Déchets Diffus Spécifiques (DDS), produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). → Autres déchets : bois de coffrage, plastique, verre, carton</p> <p>Sur une base fédération du bâtiment (1 à 1.5 tonnes /500m²construits) : <100 tonnes</p>	<p>Probable → Déchets de biofiltre et de filtre charbon : maintenance annuelle ; réactifs, → Déchets des activités de maintenance et d'entretien des engins DD évacués vers filières autorisées</p> <p>Les quantités sont pour les principaux déchets :</p> <p>Filtres à charbon : 50 m3 par an pour remplacement de la charge de charbon actif Dépoussiéreur : 25 à 30 tonnes de poussières du dépoussiéreur et pour le dépoussiéreur un jeu par an soit 88 cartouches Biofiltre Renouvellement du média filtrant tous les trois ans Pour les équipements et engins de l'ordre de 30 m3 d'huiles par an</p>

(2). L'avis de l'ARS de Corse précise que **le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau** destinée à la consommation humaine, mais dans les périmètres de protection éloignée des puits de Casanova et du forage de Saint Just. **Les conclusions de l'avis de l'ARS sur le DDAE mettent en évidence l'absence de risque pour la santé publique** (les précisions demandées ont été intégrées au DDAE) :

L'analyse des impacts potentiels est globalement pertinente. Les mesures proposées concernent bien les enjeux principaux et semblent globalement pertinentes et techniquement viables. De plus, des mesures seront prises pour prévenir tout cas de pollution accidentelle de la nappe souterraine pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation. Toutefois, il conviendra de préciser les lieux d'implantation et les modalités de suivi des futurs piézomètres (qualité des eaux et niveau de la nappe).

Le dossier ne présente pas une évaluation spécifique quantitative des risques sanitaires pour le voisinage, ce qui est acceptable en raison du relatif isolement du site, de l'absence de rejets significatifs et de la faiblesse des impacts potentiels.

L'analyse des effets directs et indirects des installations sur l'environnement est globalement satisfaisante. Les mesures d'évitement et de réduction d'impact associées aux effets des installations sur l'environnement concernent les enjeux principaux et semblent globalement adaptées.

Enfin, une prise en compte de l'arrêté préfectoral n° 2007-345-15 du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques eut été souhaitable.

Il en est de même pour l'avis de l'ARS sur la demande de permis de construire :

Au vu de l'avis susmentionné de l'ARS de Corse, des caractéristiques architecturales du projet, ainsi que des prescriptions définies à l'intérieur de ces périmètres de protection éloignée, j'ai l'honneur de vous informer que ce dossier de demande de permis de construire n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

[CNPN-12] Enfin, ce projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type 1 (1), à 400m d'un APPB dédié à un gîte majeur de chiroptères d'une importance régionale, et il est concerné par plusieurs espèces à PNA (2). Toutes ces alertes environnementales confirment que le moindre impact environnemental de l'emplacement choisi est peu convaincant.

[SYVADEC-12]

(1). Comme précisé précédemment, **le site ne se situe dans aucun périmètre environnemental**. Le projet est situé à 395 m de la ZNIEFF de type I la plus proche.

(2) Pour rappel, l'emprise du projet est composée au $\frac{3}{4}$ de friches, zones rudérales, plantation de robiniers et d'une suberaie relictuelle mûre dont la moitié est impactée par le projet, dans un contexte agricole marqué. Le site est en effet potentiellement concerné par plusieurs espèces pour lesquels un PNA est actif (Crapaud vert, Milan Royal, Chauves-souris et Insectes pollinisateurs – aucune espèce de la liste de référence du PNA plante messicole en vigueur n'est présente dans l'aire d'étude).

Pour les chauves-souris, le site est concerné comme zone de transit ou de chasse, tout comme l'ensemble des milieux agricoles alentours. **Aucun gîte n'a été identifié** sur la parcelle.

Pour le Crapaud vert le site n'est pas favorable à la reproduction, **aucun individu n'y a été contacté** (en périphérie seulement), **seul l'hivernage dans la suberaie est possible**.

Le Milan royal utilise potentiellement les zones prairiales pour la chasse, il ne se reproduit pas sur site.

Concernant les insectes, les zones prairiales sont en mauvais état de conservation, **seules des espèces communes non protégées ont été identifiées sur la parcelle**.

Le projet va donc amener essentiellement à la destruction **d'habitats de faible valeur écologique hormis 0,57 ha de suberaie**.

2.1.4 Avis sur les inventaires

[CNPN-13] Les inventaires sont précédés d'une recherche bibliographique et de consultations d'organismes environnementaux et d'experts locaux, mais sans les détailler ce qui est regrettable pour en évaluer la pertinence et la complétude. Les inventaires sont de qualité variable selon les groupes taxonomiques, avec des inventaires trop faibles pour les insectes (identification à vue sur une journée fin juillet sans ciblage sur des espèces à enjeux) et un seul jour d'inventaire printanier pour l'avifaune (1). L'identification des habitats naturels est de très faible niveau avec des habitats « robiniers », « zone rudérale » ou « friches » qui ne correspondent pas aux codes Eunis ou CLC (2). Sur les cartes d'espèces, *Vicia narbonensis* est absente de la carte flore (3), et les arbres-gîtes potentiels (coléoptères, chiroptères) auraient dû être cartographiés (4). Excepté la tortue d'Hermann, les espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un PNA ne sont pas clairement mentionnées ici alors que le milan royal, le crapaud vert, plusieurs chiroptères, des odonates, des pollinisateurs, des papillons de jour et de la flore messicole sont présents (5). Le projet est contigu à la trame bleue et turquoise (ripisylve) liée au fleuve Golo et à un corridor écologique pour les chiroptères. Pour finir, et sur seulement 5 ha d'emprise surfacique, les enjeux du projet concernent 65 espèces protégées avec deux espèces floristiques, et 63 espèces faunistiques dont 1 amphibien, 2 reptiles, 44 oiseaux et 16 chiroptères. Les enjeux sont évalués comme très forts pour les chiroptères et les insectes, comme forts pour les oiseaux et les continuités écologiques, et comme moyens pour les habitats naturels, la flore et les amphibiens (alors que ces deux

derniers groupes sont concernés par des PNA). Pour finir, les cartes (p. 126) montrent un enjeu très fort sur l'ensemble du site, ce qui n'est pas commun (6).

[SYVADEC-13]

(1). Concernant les pressions d'inventaires sur la faune, le fauniste qui a réalisé tous les inventaires faune est compétent sur l'ensemble des groupes taxonomiques (son CV est joint en annexe) ; **les passages ont été mutualisés pour plusieurs groupes**. Concernant le passage sur une seule journée au printemps pour l'avifaune, étant donné la faible surface de la zone d'étude (seulement 5 ha) et le fait que l'ensemble des habitats sont facilement prospectables et accessibles, **l'effort de prospection pour la faune est proportionné et suffisant**.

Dans le détail, les passages ont concerné :

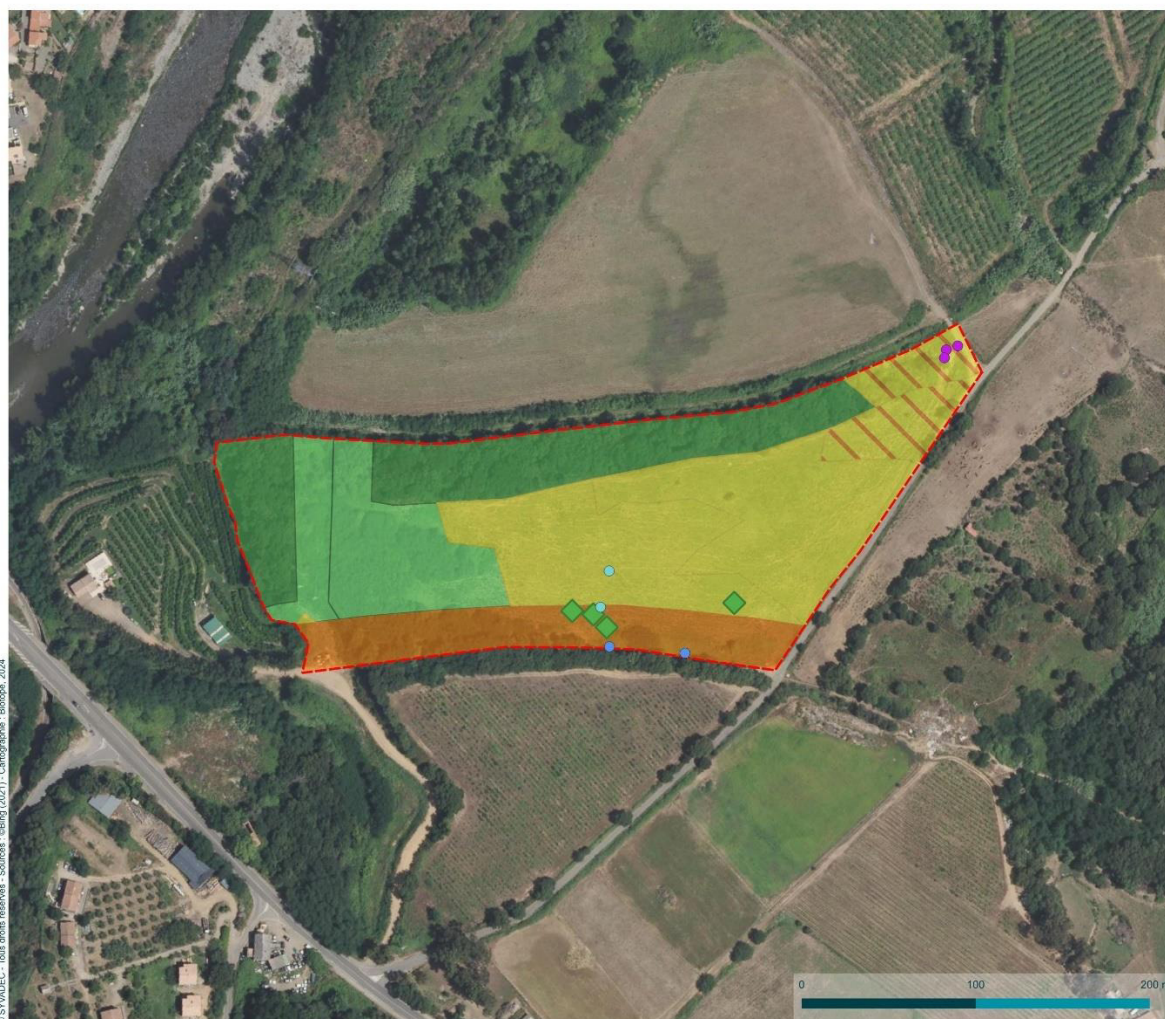
- le 20 janvier oiseaux hivernants,
- le 11 mars amphibiens et oiseaux printemps,
- les 17 et 19 avril oiseaux, mammifères insectes reptiles et amphibiens,
- le 14 mai oiseaux, mammifères insectes reptiles et amphibiens,
- le 20 juin oiseaux, mammifères insectes reptiles et amphibiens,
- le 30 juillet oiseaux, mammifères insectes reptiles et amphibiens
- le 09 novembre oiseaux automne
- et 10 nuits d'enregistrements pour les chiroptères.

(2). Concernant les habitats naturels, les codes Eunis présentés le dossier sont les suivants :

- G2.111 - Chênaies à *Quercus suber* tyrrhéniennes, nommées plus simplement Suberaie dans le dossier
- I1.52 - Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles, nommées plus simplement Friches dans le dossier
- E5.12 - Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées, nommées plus simplement Zones rudérales dans le dossier
- G1.C3 - Plantations de *Robinia*, nommées plus simplement Robiniers dans le dossier
- E5.12 - Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées, nommées plus simplement Zone défrichée dans le dossier

Ainsi les dénominations utilisées dans le dossier ont été simplement simplifiées pour une lecture plus aisée, mais les codes présentés permettent clairement d'identifier les habitats dans leur dénomination complète.

(3). Les 3 stations de *Vicia Narbonensis*, sont bien présentes dans les couches cartographiques mais sont masquées sur la carte par d'autres espèces exotiques envahissantes à l'extrémité nord-est du projet. La carte est jointe en page suivante.



Habitats naturels et flore patrimoniale

Projet d'installation de tri et de traitement de déchets ménagers de Monte

Légende

Aire d'étude immédiate

Aire d'étude rapprochée

Habitats naturels

friche

robinier

suberaie

zone rudérale

zone défrichée pour conduite OEHC

Flore patrimoniale

Calystegia silvatica

Kickxia commutata

Trifolium squarrosum

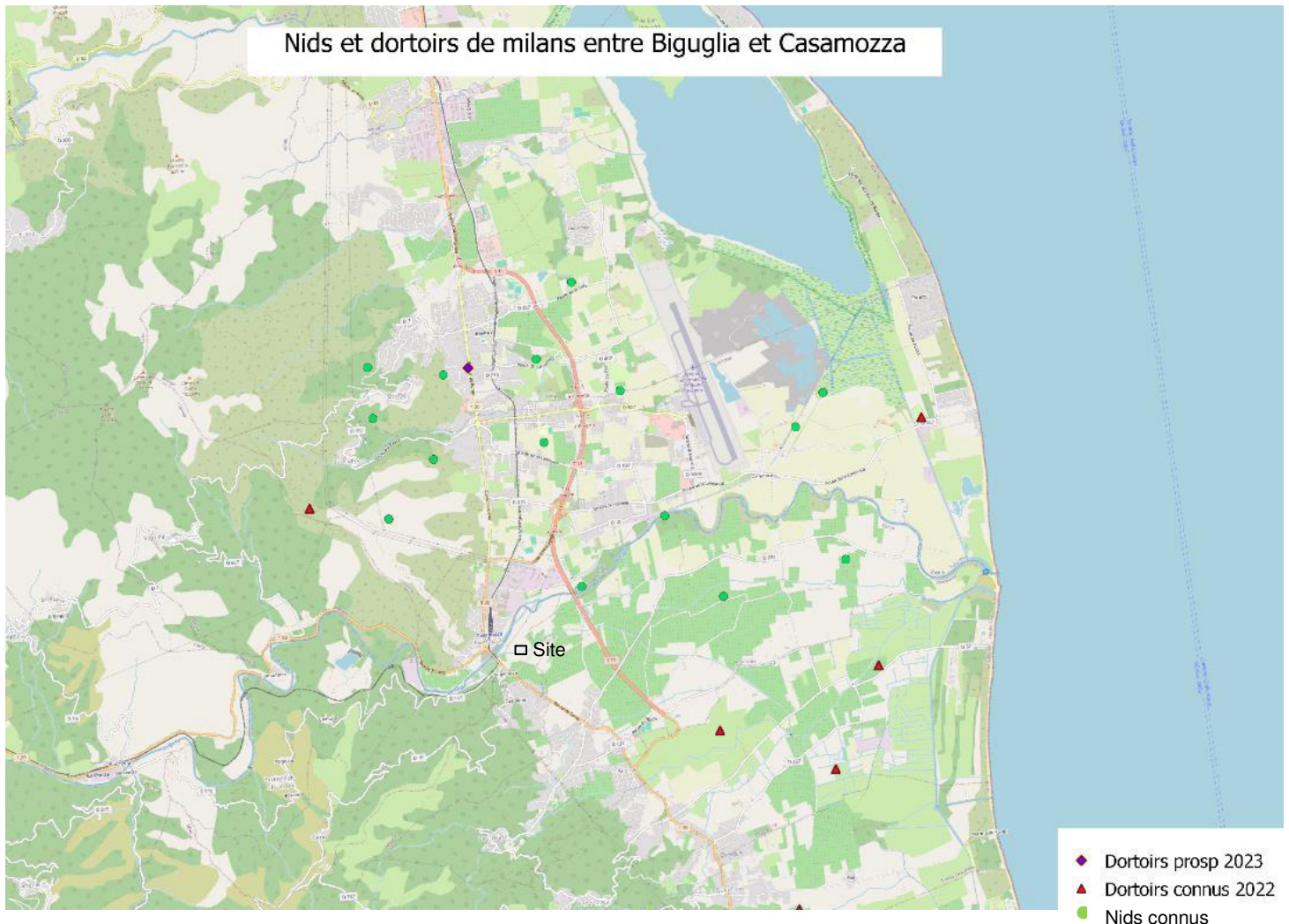
Vicia narbonensis



(4) Concernant les arbres gîtes potentiels, il est noté dans l'état initial **qu'aucun arbre gîte pour les chiroptères n'a été recensé**. Malgré ce constat et dans un souci de précaution, la MR02 prévoit qu'une inspection préalable approfondie de gîtes potentiels pour les chiroptères sera menée pour adapter la technique de coupe le cas échéant (des abattages doux des arbres présentant la plus grande probabilité d'accueil d'espèces fissuricoles sous les écorces de chênes lièges).

(5) Concernant les espèces ou groupe d'espèces sous PNA :

- **Le Milan royal est une espèce commune en Corse avec un faible enjeu de conservation au niveau régional.** Les nids et dortoirs sont bien connus et suivis dans la zone de Biguglia à Casamozza (cf carte en page suivante). Aucun nid ou dortoir n'a été identifié sur le site ou en proximité immédiate. **Le Milan royal est susceptible d'utiliser la zone pour la chasse uniquement.** La compensation vient couvrir de façon ambitieuse la destruction de ces habitats de chasse potentiels.



- **Le Crapaud vert n'a pas été identifié sur la zone d'étude, mais en périphérie seulement**, dans une ornière située en bordure de l'ancien canal du Golo à sec sur le terrain voisin au nord du projet (P. 102 du dossier de demande de dérogation).

Les habitats ne sont pas favorables à cette espèce sur la parcelle hormis la suberaie potentiellement utilisable pour l'hivernage et celle-ci est séparée de l'ornière par une barrière naturelle (fossé et talus abrupt) difficilement franchissable rendant l'accès à la parcelle peu probable.

Des mesures d'évitement et de réduction sont cependant mises en œuvre dans un soucis de précaution afin de garantir l'absence de destruction d'individus et de destruction de ses d'habitats terrestres sur l'ensemble de la zone.

Extrait de l'état initial du dossier de dérogation espèces protégées concernant le crapaud vert :



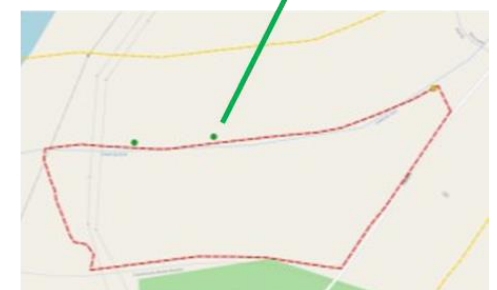
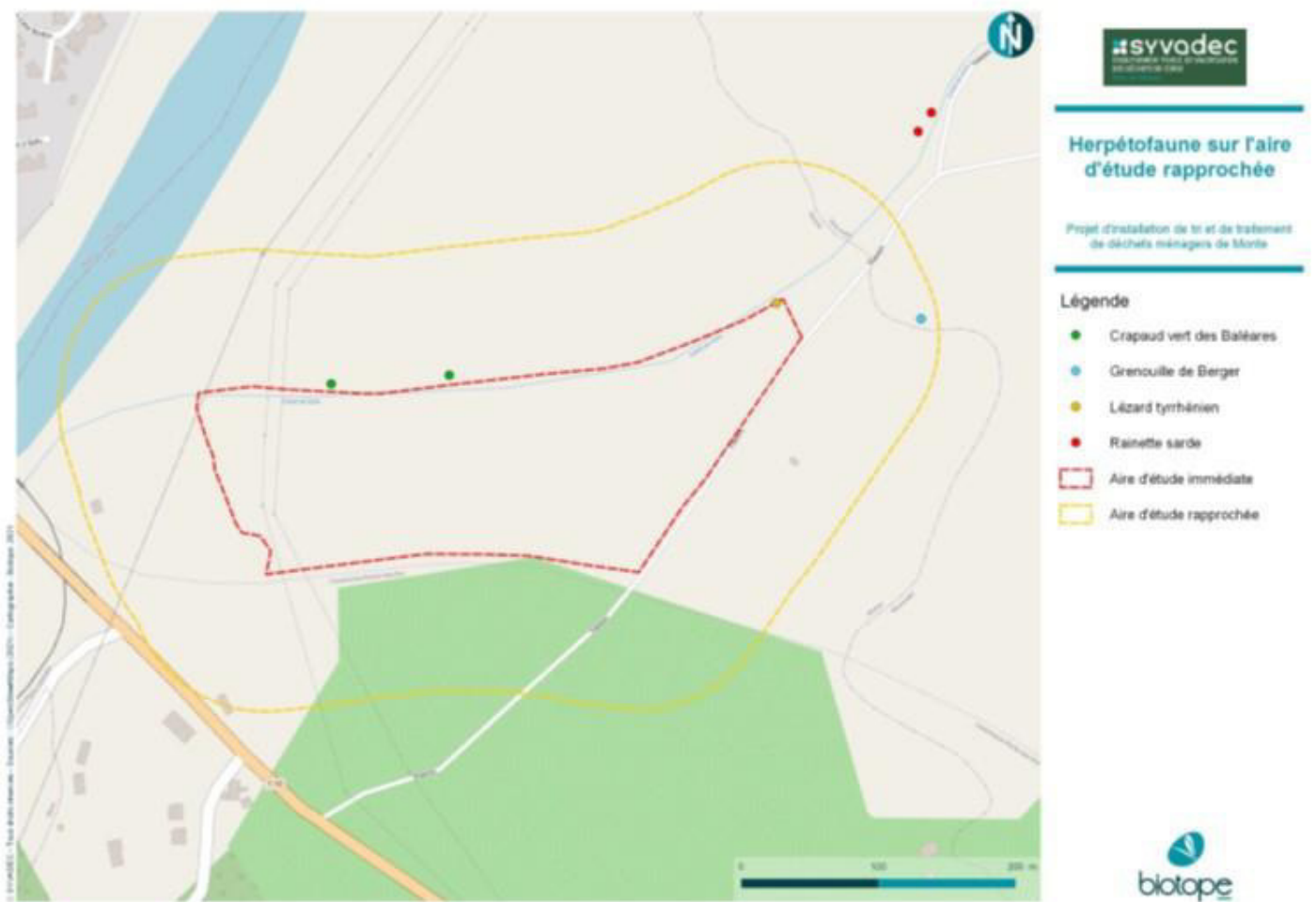
Figure 6 : Crapaud vert des Baléares (non prise sur site)



Figure 7 : Ornière fréquentée par le Crapaud vert des Baléares au nord de la zone d'étude immédiate

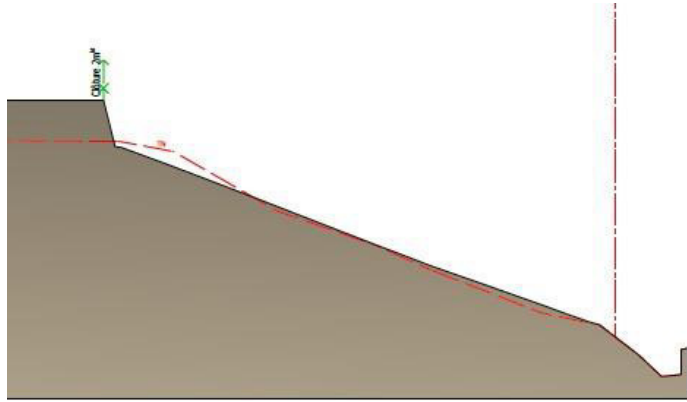
« Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée sur l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, plusieurs individus de Crapaud vert des Baléares ont été observés en limite nord de l'aire d'étude immédiate, dans des ornières en bordure du canal du Golo (à sec). Bien qu'aucun milieu de reproduction ne semble favorable pour cette espèce sur l'aire d'étude immédiate, elle est possible sur l'aire d'étude rapprochée ; des adultes peuvent également fréquenter le site en phase terrestre. Les enjeux pour ce groupe taxonomiques sont globalement faibles à moyens en l'absence de sites de reproduction sur l'aire d'étude immédiate. »

Les lieux d'observation du crapaud vert sont repérés sur la carte en page suivante.



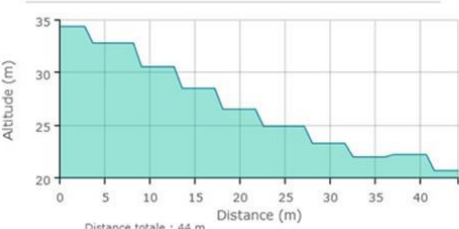
Un talus très marqué couvert par la suberaie sépare la parcelle n° 770 (terrain naturel situé à une côte 30 à 35 mNGF d'Est en Ouest) sur laquelle s'implante le projet et la parcelle n° 965 au nord (terrain naturel suivant une côte moyenne de 22,5 m NGF), sur laquelle se situe les ornières figurées sur la photographie où des individus de crapaud vert ont été observés.

Parcelle 77



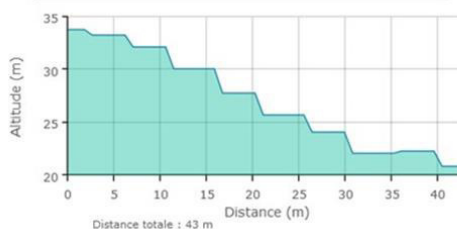
Parcelle 965

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



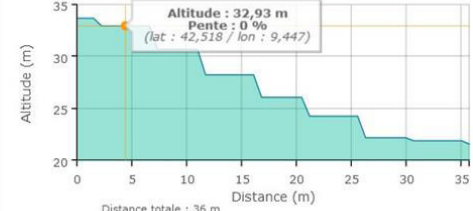
Distance totale : 44 m
 Dénivelé positif : 0,23 m
 Dénivelé négatif : -13,94 m
 Pente moyenne : 31 %
 Plus forte pente : 250 %

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 43 m
 Dénivelé positif : 0,21 m
 Dénivelé négatif : -13,2 m
 Pente moyenne : 30 %
 Plus forte pente : 262 %

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Altitude : 32,93 m
 Pente : 0 %
 (lat : 42,518 / lon : 9,447)

Distance totale : 36 m
 Dénivelé positif : 0 m
 Dénivelé négatif : -12,16 m
 Pente moyenne : 33 %
 Plus forte pente : 336 %



- **Les chiroptères sont susceptibles d'utiliser ce secteur pour la chasse uniquement, et plus probablement comme zone secondaire de transit. Aucun gîte n'a été identifié sur site.** Plusieurs mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement visent à compenser la destruction de la suberaie impactée recouvrant ces habitats de chasse potentiels.
- **Concernant les Odonates, aucun habitat aquatique n'est présent** sur la zone d'étude pour la reproduction. 5 espèces **sans enjeux de conservation** ont été contactées sur la zone d'étude dû à la présence d'un fossé au nord.
- **Concernant les insectes pollinisateurs et papillons de jours**, les zones prairiales sont en mauvais état de conservation, **seules des espèces communes ont été identifiées** sur la zone d'étude.
- **Concernant la flore messicole, aucune des espèces identifiées dans le PNA en vigueur n'est présente sur la zone d'étude.**

(5) L'enjeu très fort est principalement lié à l'utilisation potentielle de la zone comme territoire de chasse pour les espèces de chauves-souris d'enjeu majeur et très fort qui gîtent au moulin de Lucciana. **Cet enjeu doit cependant être apprécié au vu des études existantes réalisées sur la zone du projet**, notamment une étude détaillée menée en 2019 par le Groupe Chiroptères Corse le long du tracé du renouvellement d'une conduite d'eau brute de l'OEHC qui passe précisément sur le terrain du projet de centre de tri. Cette étude est jointe en annexe.

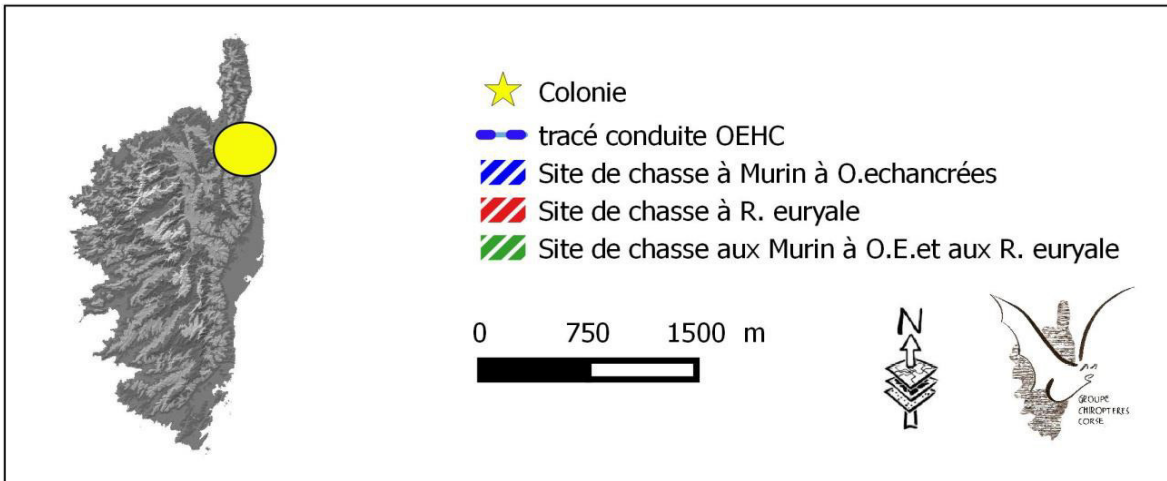
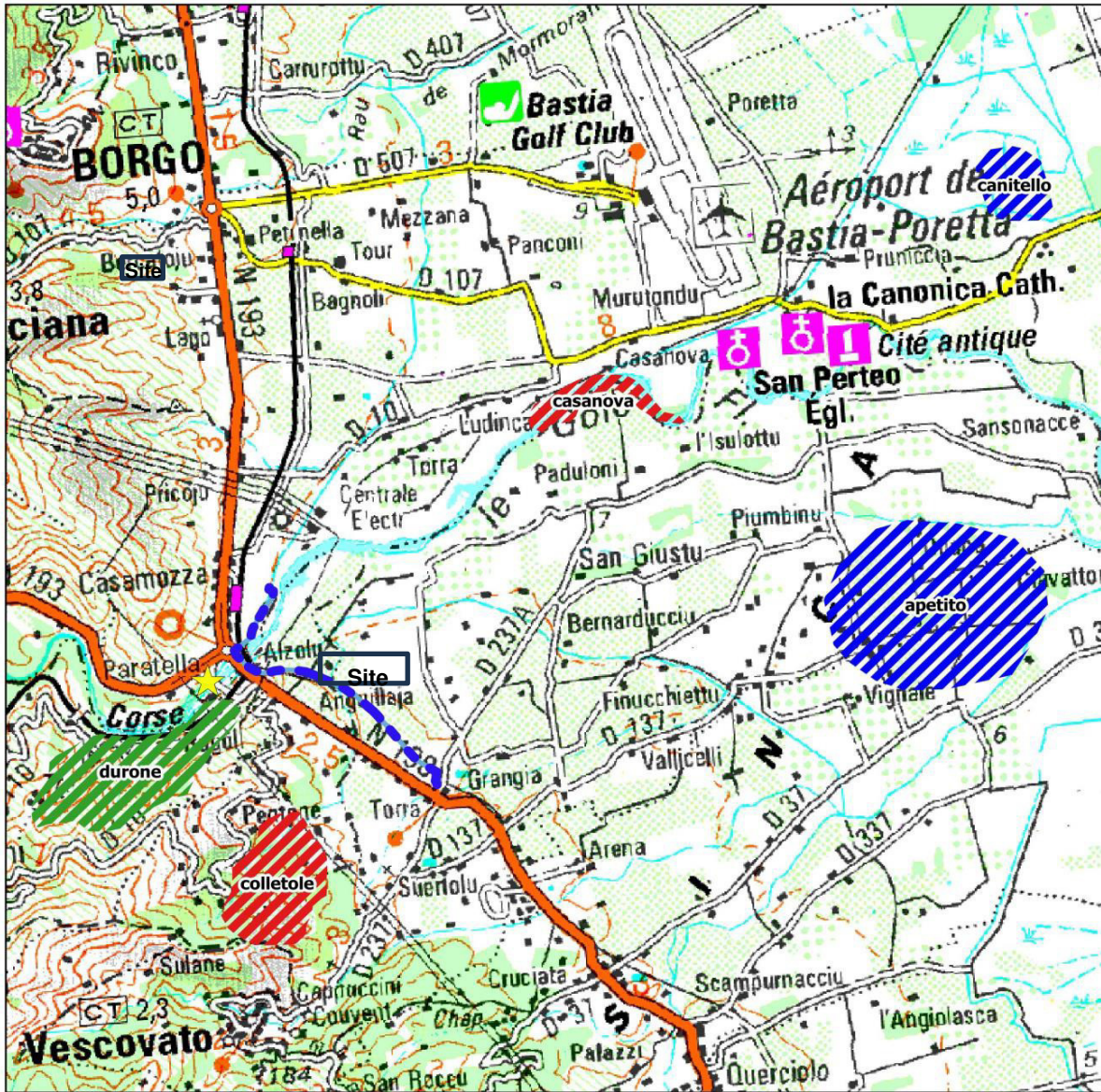
Deux types de prospections ont été déployées :

- un suivi télémétrique de quelques individus des 2 espèces de chauves-souris (Rhinolophus euryale et Myotis marginatus) qui a permis d'appréhender les corridors de déplacements empruntés par les animaux équipés ainsi que les sites de chasse fréquentés,
- des relevés acoustiques passifs (avec enregistreurs automatiques) et actifs (un transect avec un détecteur) qui ont permis d'évaluer l'importance de l'activité chiroptérologique sur le secteur du projet. Afin de compléter cette évaluation, le GCC a réalisé une synthèse des connaissances préalablement acquises à cette étude dans le cadre de suivis et d'inventaires réalisés à proximité du secteur des travaux.

Le suivi télémétrique a mis en évidence les zones de chasse des chiroptères (cf carte en page suivante). **Aucune zone de chasse n'est située sur le site du projet.**

Les relevés acoustiques ont montré que la zone étudiée était **une zone de transit** permettant aux animaux de rejoindre leurs sites de chasse au départ du gîte de Lucciana, l'urbanisation importante du secteur au niveau du pont du Golu – Casamozza **imposant aux animaux un transit par la rivière abritée par la ripisylve** (cf carte C en page 42).

Le site du projet n'est pas non plus situé sur cet axe de transit.





2.1.5 Estimation des impacts

[CNPN-14] L'évaluation des impacts bruts est minimisée par la non-considération de nombreux PNA, par ces inventaires à compléter sur certains groupes taxonomiques, et par les soucis de risques de pollutions (air, sol, eau) (1). Le Phanéroptère de Corse est considéré comme présent dans les milieux herbacés de l'aire d'étude immédiate avec un enjeu très fort, et il aurait dû être considéré en présence potentielle sur le site d'étude avec un enjeu très fort ; malheureusement, il disparaît rapidement des listes d'espèces impactées et des cerfas (2). Concernant les espèces PNA, les risques d'impacts bruts pour le Crapaud vert sont la destruction d'individus en phase chantier et la destruction de ses d'habitats terrestres qui concernent l'ensemble de la zone (3,6 ha) plutôt que les 2,95 ha (suberaie, robinier, friche) proposés (3). Plusieurs espèces sont oubliées dans la carte de synthèse localisant les espèces impactées (p. 126) (4).

Le CNPN note l'absence d'évaluation des impacts cumulés des aménagements récemment réalisés ou programmés dans le secteur (5). L'évaluation des impacts résiduels est minimisée par la sous-évaluation des impacts bruts et par l'absence d'évaluation des impacts cumulés. Cette évaluation ne doit pas être qualifiée binaires de notable ou non notable, graduée comme les impacts bruts de façon à dimensionner le ratio de compensation par espèce.

[SYVADEC-14]

- (1) Les impacts bruts sont présentés pour l'ensemble des groupes taxonomiques, y compris les espèces pour lesquels un PNA est actif (Crapaud vert, Milan Royal, Chauves-souris et Insectes pollinisateurs – aucune espèce de la liste de référence du PNA plante messicole en vigueur n'est présente dans l'aire d'étude), les inventaires sont considérés complets et **le risque de pollution est maîtrisé grâce à l'atteinte des seuils de rejets et des normes imposés pour ce type d'installation ICPE.** L'appréciation de minimisation des impacts est donc discutable.
- (2) **Concernant le Phanéroptère de Corse** il est bien inclus au cortège des insectes de milieux ouverts considéré comme notablement impacté par le projet (p.162). De plus n'étant pas une espèce protégée, il n'a pas à être listé dans le CERFA.
- (3) Comme évoqué précédemment, **le Crapaud vert n'a pas été identifié sur la zone d'étude** mais en périphérie seulement, **les habitats ne sont pas favorables à cette espèce, hormis la suberaie potentiellement utilisable pour l'hivernage, qui est toutefois séparée de la zone où le Crapaud vert a été identifiée par une barrière naturelle difficilement franchissable.** Des mesures d'évitement et de réduction sont toutefois mises en œuvre par précaution, qui permettent de **garantir l'absence de destruction d'individus et de destruction de ses d'habitats terrestres sur l'ensemble de la zone.**
- (4) La carte de synthèse présentée en page 126 ne présente pas les espèces impactées par le projet mais comme l'indique son titre, elle représente les espèces à enjeux contactées lors des inventaires. Il est donc normal que les espèces à enjeux dont l'hypothèse de présence n'a pas été confirmée n'y figurent pas.

- (1) Enfin, il n'y a pas d'aménagement récemment réalisé dans le secteur du projet, ni d'aménagement programmé à l'exception de l'agrandissement de la route d'accès dont les impacts sont étudiés.

2.1.6 Séquence E-R-C :

[CNPN-15] Les mesures d'évitement et de réduction sont très classiques et trop peu ciblées sur les espèces ou les groupes d'espèces impactées (1) (excepté la MR9), ce dont le CNPN s'étonne au vu des niveaux élevés d'impacts. Pour la MR1, l'écologue en charge de l'assistance environnementale du projet doit être identifié (2) afin de permettre une évaluation de sa pertinence par le CNPN. Pour le Crapaud vert, il est proposé une période de travaux à éviter de janvier à août, ce qui serait valable en cas d'activité de reproduction qui n'a pas été observée sur le site. La période de travaux proposée (de septembre à décembre) n'est pas compatible avec l'activité terrestre du Crapaud vert, ce qui renforce la nécessité de la bonne exécution de la mesure ME01. La MR2 est peu compréhensible avec une contradiction entre le choix de la période d'intervention alors qu'un tableau montre une poursuite de l'intervention sur toute l'année (3). La recherche des nids (sur quelle durée et à quelle période ?) par cet écologue aurait dû être initiée lors de l'inventaire. La MR3 aurait dû cartographier les zones sensibles afin d'en permettre l'évaluation (4). La MR4 et la MR7 auraient dû être mutualisées et elles auraient dû être validées par le CBN C avant cette évaluation par le CNPN (5). La MR5 doit anticiper les engagements du porteur du projet et prévoir les mesures adaptées pour des pollutions de différentes natures en cas de pollution avérée (6). La MR8 ne doit pas envisager ou privilégier certains types d'éclairage mais elle doit présenter le type d'éclairage et le programme d'éclairage ainsi que cartographier les points d'éclairage (7). La MR9 doit quantifier le nombre de nichoirs et de gîtes selon leur nature en quantifiant leur diversité pour cibler toutes les espèces impactées.

[SYVADEC-15]

- (1) Les mesures d'évitement et de réduction sont effectivement classiques et fonctionnelles pour atténuer les impacts bruts sur l'ensemble des groupes taxonomiques ciblés, et sont classiquement proposées dans l'ensemble des études d'impact. Nous n'avons pas identifié de mesure ciblée propre à atténuer des impacts, dont nous avons vu précédemment qu'ils sont limités.
- (2) L'écologue prévu dans la MR1 ne peut être identifié dès maintenant, car le pétitionnaire, qui est une structure publique, devra réaliser au préalable une consultation en marché public. Cette consultation permettra de désigner l'organisme attributaire de ce marché à l'issue de l'analyse des offres reçues.
- (3) Le Syvadec acte la nécessité de mieux adapter les périodes de mise en œuvre de la barrière anti-retour et de démarrage des travaux aux besoins du Crapaud Vert. Les mesures ME 01 et MR 02 seront améliorées afin de les adapter à la période d'hibernation du Crapaud vert (cf conclusion). Après ces mesures d'évitement et de réduction, ces milieux seront alors logiquement considérés comme non favorables toute l'année à l'accueil de la biodiversité, notamment concernant le Crapaud vert.
- (4) La MR3 ne propose pas de carte des zones sensibles, elles sont toutefois décrites précisément dans la mesure (P. 134)

- (5) Les MR4 et 7 visent toutes deux les espèces exotiques envahissantes, la 4 visant la non-propagation en phase travaux, la 7 détaillant le plan de lutte selon les recommandations du centre de ressources espèces exotiques envahissantes. La validation des modalités présentées dans ces deux mesures par le CBN C est bien prévue dans la MR7 (« Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour l'éradication de ces espèces sur le site, mesures qui seront validées par le conservatoire Botanique National de Corse et intégrées dans le plan de gestion du site. Si d'autres espèces venaient à être observées lors des suivis écologiques post-travaux, des mesures d'éradication pourront également être mises en place. »).
- (6) La MR5 permet de lister l'ensemble des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles qui devront apparaître dans les PRE des diverses entreprises qui seront retenues pour les travaux ; les mesures effectives mises en œuvre ne pourront donc être connues que lorsque ces PRE seront réalisés.
- (7) De même pour la MR8 la cartographie des points d'éclairage et les types de luminaire retenus ne sont pas finalisés, il s'agit ici de lister les recommandations qui devront être respectées pour leur réalisation. Le projet a bien intégré cette exigence dans ses dispositions constructives.

2.1.7 Compensation

[CNP-16] Concernant la **compensation**, elle est notablement sous-dimensionnée en raison des sous-évaluations importantes des impacts bruts et résiduels. Les ratios proposés sont trop faibles au vu des nombreuses espèces à PNA et des niveaux déjà élevés des impacts résiduels avec l'ensemble du site évalué en enjeu très fort. Ces ratios et le besoin de compensation doivent être établis pour chaque élément de biodiversité (1) afin de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Les sites de compensation doivent être documentés quant à l'existence des espèces ciblées par les impacts résiduels (2). Cette nécessité d'augmenter la surface de compensation doit correspondre à l'opportunité d'intégrer dans un site de compensation l'acquisition de l'ancien moulin de Lucciana (3) afin d'assurer la pérennité du gîte à chiroptères d'une importance régionale. Le dossier devrait expliquer pourquoi l'établissement d'une ORE est proposé uniquement sur le second site de compensation et pas sur le premier (4), et pourquoi la période envisagée de l'ORE n'est que de 30 alors qu'elle pourrait être nettement plus importante dans le contexte local de forte urbanisation.

[SYVADEC-16]

- (1) Les ratios retenus pour le projet sont bien présentés pour chaque élément de biodiversité dans les pages 175 à 177 du dossier.
- (2) Les sites de compensation ont fait l'objet chacun d'un passage d'un fauniste tous groupes et d'un botaniste, sans pour autant pouvoir documenter la présence avérée de toutes les espèces ciblées pour la compensation. Un état initial de l'environnement complet est prévu en complément sur chacun des sites dès le démarrage du projet, comme première étape de la compensation proposée.
- (3) **L'ancien moulin de Lucciana** est une propriété privée partagée par deux familles en indivision, **la demande concernant son acquisition formulée par le CNPN semble difficilement réalisable.**

Par ailleurs, cet ancien moulin **fait déjà l'objet d'une mesure de compensation dans un autre projet**. L'arrêté DREAL/SBEP/DBT/n°005 en date du 08 janvier 2016 portant autorisation à la perturbation et la destruction d'habitats d'espèces protégées dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Prunelli-di-Casacconi prévoit en effet la signature d'une convention entre Corsica Sole 6, le Groupe Chiropères Corse et les propriétaires pour la sécurisation et l'entretien de l'ancien moulin de Lucciana. Il ne saurait donc être proposé de mesure de compensation identique sur ce site.

Le Syvadec s'étonne que le Groupe Chiropères Corse n'ait pas fait part du CSRPN et au CNPN des conclusions de son étude montrant le faible intérêt chiroptérologique du site ni du fait qu'une mesure de compensation sur l'ancien moulin de Lucciana ait déjà été actée dans le cadre d'un précédent projet. Compte-tenu de ces éléments, il ne nous semble pas possible de retenir la proposition du CNPN. Une autre mesure permettant de conforter la colonie de chiroptère est proposée dans les conclusions.

[CNP-17] Une mesure d'**accompagnement** pourrait être ajoutée afin d'intégrer la mise en place d'une campagne de tri des déchets ménagers auprès des locaux et des touristes sur l'ensemble du secteur de collecte.

[SYVADEC-17]

Le Syvadec réalise tous les ans plusieurs campagnes de communication sur les déchets à destination des usagers. Cette mesure est déjà mise en œuvre et s'inscrit dans les actions conduites par le Syvadec dans le cadre de plans d'actions pluriannuels.

2.1.8 Conclusion

[CNP-18] Le CNPN est bien conscient du besoin important de centre de gestion des déchets en Corse et cette situation aurait dû faire émerger un projet exemplaire. Or, la conception du projet, l'absence de présentation de solutions alternatives vraisemblables et la démonstration peu convaincante du moindre impact environnemental incite à revoir le respect de ces conditions d'octroi de cette DDEP. De plus, les inventaires sont à améliorer, et l'évaluation des impacts bruts et résiduels sont à rehausser. Enfin, chaque étape de la séquence ERC est à reprendre selon les indications formulées en **proposant une surface de compensation plus importante qui doit intégrer l'APPB dédiée au gîte à chiroptères**. Devant l'ensemble de ces insuffisances, **le CNPN émet un avis défavorable** à cette demande de dérogation en incitant vivement les porteurs à améliorer chacune des étapes de ce dossier afin de proposer un projet amélioré respectant les attentes du PADDuC et l'absence de perte nette de biodiversité pour chacun des éléments impactés.

[SYVADEC-18]

Le projet de centre de tri et de valorisation de Monte est en lui-même un projet favorable à l'environnement et la biodiversité à l'échelle de tout le département de la Haute-Corse. La diminution de moitié de l'enfouissement, la hausse de la valorisation et la réduction des transports

induiront en effet la **diminution de moitié des surfaces des ISDND et des impacts environnementaux qui y sont liés et de ¾ l'impact de la gestion des déchets ménagers sur le changement climatique.**

Depuis le démarrage du projet, le Syvadec a toujours eu à cœur de réaliser un projet exemplaire tant en termes de réponse à la problématique de gestion des déchets en Corse qu'en matière de protection de l'environnement, des paysages et de l'agriculture. Il a pour cela travaillé tout au long du dossier de conception avec des écologues passionnés, en lien permanent avec les services de l'Etat et les acteurs agricoles, pour aboutir au meilleur projet.

Le soin porté à la conception du bâtiment et à la gestion des eaux, l'absence de rejet significatif et l'éloignement des zones de captage ont amené **l'ARS de Corse à conclure à l'absence de risque sur la santé publique et à donner un avis favorable au projet le 14 mai 2024.**

La création nette de 5 ha d'activité agricole en lieu et place de 3,4 ha d'ESA en friche et non exploités depuis plus de 70 ans, la régénération de 5 ha de suberaie dégradée et le soin porté à l'intégration paysagère **ont amené la CTPNAF de Corse à donner un avis favorable au projet le 16 septembre 2024.**

Au niveau de la biodiversité, **l'enjeu principal mis en évidence dans le dossier porte sur l'utilisation potentielle de la zone comme territoire de chasse pour les espèces de chauves-souris** qui gîtent au moulin de Lucciana. Nous avons vu que cette analyse des enjeux mérite d'être relativisée au regard de l'étude détaillée menée sur le site du projet par le Groupe Chiroptères Corse qui conclue que la zone soumise à l'emprise des travaux présente **un intérêt chiroptérologique faible.**

Le Crapaud vert n'a pas été identifié sur la zone d'étude mais en périphérie seulement, les habitats ne sont pas favorables à cette espèce hormis la suberaie potentiellement utilisable pour l'hivernage, et celle-ci est séparée de la zone où des crapauds ont été identifiés par une barrière naturelle (fossé et talus abrupt) difficilement franchissable. **Des mesures d'évitement et de réduction sont cependant mises en œuvre dans un souci de précaution afin de garantir l'absence de destruction d'individus et de destruction de ses d'habitats terrestres sur l'ensemble de la zone.**

En l'état actuel, le projet amènera à la destruction ou la dégradation de 3,6 ha d'habitats naturels de **faible valeur écologique hormis 0,57 ha de suberaie, compensés par 15,52 ha de compensation soit un ratio déjà ambitieux de 4,3.**

Les réponses et explications détaillées dans ce mémoire en réponse permettent de montrer l'engagement du Syvadec dans cette démarche et l'attention portée à la prise en compte de ces enjeux.

Dans cet esprit, le Syvadec propose de renforcer encore les mesures de compensation environnementales pour répondre au haut niveau d'attente en la matière.

1. Augmentation de la surface de compensation :

Intégration de la totalité du second site dans la compensation totale, portant la compensation à **21,8 ha, soit un ratio de 6 pour 1 (augmentation de 30 %)**.

2. Mise en œuvre d'une ORE sur les deux sites de compensation

Le premier site de compensation fera également l'objet d'une ORE sur une durée de 30 ans.

3. Mesure d'accompagnement complémentaire pour les chiroptères

MA 02 : Accompagnement à la mise en place d'un gîte artificiel sur le premier site de compensation du projet

Une mesure complémentaire pour les chiroptères sera mise en œuvre directement sur le premier site de compensation situé en bordure du Golo. Ce site accueillera un gîte artificiel à chiroptères en plus des aménagements déjà prévus. Ce gîte artificiel vise à proposer une autre possibilité de gîte à proximité immédiate du moulin au cas où celui-ci se détériorerait. Des buses béton de grand diamètre seront semi-enterrées comme cela a déjà été réalisé sur d'autres sites. L'approbation ainsi que le suivi de ce gîte seront soumis au comité de gestion du site avec l'appui éventuel du GCC et sa réalisation sera à la charge du pétitionnaire.

4. Amélioration des mesures d'évitement et de réduction et mesure d'accompagnement complémentaire pour le Crapaud vert :

Amélioration de la mesure d'évitement ME 01

La zone de travaux sera isolée avant le début des travaux et de tout déboisement de la suberaie à l'aide d'une barrière anti-retour. **L'installation de cette barrière anti-retour semi-enterrée sera réalisée en octobre ou début novembre 2024, avant toute intervention et avant la période d'hivernage** du Crapaud vert. Une fois l'installation faite, deux prospections nocturnes seront réalisées pour récupérer et déplacer les individus pris au piège. **L'état de la barrière anti-retour sera vérifié tous les 15 jours** par un bureau d'étude environnemental pendant toute la période de sa mise en place, et après chaque épisode climatique pouvant impacter son intégrité : orage, long épisode pluvieux, vent. Par ailleurs, pendant toute la phase des travaux, il sera mis en place un équipement barrière anti-retour et un contrôle pour empêcher aux crapauds verts tout accès aux pistes empruntées par les engins de chantier.

Amélioration de la mesure de réduction MR 02

Les travaux débiteront à la fin de la période d'hivernage du Crapaud vert qui va de novembre à février, période où les individus sont enfouis et donc dans l'impossibilité de s'enfuir. La mise en œuvre de la barrière anti-retour, la récupération des individus pris au piège ainsi que le contrôle continu des pistes assureront ensuite la protection des Crapauds verts durant toute la phase de travaux.

MA 03 : Mesure d'accompagnement complémentaire dans le cadre du PNA Crapaud vert

Comme vu précédemment, **l'impact résiduel du projet est non notable sur le Crapaud vert. Ni le CSRPN ni le CNPN n'ont proposé de mesure de compensation complémentaire.** Le Syvadec souhaite cependant ajouter une mesure complémentaire dans le cadre du PNA Crapaud vert.

L'animatrice régionale du PNA Crapaud vert étant une salariée du bureau d'étude ayant réalisé le dossier de demande de dérogation pour le compte du Syvadec, il n'est pas envisageable de financer des actions d'animation du PNA pour des raisons évidentes de conflit d'intérêt.

Le Syvadec réalisera dans le cadre du PNA Crapaud vert (**action I1.4 : communication**), **la création d'une mallette pédagogique et d'un kakemono** sur le cycle biologique, les besoins et risques de l'espèce, qui seront mis à disposition des associations effectuant des interventions auprès des scolaires (CPIE Centre Corse et CENC notamment). Ces supports pourront notamment être diffusés auprès du réseau des écoles engagées dans l'environnement labellisées EcoScola par le Syvadec dans le cadre de son accompagnement pédagogique.

MA 04 Mesures d'accompagnement complémentaires en matière de communication communes au Crapaud vert et aux chiroptères

Deux actions complémentaires de communication seront par ailleurs menées par le pétitionnaire :

- Le Syvadec communiquera sur les actions d'évitement, de réduction et de compensation qu'il mènera pour la protection du Crapaud vert et des chiroptères afin de sensibiliser à l'importance de leur protection.
- La zone pédagogique du centre de tri intègrera une zone dédiée d'exposition et de sensibilisation à la protection de la biodiversité, notamment du Crapaud vert et des chiroptères.

**ANNEXE 1 Avis CTPNAF
Mémoire réponse CNPN**

Séance du 16 septembre 2024 de la CTPENAF
PC 02B 166 24 N 0003 Commune de MONTE (Haute-Corse)

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICLES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2, L.112-1-3, D.112-1-11-3, D.112-1-18 à D.112-1-24 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-5 et L.161-4 ;
VU le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;
VU le décret 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du code rural et de la pêche maritime et du code forestier à la création de la collectivité de Corse ;
VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
VU les arrêtés préfectoraux R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023, R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01-001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;
VU le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC ;
VU le vote d'auto-saisine de la CTPENAF, du 16 septembre 2024, pour avis simple au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, pour le compte d'une commune relevant de la loi montagne et dotée d'une carte communale opposable, pour une autorisation de construction ou installation nécessaire à des équipements collectifs ;
VU le rapport de synthèse et sa présentation aux membres de la CTPENAF ;

Considérant, que le projet constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs et qu'il présente un intérêt public,

Considérant, que la parcelle d'implantation est en friche et ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole,

Considérant, que le projet répond aux conditions de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à celles du PADDUC applicables dans les espaces stratégiques agricoles (ESA),

Considérant, que le projet se situe dans une zone d'espaces stratégiques agricoles qu'il convient de préserver y compris par le projet de zone agricole protégée porté par la commune de Monte,

Conclut, que la demande est compatible avec l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Emet en conséquence un avis favorable à la demande de permis de construire présentée.

Assortit cet avis de la recommandation d'inclure les ESA vulnérables situés entre le projet et la RT10 dans le périmètre de la zone agricole protégée afin de limiter et de compenser l'impact du projet sur les ESA.

Ajaccio, le 16 septembre 2024

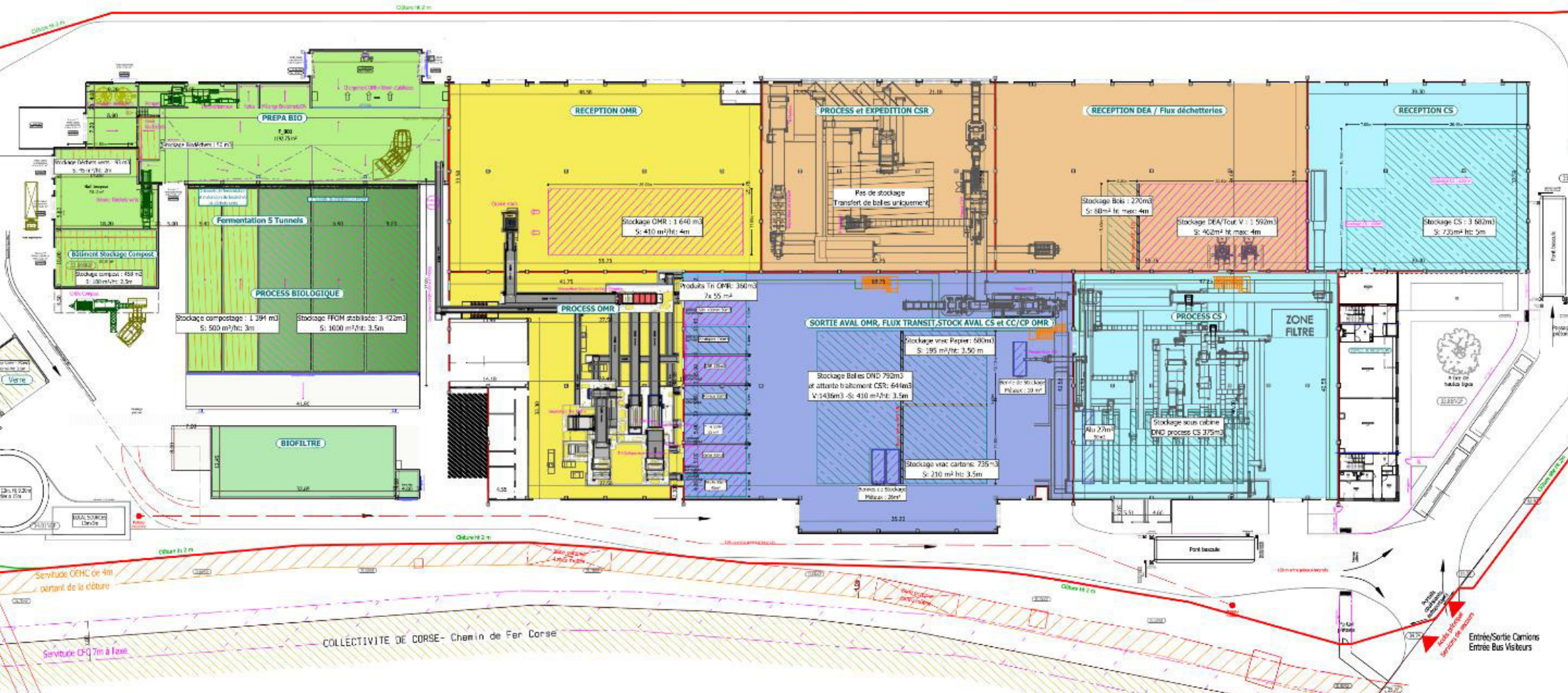
Pour le préfet de Corse
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Alexandre PATROU

Pour le président du Conseil exécutif
de la collectivité de Corse
Le conseiller exécutif


Dominique LIVRELLI

ANNEXE 2
Mémoire réponse CNPN





10 ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2020 **Biotope**

Chef de projets naturaliste à l'agence Corse

Chargé d'étude fauniste – ornithologue, chiroptérologue, herpétologue, entomologiste

- Environnement : Expertise naturaliste, Étude de la Biodiversité, Évaluation environnementale.
- Gestion de projets - Inventaires naturalistes toute faune - Recueil des informations auprès des acteurs sur le terrain – Synthèses et propositions de gestion
- Référent SIG pour l'agence Corse

2019-2020 **Altore Environnement**

Chef de projets naturaliste indépendant en Corse

- Environnement : Expertise naturaliste, Étude de la Biodiversité, Évaluation environnementale.
- Gestion de projets - Inventaires naturalistes - Synthèses et propositions de gestion

2015-2019 **Auddicé**

Chef de projet à l'agence Grand Est

- Environnement : Expertise naturaliste, Étude de la Biodiversité, Évaluation environnementale.
- Gestion de projets - Inventaires naturalistes - Recueil des informations auprès des acteurs sur le terrain – Synthèses et propositions de gestion

2014-2015 **Lorraine Association Nature**

Service civique - Observateur de la biodiversité – région Lorraine

- Mise en place de mesures de conservation et de suivi ainsi que rédaction du Plan Régional d'Actions sur les Aigles pêcheurs en Lorraine (Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche)

FORMATION

2012-2014 Master « Génie des Environnements Naturels – Faune Sauvage et Environnement » à l'université de Reims Champagne-Ardenne

2009-2012 Licence « Sciences du Vivant » à l'université de Lorraine (Nancy) I

COMPETENCES

Langues Français (langue maternelle), Anglais (lu, écrit, parlé)

Compétences scientifiques Ornithologie, Chiroptérologie, Herpétologie (amphibiens, reptiles), Entomologie (Rhopalocères, Odonates, Orthoptères)

Logiciels Usage courant des logiciels de bureautique (Microsoft Word, Excel, PowerPoint) et des logiciels de cartographie (Quantum-Gis), logiciels dédiés à la détermination des chiroptères (Batsound, suite Sonochiro)

REFERENCES RECENTES

Étude d'impact, projets PPP 2020/2024 (en cours) - Animation des déclinaisons de Plans Nationaux d'Actions 2021-2024 : Lot 6 : Animation en faveur du Balbuzard pêcheur (20)

DREAL Corse – Animateur de la déclinaison régionale du PNA Balbuzard pêcheur

2024 (en cours) - Animation régionale du PNA en faveur du Gypaète barbu

DREAL Corse – Animateur de la déclinaison régionale du PNA Gypaète barbu

2024 - Inventaires naturalistes pour l'ABC de San Giuliano (20)

Commune de San Giuliano – Chef de projets, inventaires ornithologiques, herpétologiques et entomologiques

2024 - Elaboration du dossier de dérogation espèces protégées – Projet du château de la Punta – 20



CDC – Chef de projets, inventaires chiroptérologiques, rédaction du rapport d’inventaire et des préconisations

2024 - Suivi Aigle royal – projet Ocana

EDF – Suivi environnemental Aigle royal et Lézard de Bedriaga

2023 - Réalisation des inventaires ornithologiques, et la rédaction des rapports de terrain pour Sidi Daoud et Sahtriyinne (Maroc)

BIB – Réalisation d’inventaires ornithologiques en période de migration pré-nuptiale et de reproduction

2023 - Inventaires naturalistes pour l’ABC d’Evisa

Commune d’Evisa – Chef de projet, inventaires ornithologiques et herpétologiques, réalisation du VNEI

2023/2024 - Mise en place des mesures de la séquence ERC relatives aux travaux de réaménagement du grau de l’étang d’Urbinu sur les communes de Ghisonaccia et d’Aléria (20)

CEL Corse – Inventaires ornithologiques, participation à un plan de sauvegarde de la Tortue d’Hermann

2022/2023 (en cours) - Inventaires écologiques et volet naturel de cas par cas - projet d’aménagement de Calvi (20)

Le Clos des Amandiers – Chef de projet, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI et du dossier CNPN

2020/2023 (en cours) – Volet écologique des dossiers d’autorisation pour le projet de mise aux normes européennes de l’aéroport Sainte Catherine de Calvi

SETEC - Chef de projet, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2023 - Etude d’impact complète et expertises associées écologiques - Parcs photovoltaïques sur les communes d’Aghione (20)

AKUO – Inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2023 - Diagnostic et enjeux écologiques - projet de carrière de Corte (20)

Mariani Frères – Chef de projet, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2023 - Evaluation des incidences Natura 2000 – Projet d’aménagement d’un quai de transfert des flux du tri et d’une plateforme de compostage des biodéchets et végétaux sur la commune de Belgodère

SYVADEC – Chef de projet, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation de l’évaluation d’incidences Natura 2000

2022/2023 (en cours) - Etude d’impact - centrale solaire au sol de Serra Di Fium’orbu (20)

EDF REN FR – Chef de projets, inventaires faunistiques, réalisation du VNEI

2021/2023 (en cours) - Lot 4 et 5 : Etude d’opportunité - Etude préalable - Etude projet - Missions complémentaires - Etude de 6 créneaux de dépassement RT20 - RT40

CDC – Chef de projets, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2021/2023 - Volet naturel des dossiers - MS58 - Pont de Caitucoli (20)

CDC – Chef de projets, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI et du dossier CNPN

2022 - Réalisation des études et des dossiers réglementaires relatifs à la biodiversité terrestre dans le cadre du projet Ricanto

EDF REN FR – Chef de projet, Inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI et du dossier CNPN

2020/2021 – Etude environnementale pour l’élargissement de la RD58/RD60 à Bonifacio

Collectivité de Corse – Chef de projet, inventaires faunistiques

2020/2021 - Aménagement de créneaux de dépassement de la RT 20 et RT 40 - Volet milieux naturels des études d’opportunité et des missions complémentaires

Collectivité de Corse – Chef de projet, inventaires faunistiques

2021 - Actualisation de l’inventaire ZNIEFF de Corse - Lot 3 : Porto-Vecchio

DREAL Corse – Inventaires faunistiques tous taxons



2020/2021 - Projet d'installation de tri et de traitement de déchets ménagers de Monte
SYVADEC - Chef de projets, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2020 - Projet de parc éolien GPL « La Grande Plaine (51)
ABO WIND – Rédaction de la partie Impacts/Mesures du VNEI

2020 - Route Départementale n° 1215 Contournement des agglomérations de LESPARRÉ-MEDOC et
GAILLAN-EN-MEDOC
CD33 – Analyses acoustiques des chiroptères

2020 - Projet éolien du Chatelier à Chavanges (10)
Calycé Développement – Analyses acoustiques des chiroptères

2020 - Dossier CNPN pour le projet Altore à Ajaccio
Corsea Promotion – Inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2020 – Inventaires écologiques et étude faune-flore pour l'aménagement d'un créneau de
dépassement au col de Vizzavona sur la RT20
Collectivité de Corse – Chef de projet, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation du VNEI

2020 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier règlementaire de demande
d'autorisation environnementale au titre des IOTA sur le camp Raffalli de Calvi
**ESSID Lyon– Chef de projet, inventaires faunistiques tous taxons, réalisation VNEI et dossier
CNPN**

• **Études antérieures à 2020 :**

Participation à plus de 60 études pour plus d'une vingtaine de clients, majoritairement dans le secteur
éolien, en tant que chef de projet et chargé d'études (suivis ornithologiques et chiroptérologiques)

Divers A Pichjarina (association ornithologique corse)

Co-fondateur (2022) et secrétaire (depuis 2024), Relais sur le terrain des protocoles nationaux (Atlas
ODF, STOC, suivi Oedicnème criard, camp de suivi de la migration à Bonifacio...)
Encadrement de formations de terrain pour le grand public
Gestion des réseaux sociaux de l'association
Administrateur et vérificateur multi-taxons de la base de données Faune-Corsica

Autres références ARMAND Thomas, PELISSIE Mathieu, 2023. *Nemoleon notatus* (Rambur, 1842), nouvelle espèce pour
la France (Neuroptera, Myrmeleontidae). Rev. Fr. Ent. Gén. 5 (1) (2023) : 10 – 12.

ARMAND Thomas, 2022. L'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) en Corse : historique et
redécouverte d'une population relictuelle. Alauda 90(1):29-32.

THIBAUT Jean-Claude, ARMAND Thomas, BEUNEUX Gregory, CIBOIS Alice, COURTOIS Jean-
Yves, SEGUIN Jean-François, 2020. Common Swifts (*Apus apus*) nesting in mature pine forests in
Corsica. Ecologia mediterranea 46(1):75-82.



GROUPE CHIROPTERES CORSE

N° SIREN : 393 679 535

7 bis rue du colonel Feracci BP 37 20250 CORTE

tel/fax ; 04-95-47-95-94

chauves.souris.corse@free.fr

www.chauvesouriscorse.fr

Note de l'intérêt chiroptéorologique du site de casamozza (commune de Lucciana) – dans le cadre d'un projet de renouvellement d'une conduite de refoulement

Groupe Chiroptères Corse / septembre 2019

Synthèse réalisée pour le bureau d'études Endemys pour le compte de l'Office de l'Équipement Hydraulique de Corse

Mots clés : moulin de Lucciana, télémétrie, acoustique, Rhinolophe euryale, Murin à O. échancrées

Résumé de l'intérêt chiroptéorologique du site :

Dans le cadre de l'évaluation d'impact du remplacement d'une conduite d'eau brute sur le site de Casamozza (commune de Lucciana), une étude télémétrique de *R. euryale* et de *M. emarginatus* a été réalisée, complétée par des écoutes ultrasonores sur le site lui-même. Les observations révèlent une fréquentation faible des chiroptères sur le site des travaux. Cependant, la proximité d'un gîte majeur ainsi que le rôle de corridor aérien que constitue le Golu et ses abords pour les chauves-souris méritent quelques prescriptions notamment sur la préservation/restauration de la ripisylve et le maintien de conditions trophiques favorables.

Contexte

La présente synthèse a été réalisée par le Groupe Chiroptères Corse (GCC) à la demande de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) et en sous-traitance du bureau d'études Endemys. Elle concerne l'évaluation d'impact sur les populations de chiroptères présentes sur le secteur de travaux prévus, au lieu dit Casamozza (commune de Lucciana). Ces travaux consistent au remplacement d'une conduite d'eau brute de 2,57 km située entre la station de pompage de Casamozza et Vescovato (hameau de Torra).

En proche périphérie du secteur du projet de travaux (moins de 500 m de distance), un ancien moulin industriel héberge une colonie majeure de chauves-souris. Ce site est classé en ZNIEFF de type I (n°940030459) et abrite 3 espèces de chauves-souris en période de reproduction (de mai à septembre à minima). Les animaux sont susceptibles de fréquenter le secteur du projet en tant que zone de chasse ou/et de transit pour rejoindre d'autres zones de chasse. Dans le cadre de cette évaluation, un inventaire chiroptéorologique a été demandé au GCC.

Objectif

L'objectif principal de cette étude consiste à évaluer la fréquentation du site de Casamozza (communes de Lucciana/Prunelli di Casaconi) par les chauves-souris afin de minimiser les impacts des travaux prévus.

Contenu de la prestation

Afin d'étudier au mieux l'intérêt de ce site pour les chauves-souris et conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières édité par l'OEHC, deux types de prospections ont été déployées, à savoir:

- un **suiti télémétrique** de quelques individus des 2 espèces de chauves-souris (*Rhinolophus euryale* et *Myotis emarginatus*) présentes dans le moulin ; il permet d'appréhender les corridors de déplacements empruntés par les animaux équipés ainsi que les sites de chasse fréquentés.
- des **relevés acoustiques** passifs (avec enregistreurs automatiques) et actifs (un transect avec un détecteur) sur des sites susceptibles d'être fréquentés par les chauves-souris ; ils permettent d'évaluer l'importance de l'activité chiroptérologique sur le secteur du projet.

En raison des échéances de rendu, de la nature des travaux prévus et des moyens financiers disponibles dans le cadre de cette étude, la mise en œuvre de ce protocole a été organisée à minima afin qu'elle puisse permettre d'établir un aperçu partiel mais suffisant de la situation.

Afin de compléter cette évaluation, le GCC a réalisé une synthèse des connaissances préalablement acquises à cette étude dans le cadre de suivis et d'inventaires réalisés à proximité du secteur des travaux.

État des connaissances sur les chiroptères du secteur d'étude

Connaissances antérieures à l'étude

Le site d'implantation *stricto sensu* n'a jamais été l'objet de prospections chiroptérologiques dédiées de la part du GCC (capture au filet, transect ultrasons, recherche de gîte). Cependant, des observations ont été réalisées à proximité du site (zone périphérique de 5 km) au cours de prospections passées.

Cette distance « tampon » correspond à un rayon d'action moyen pouvant être parcouru quotidiennement par la plupart des espèces de chauves-souris en Corse.

Les prospections réalisées ont combiné la recherche de gîte (prospections diurnes) mais également la recherche de sites de chasse/transit en ayant recours à diverses techniques comme la télémétrie, les écoutes ultrasonores et la capture à l'aide de filets.

Au total, **14 espèces sont recensées** sur la zone d'étude élargie de 5 km ; 12 d'entre elles présentes dans les gîtes et 10 sur site de chasse/transit (tab1).

		Gîte	Site de chasse/transit
Grand Rhinolophe*	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	
Petit Rhinolophe*	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	
Rhinolophe euryale*	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	
Murin à oreilles échancrées*	<i>Myotis emarginatus</i>	X	
Murin de Capaccini*	<i>Myotis capaccinii</i>	X	X
Minioptère de Schreibers*	<i>Miniopterus schreibersi</i>	X	
Murin du Maghreb*	<i>Myotis spunicus</i>	X	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X
Barbastelle d'Europe*	<i>Barbastella barbastellus</i>		X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X	X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	X	X
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>		X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	X
Pipistrelle soprane	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	X	X
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	X	X
		12	10

* espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE

Tableau 1 : liste des espèces de chauves-souris contactées dans un rayon de 5 km autour du site du projet de remplacement de la conduite Casamozza / OEHC–Lucciana

En gîte diurne

Au total 25 gîtes sont connus à proximité du site d'implantation concernant 12 espèces de chauves-souris dont 7 inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats (tab 1, annexe 1) (carte A).

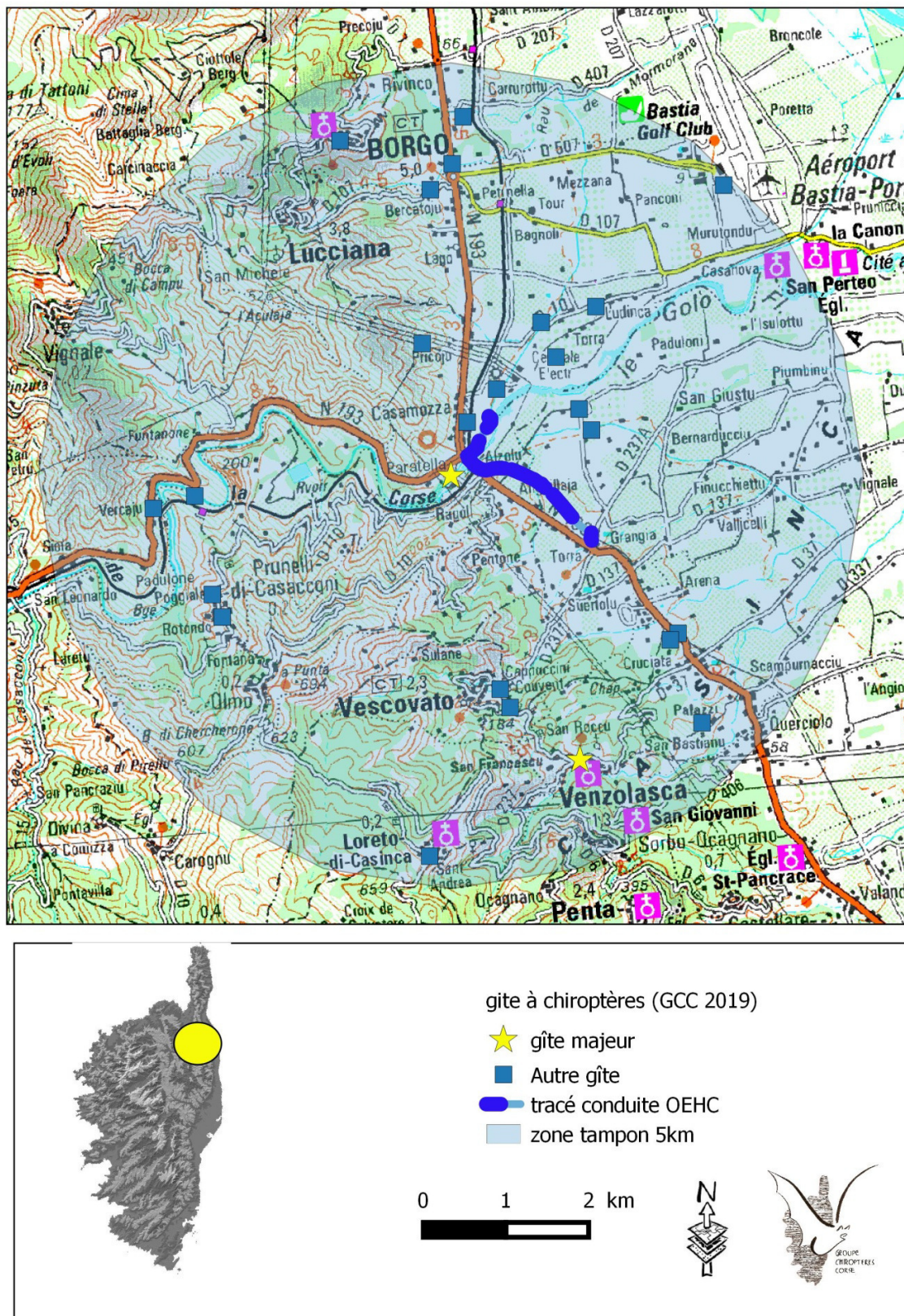
Deux gîtes majeurs sont recensés dans la zone tampon de 5 km autour du site et méritent une attention particulière; il s'agit du « moulin de Lucciana » (7 espèces y co-habitent – presque 1000 individus) et d'une maison individuelle, la « maison aux punicus » (commune de Venzolasca) (3 espèces présentes – environ 500 individus).

Pour information, à ce jour, 30 gîtes sont considérés comme majeurs en Corse en raison de l'importance des effectifs, de la diversité ou/et de la rareté des espèces de chauves-souris qui s'y abritent. Leur conservation est essentielle et prioritaire en Corse.

Cliché 1 : le gîte majeur du « Moulin industriel de Lucciana » situé sur les rives du Golu



Carte A : localisation des gîtes fréquentés par les chauves-souris dans un rayon de 5km autour du secteur des travaux de Casamozza (données GCC, 2019)



Commune	Nom du gîte	X	Y	Alt	Statut	Listeespèce
BORGO	EGLISE	1227912	6183099	290		R hi,
BORGO	ACQUEDUC CRUCETTA	1229271	6182820	60		M da, P pi,
BORGO	RESIDENCE CORSIVA	1229404	6183390	45		Ppi
LORETO	MaisonGavini	1228999	6174435	600		R hi,
LUCCIANA	Pont RT	1229483	6179201	35		Ppyg
LUCCIANA	ANC. USINE DU GOLO	1229000	6179000	40	MAJEUR	M sc, M ca, M em, R eu, R fe, R hi, Mda
LUCCIANA	CONDUITE PROCOJO	1228909	6180644	120		R hi,
LUCCIANA	CANAL GOLO SOUTERRAIN	1229810	6180092	20		R fe, R hi,
LUCCIANA	GARE CASAMOZZA	1229453	6179692	30		P pi,
LUCCIANA	MAISON LINALE	1229007	6182507	95		Pip sp.
LUCCIANA	AEROPORT GENDARMERIE	1232562	6182561	10		P ku,
LUCCIANA	ACQUEDUC TORRA	1230350	6180900	20	deter ZNIEFF	M pu,
LUCCIANA	ACQUEDUC BRANCALE	1230530	6180480	20	deter ZNIEFF	M da, M pu,
PRUNELLI DI C.	Ancienneusine de Fontanone	1226152	6178796	50		R fe, R hi,
PRUNELLI DI C.	MAISON MARIOTTI	1226485	6177330	285		R hi,
PRUNELLI DI C.	MAISON FILIPPI	1226365	6177604	250		Pip sp.
SCOLCA	MOULIN VERGAGHJO	1225651	6178647	80		R hi,
VENZOLASCA	CAVE VITICOLE R. FONCIERE	1232008	6177134	40	deter ZNIEFF	M da, M pu, R hi,
VENZOLASCA	RUCHE FONCIERE MAGASIN	1231915	6177054	48		Pip sp.
VENZOLASCA	MAISON aux punicus	1230000	6175000	220	MAJEUR	M sc, M pu, T te,
VENZOLASCA	MAISON ANTONETTI	1232300	6176050	70		Pip sp.
VESCOVATO	CouventCapucini	1229973	6176236	150	deter ZNIEFF	R fe, R hi,
VESCOVATO	Moulin de Vescovato	1229854	6176457	110		R fe,
VESCOVATO	ACQUEDUC TORRACIA 1	1230810	6179850	20	deter ZNIEFF	M pu,
VESCOVATO	ACQUEDUC TORACCIA 2	1230960	6179595	20	deter ZNIEFF	M pu, P ku,

Mda : *Myotisdaubentoni*, **Mca** : *Myotiscapaccinii*, **Mpu** : *Myotis punicus*; **Mem** : *Myotis emarginatus*, **Msc** : *Miniopterus schreibersii*; **Pku** : *Pipistrellus kuhli*, **Ppi** : *Pipistrellus pipistrellus*, **Pipsp.** : *Pipistrellus* indéterminé, **Rfe** : *Rhinolophus ferrumequinum*, **Reu** : *Rhinolophus euryale*, **Rhi** : *Rhinolophus hipposideros*, **Tte** : *Tadarida teniotis*

Tableau 2 : liste des gîtes fréquentés par les chauves-souris dans un rayon de 5 km autour du site du projet de remplacement de la conduite Casamozza / OEHC – Lucciana

Sur site de chasse/transit

Avant la présente étude, 3 zones de chasse/transit étaient connues en proche périphérie du projet. Il s'agit de secteurs sur lesquels une activité chiroptérologique a été détectée soit au cours de captures nocturnes (1 site), soit lors de relevés acoustiques (1 site), soit lors de séance de suivi télémétrique (1 site). Ils peuvent être utilisés ponctuellement au cours de la nuit lors des déplacements des animaux pour rejoindre leur site de chasse, on parle alors de zone de transit, ou plus intensément lors d'une activité de chasse active pour leur alimentation, on parle alors de zone de chasse.

Ces sites de chasse/transit sont fréquentés par 10 espèces (tab. 1).

Parmi les sites inventoriés, les plus sensibles et les plus intéressants correspondent à des zones humides de type canaux ou au fleuve Golu ; l'attractivité de l'étang est indéniable notamment pour le Murin de Capaccini. Un programme d'étude télémétrique sur cette espèce a clairement mis en évidence le rôle fondamental des habitats périphériques (ripisylve, canaux, cours d'eau...) en tant que corridor écologique pour la conservation de l'espèce en Corse (Rist et al., 2010). Leur maintien est donc indispensable dans le cadre de ce projet.

Connaissances acquises au cours de cette étude

Dans le cadre de cette commande, une étude plus spécifique a été menée concernant la colonie fréquentant le gîte majeur de l'ancien moulin du Golu.

En effet, située au plus près du site concerné par les travaux, cette colonie de chauves-souris pourrait être la plus directement impactée. Des 3 espèces fréquentant le gîte en période de reproduction, 2 ont été particulièrement étudiées : le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées. La 3^{ème} espèce, le Grand Rhinolophe, n'a pas été « sélectionnée » par manque de moyen financier disponible et en raison de son écologie proche de celle de R. euryale.

L'étude acoustique, réalisée sur le site *stricto sensu* intéressé par les travaux de remplacement de la conduite, permet de compléter les informations spécifiques collectées au cours du suivi télémétrique pré-cité.

Le suivi télémétrique de la colonie du moulin de Lucciana

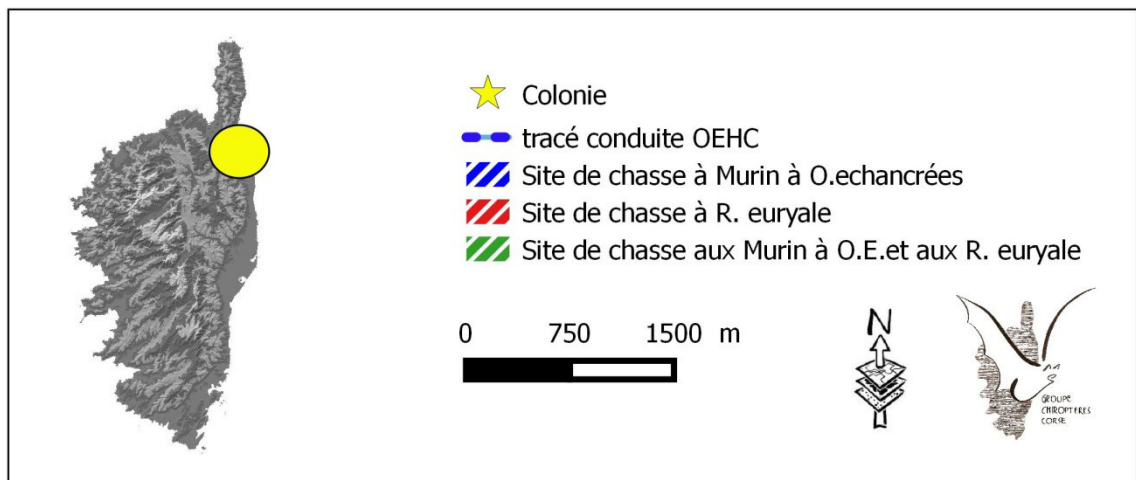
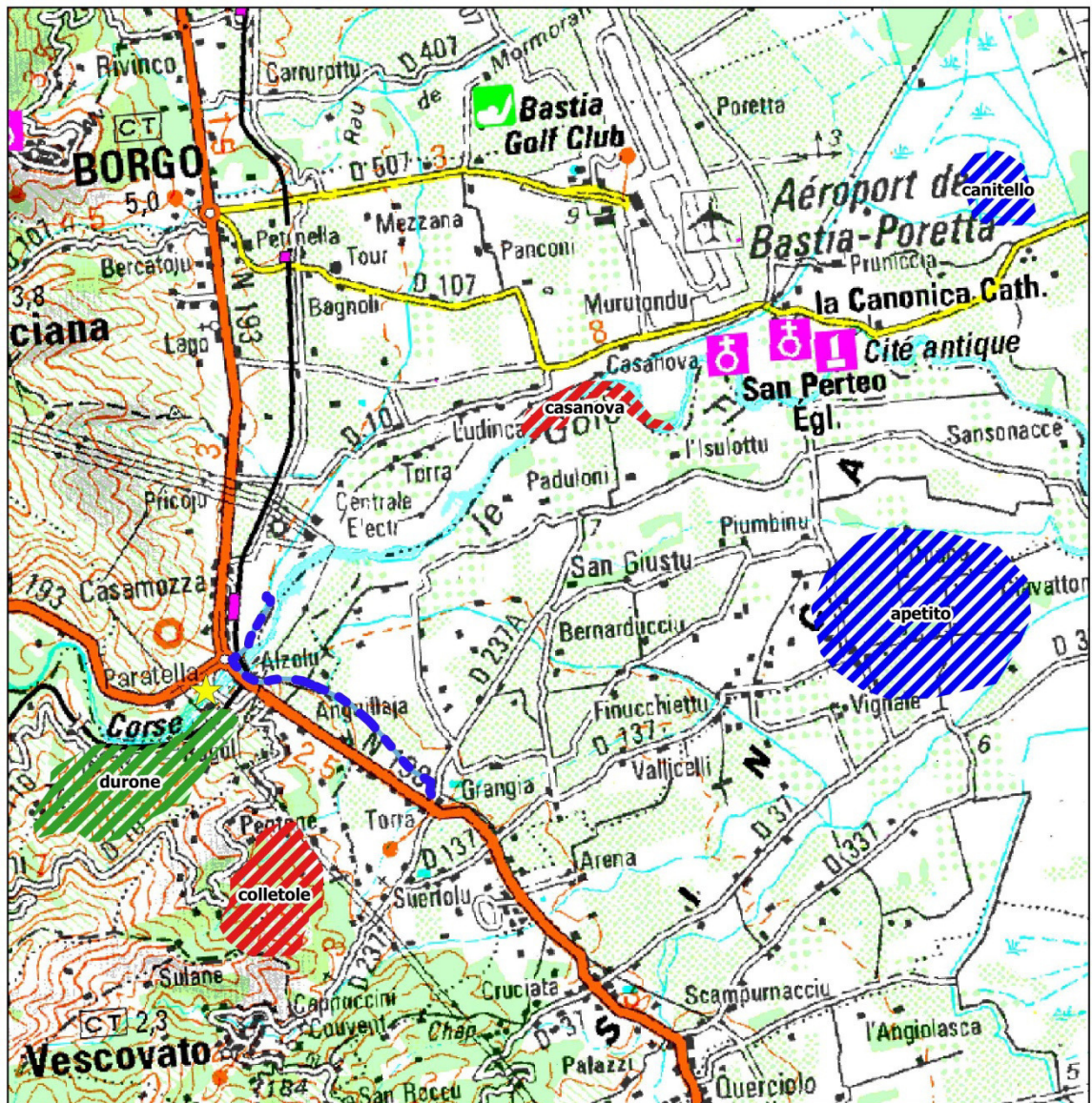
Au total, 4 soirées consécutives de suivi télémétrique (du 22 au 25 juillet 2019) ont été organisées au cours desquelles 4 Rhinolophes euryale (3 femelles allaitantes/1 mâle) et 2 Murins à Oreilles Echancrées (2 femelles allaitantes) ont été équipés d'émetteurs spécifiques (type BiotrackPicoPip Ag317 de 0,38g). Cette étude a mobilisé 5 personnes durant toute la période de l'étude.

Le dysfonctionnement des émetteurs (signal émis anormalement faible, intermittence de l'émission ...) a compliqué quelque peu le bon déroulement de l'étude; il n'a pas permis un suivi continu et régulier des animaux et a nécessité le ré-équipement au cours de la session de télémétrie.

Malgré tout des informations intéressantes ont pu être collectées quant à la fréquentation des territoires de chasse et des zones de transit des 2 espèces suivies.

Au total, 5 secteurs de chasse ont été identifiés (carte B) ; 3 intéressent le Rhinolophe euryale et 3 le Murin à Oreilles échancrées.

Carte B : sites de chasse fréquentés par *Myotis emarginatus* et *Rhinolophus euryale* et localisés par suivi télémétrique sur le site Casamozza/lucciana



Concernant les Rhinolophes euryale, les animaux suivis (n=3 ; un émetteur n'ayant pas fonctionné dès la 1^{ière} nuit !) sont sortis chaque soir pour se rendre sur leurs sites de chasse situés à moins de 4km du gîte. Chaque individu a fréquenté entre 1 à 3 sites de chasse par soir avec une grande fidélité. Au cours de chaque soirée, les animaux ont réalisés une « pose » nocturne au gîte variant de 1 à 3 heures minimum.

Les sites de chasse, parfois identifiés avec précision (situation de homing in), correspondent à de petits secteurs densément boisés ; les animaux les rejoignent rapidement par un transit quasi direct, probablement à faible hauteur.

Le secteur de Durone reste le secteur le plus proche du gîte et le plus parcouru par l'ensemble des individus suivis.



Concernant les Murins à Oreilles échancrées, les animaux (n=2) ont été suivis durant une unique soirée en raison de la défaillance et de la chute prématurée de l'émetteur. Malgré tout, quelques informations ont pu être collectées notamment les 2 individus ont fréquenté des secteurs de chasse éloignés de 5,5km pour Apetito et plus de 7km pour Canitello. Chaque individu a fréquenté a minima 2 sites de chasse au cours d'une même soirée avec un retour au gîte en cours de nuit confirmé pour l'un d'entre eux. Des reposoirs proches des secteurs de chasse sont également utilisés.



Les sites de chasse, identifiés avec précision (situation de homing in) pour Canitello, correspondent à de secteurs agricoles de la

plaine; les animaux semblent les rejoindre rapidement par un transit direct.

Comme pour le R. euryale, le secteur de Durone, proche du gîte, a été fréquenté par les Murins à O. échancrées suivis.

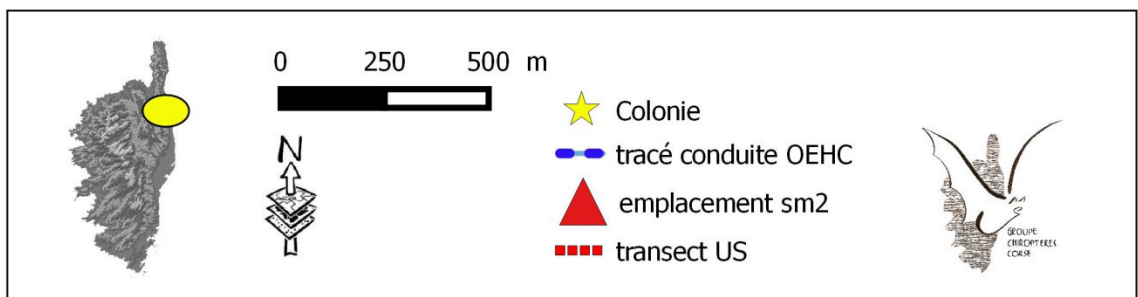
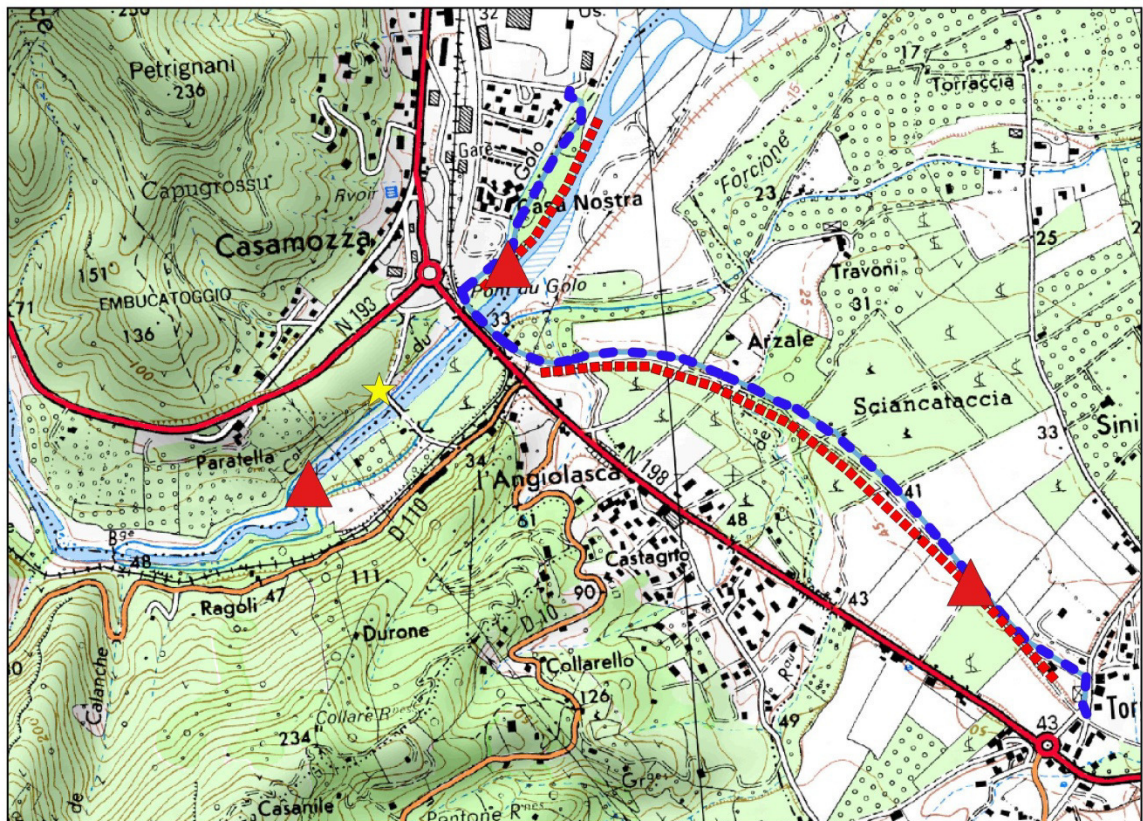
Le suivi acoustique du secteur des travaux

Afin de comprendre l'utilisation du Golu par les chiroptères en tant que milieu de chasse et de transit, 2 protocoles acoustiques ont été mis en place (carte C).

Tout d'abord un transect à pied avec une écoute active a été réalisé sur l'ensemble de l'étendue du projet, une partie le long de la ripisylve, puis une autre partie au sud de la rivière sur le lieu défini du projet.

Ensuite, pendant la durée de l'étude de radiopistage, 4 enregistreurs automatiques de type SM2 (wildlife acoustics) ont été mis sur 4 sites le long de la zone d'étude, dont 2 enregistreurs sur le lieu du projet, et 2 en dehors. Les enregistreurs ont été laissés sur place pendant 3 nuits, c'est à dire du 23 au 26 Juillet 2019.

L'emplacement des enregistreurs, ainsi que le transect d'écoute à pied est illustré sur la carte ci-dessous.



Carte C : transects et points d'écoute ultrasonore passive réalisés dans le cadre de l'étude

Sur l'ensemble du projet et avec l'ensemble des méthodes, **16 espèces** ont été rencontrées sur le site, ce qui signifie que la zone concernée par notre étude présente une diversité remarquable au regard des 22 espèces recensées en Corse (tab 4) . De plus, il faut prendre en compte que les espèces notés "sp" (par exemple myosp) n'ont pas pu être déterminé avec précision grâce aux ultrasons. Il se peut alors que le cortège d'espèces soit encore plus grand.

Lors du transect à pied, il y a eu très peu de contacts sur l'ensemble de la soirée d'écoute, avec seulement 5 espèces contactées et une activité très faible, que ce soit sur la rive concernée par le projet de travaux ou sur le tracé situé en zone agricole plus au sud (tab. 4).

Cependant, l'activité détectée par 3 des 4 enregistreurs automatiques installés est apparue plus dense, avec plus de 9000 contacts enregistrés (tab3). Il semblerait que la ripisylve concernée par le projet ait un intérêt pour la chasse et le transit des chiroptères.

De manière comparative, l'enregistreur mis sur la zone de projet à Torra n'a eu que 70 contacts sur les 3 nuits, et une diversité plus faible. On peut donc considérer que cette partie du projet présente un impact négligeable face aux chiroptères. Il faut souligner que l'enregistreur a été mis en milieu ouvert; un milieu de chasse peu favorable à la plupart des espèces de chiroptères par rapport à la ripisylve proche.

Emplacement enregistreur	Amont Usine (Hors projet)	Aval Usine	Torra (sur Projet)	Casanova (hors projet)
Nombre d'espèces contactées	14	15	6	13
Nombre de contacts (toutes espèces confondues)	9670	9159	70	9300

Tableau 3 : Nombre d'espèces et de contacts enregistrés par chaque SM2

Concernant les espèces contactées sur le site (tab 4), il y a une forte proportion de pipistrelles présentes sur l'ensemble des sites, notamment de Pipistrelle pygmée. Cette espèce, commune et ubiquiste peut s'adapter à un grand nombre de milieux de chasse. Néanmoins, il y a une abondance de contacts de cette espèce près de l'usine, et surtout au niveau du pont en aval du gîte. La présence d'une colonie de cette espèce au sein même du pont de la route territoriale explique en grande partie la fréquentation importante du secteur impacté par le projet.

Il y a eu peu de contacts des trois espèces présentes au sein de la colonie (*R. euryale*, *M. emarginatus*, *R. ferrumequinum*). Pour ce qui est des rhinolophes, il y a eu autant de contacts en amont et en aval du gîte, ce qui confirme les données récoltées pendant l'étude de radiopistage, mais, de plus, démontre que les individus de cette espèce ne privilégient pas forcément l'amont ou l'aval du gîte pour un départ vers les milieux de chasse.

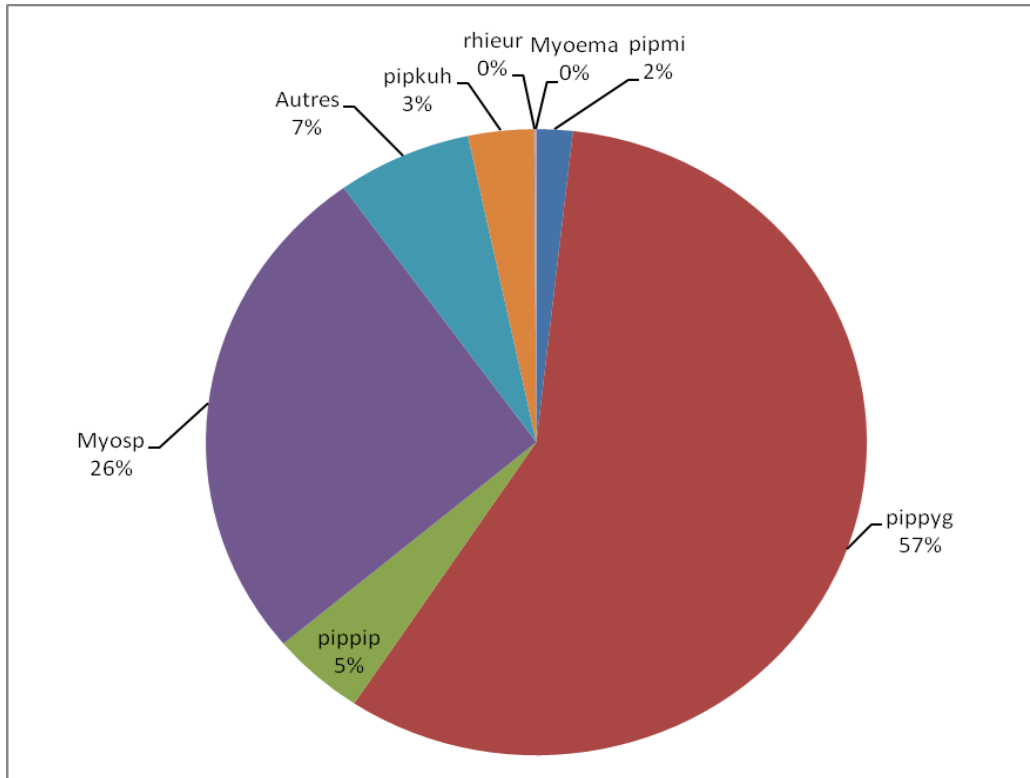
Ceci est de même pour les Murins à oreilles échancrées; les données récoltées ne montrent pas un intérêt particulier d'un côté ou d'un autre du milieu autour du gîte. Le nombre de contacts de cette espèce en pratique (selon les déterminations précises) paraît faible (graphe A ; inférieur à 1% des contacts) ; cependant, en prenant en compte la difficulté de différencier le groupe des *Myotis* en acoustique, et compte tenu de la grande proportion de *Myotis* sp dans le cortège d'espèces pour chaque site, il est fort probable que le nombre de contacts de Murin à oreilles échancrées soit sous-estimé. L'écologie connue de cette espèce en Corse confirme ses capacités à glaner ses proies dans la canopée et la frondaison des arbres. Sa présence le long des rives du golu et plus particulièrement dans la ripisylve demeure probablement plus significative que le laisse penser les enregistrements réalisés.

Pour toutes les espèces confondues, la fréquentation des rives du Golu impactés par le projet ne semble pas plus importante que les secteurs attenants présentant une configuration similaire. La répartition des espèces contactées est homogène de part et d'autre du gîte.

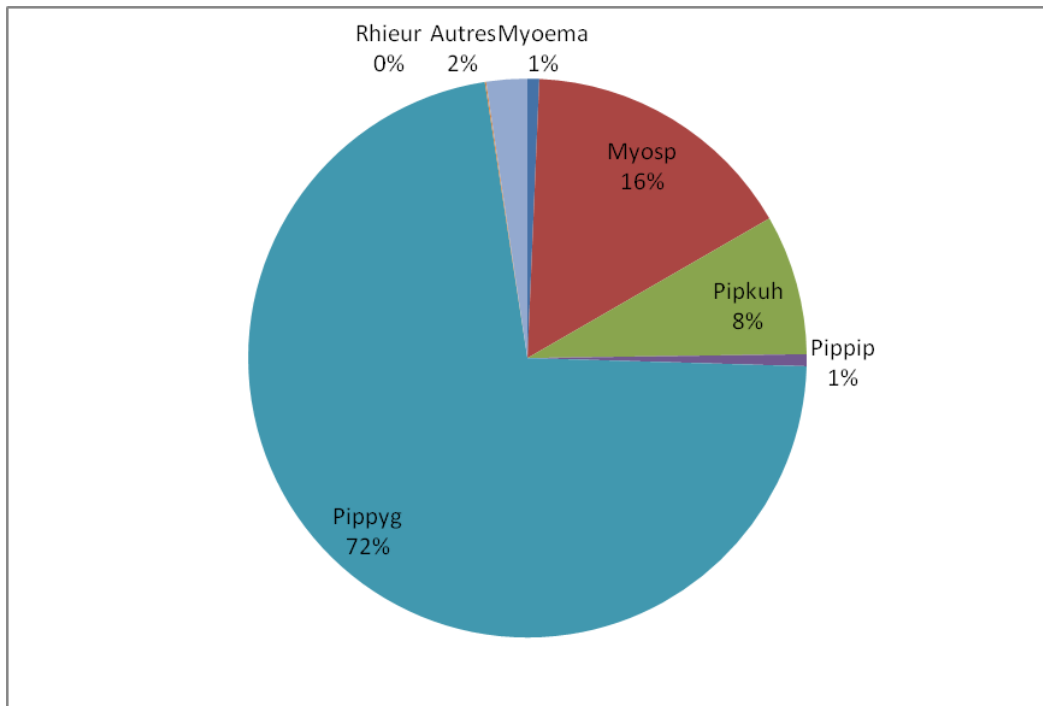
	Bba	Ese	Hsa	Minsch	Mcap	Mda	Mema	Mpu	Msp	Nle	Pku	Ppi	Ppyg	Psp	Pleaus	Rhieur	Rhifer	Rhi	Nombre esp
Transect à pied						X	X		X		X		X						5
SM2 amont	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	14
SM2 aval	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	15
SM2 casanova	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X				13
SM2 Torra	X				X				X		X	X	X		X				6

Tableau 4 : Espèces contactées par chaque enregistreur automatique d’ultrasons (actif et passif)

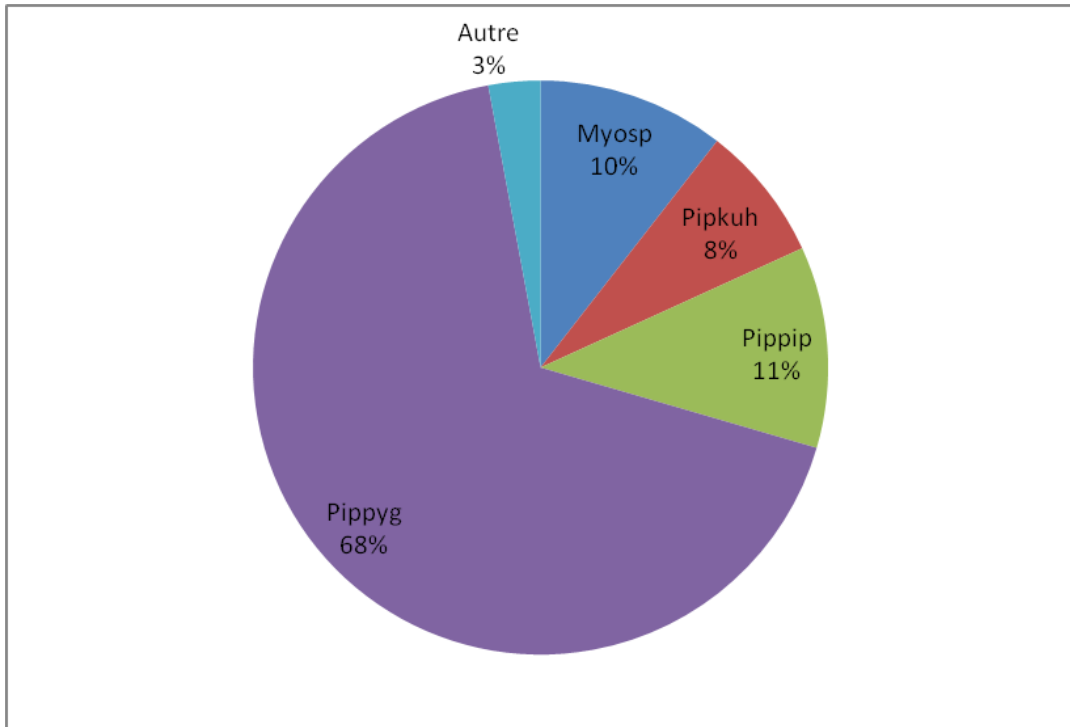
(**Bba** : *Barbastella barbastellus* - Barbastelle d'Europe, **Ese** : *Eptesicus serotinus* – Séroline Commune, **Hsa** : *Hypsugo savii* - Vespère de Savi, **Minsch** : *Miniopterus schreibersii* - Minioptère de Schreibers, **Mcap** : *Myotis Capaccini* - Murin de Capaccini, **Mda** : *Myotis daubentoni* - Murin de Daubenton, **Mema** : *Myotis emarginatus* - Murin à oreilles échanrées, **Mpu** : *Myotis punicus*, Murin du Maghreb ; **Msp** : *Myotis sp.*, **Nle** : *Nyctalus leisleri* - Noctule de Leisler, **Pku** : *Pipistrellus kuhli* - Pipistrelle de Kuhl, **Pleaus** : *Plecotus austriacus* – Oreillard gris - **Ppi** : *Pipistrellus pipistrellus* - Pipistrelle commune, **Ppyg** : *Pipistrellus pygmaeus* - Pipistrelle pygmée, **Rhi** : *Rhinolophus hipposideros* - Petit Rhinolophe, **Rhieur** : *Rhinolophus euryale* - Rhinolophe Euryale, **Rhifer** : *Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe)



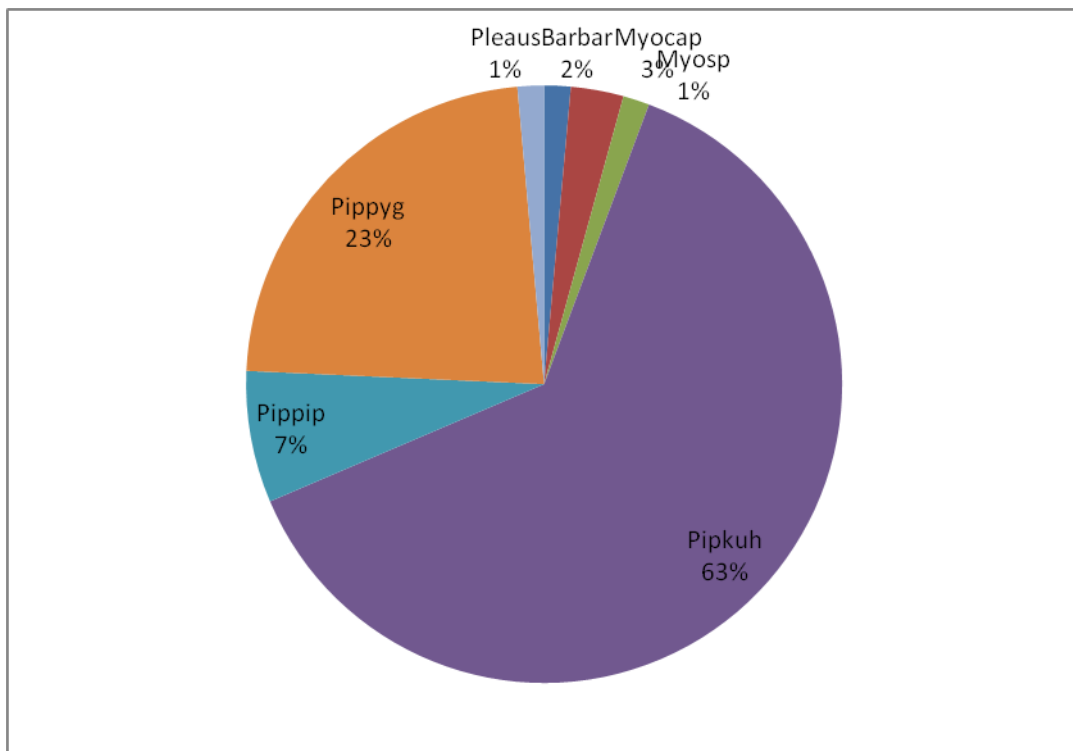
Graphes A : Répartition des espèces contactées au niveau du SM2 casamozza amont



Répartition des espèces contactées au niveau du SM2 casamozza aval



Répartition des espèces contactées au niveau du SM2 de Casanova



Répartition des espèces au niveau du SM2 placé dans le hameau de Torra

Bilan de l'intérêt chiroptérologique du secteur des travaux

En l'état actuel des inventaires, **16 espèces de chiroptères** ont été localisées en périphérie du site soumis à l'emprise des travaux, soit sur site de chasse/transit, soit en gîte.

Cette diversité exceptionnelle avec la présence de **8 espèces inscrites à l'annexe II** et la proximité de **2 gîtes majeurs** confèrent à ce site une sensibilité particulière.

Les points essentiels :

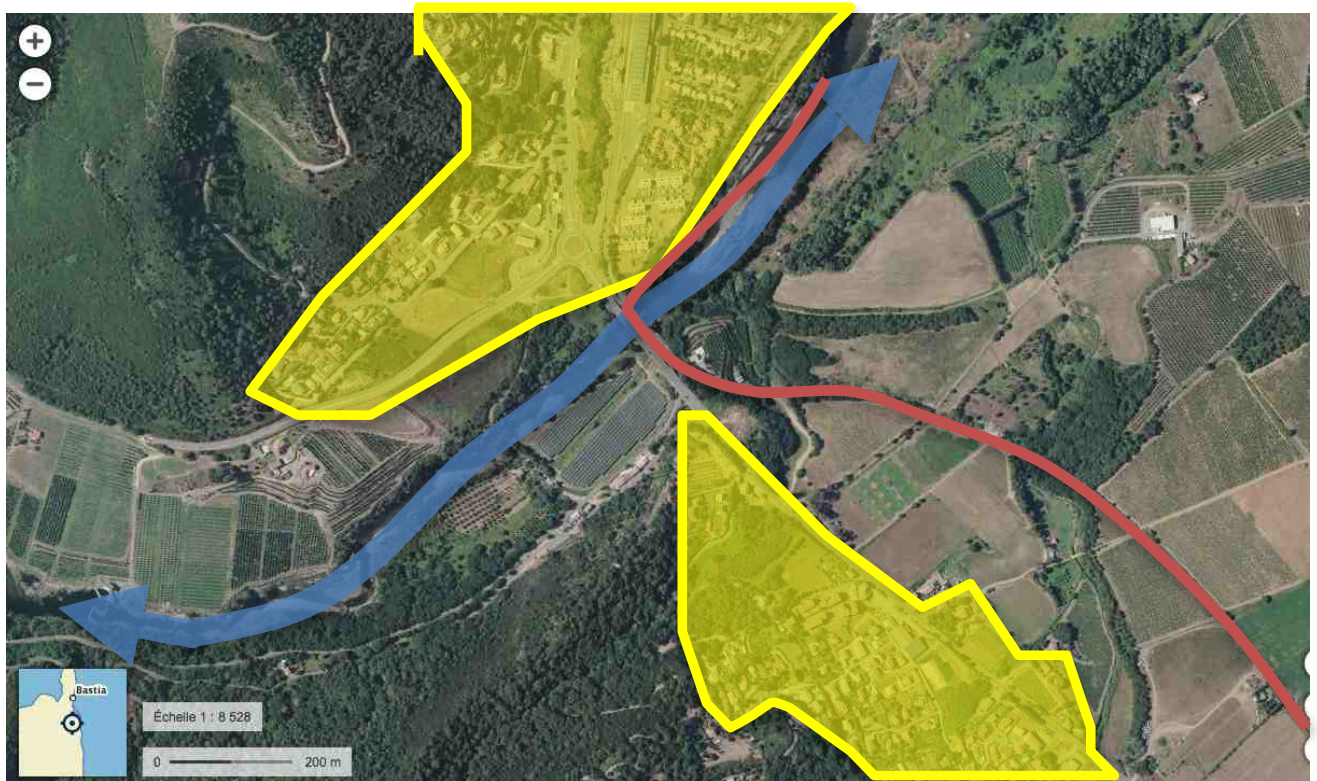
Les populations présentes dans les 2 gîtes majeurs seront probablement peu affectées ; Concernant le gîte de la « maison aux punicus », une partie de la population de Murin du Maghreb est susceptible de transiter au dessus de la zone des travaux (une étude de télémétrie menée en 2016 par le GCC a mis en évidence des déplacements entre le gîte présent sur Venzolasca village et les abords de l'aéroport/Broncole) mais l'écologie connue de cette espèce en Corse laisse penser qu'elle réalise un vol de transit suffisamment haut et rapide en altitude pour que les travaux n'aient aucune influence sur son comportement.

Concernant la colonie de « l'ancien moulin de Lucciana », une partie de la population de Murin à O. échancrées et de R. euryale fréquente le secteur des travaux ou ses abords, et ce probablement régulièrement chaque nuit durant la période d'occupation du gîte ; Il s'agit d'une zone de transit permettant aux animaux de rejoindre leurs sites de chasse au départ du gîte. La rive droite présente cependant des composantes structurelles (ripisylve composée de grands arbres) beaucoup plus favorables que la rive gauche intéressant les travaux ; ceci laisse penser que les animaux l'empruntent probablement plus systématiquement. Il est également possible que les Grand Rhinolophes, présents eux aussi en nombre dans le moulin, observent le même comportement. A la différence de la rive droite, les travaux réalisés en rive gauche auront probablement moins d'influence sur les populations de l'ancien moulin.



Cliché : vue de la rive droite du Golu à partir du pont ferré

Parmi les espèces sensibles fréquentant le secteur d'étude, le Murin de Capaccini mérite une certaine attention. Cette espèce est connue pour sa très forte affinité pour les cours d'eau et zones humides lors de son activité de chasse. Des études menées en Corse par la GCC sur cette espèce ont permis de mettre en évidence la très forte attractivité de l'étang de Biguglia et de ses canaux qui rassemblent chaque soir les populations de Murin de Capaccini provenant du centre Corse (colonie de Castifau) et d'Oletta. Durant tout le transit entre leurs gîtes et les zones de nourrissage situées sur la plaine, les animaux transitent préférentiellement par les cours d'eau et à défaut par quelques vallons boisés. Le Golu constitue ainsi une artère principale d'accès à la plaine pour les animaux venant de l'intérieur de l'île. Cependant, l'urbanisation importante du secteur au niveau du pont du Golu – Casamozza impose aux animaux un transit par la rivière, « abrité » par une fine frange de ripisylve (cf carte C). Dans le cadre de ce programme de travaux, il paraît par conséquent souhaitable d'observer une certaine vigilance quant au maintien de conditions favorables sur ce secteur afin de ne pas entraver de manière irréversible les déplacements quotidiens des animaux.



Carte C : schéma illustrant les corridors de déplacement favorables aux chauves-souris au niveau du pont de Casamozza /Golu



Au regard des résultats obtenus de nos différentes investigations (suivi télémétrique, écoute ultrasonores...), il apparaît que la zone soumise à l'emprise des travaux présente **un intérêt chiroptérologique faible**.

Seule la rive gauche du Golu (au nord du pont ferré, le long de l'ancien canal du Golu) nécessite quelques mesures spécifiques en tant que zone de transit pour les chauves-souris qui rejoignent des secteurs de chasse situés en plaine.

Ces mesures concernent :

- la période favorable de la mise en œuvre des travaux ; les gîtes avoisinant correspondent à des gîtes de reproduction fréquentés principalement de mai à septembre. Il convient de veiller, dans la mesure du possible, à entreprendre les travaux en dehors de cette période afin de limiter toutes perturbations au moment où les animaux sont les plus actifs (impacts sonores par exemple).
- la préservation des qualités trophiques du fleuve notamment en limitant, lors des travaux, tous rejets dans le Golude quelque nature qu'ils soient (sédiments, boues...). Leurs effets, au droit et en aval des travaux, pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur l'entomofaune aquatique dont les chiroptères se nourrissent (notamment le Murin de Capaccini ou le Murin de Daubenton présents sur le site).
- le maintien de conditions favorables à la dynamique naturelle du site notamment en interdisant tout éclairage permanent de la zone pendant et après les travaux. La végétation rivulaire en rive gauche du Golu présente par ailleurs un état de dégradation important comparativement à la rive droite beaucoup plus préservée (présence de grands aulnes) qui offre des conditions structurelles (et trophiques ?) intéressantes en tant que corridors de

déplacements des chauves-souris lors de leur activité nocturne. La nature des travaux devrait accentuer cet état de dégradation ; il pourrait être utile de prévoir dans la phase terminale des travaux d'instituer une restauration effective de la rive affectée afin de recréer une unité végétale « originelle » ou du moins de veiller à son incitation.

Références citées

Rist D, Beuneux G. et Courtois JY, 2010. Recherche des territoires de chasse du Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) en Corse; premiers résultats. Symbioses, actes des XIIème Rencontres Nationales Chauves-Souris de la SFEPM, n°25 : p 28-31

Statut des différentes espèces de chiroptères présents en Corse

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat Natura 2000	Convention Berne	Convention Bonn	Liste Rouge mondiale 2008	Liste Rouge Européenne 2006	Liste Rouge Nationale 2017	Liste Rouge Région 2010
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II	II	II	LC	NT	LC	NT
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II	II	II	LC	NT	LC	VU
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	II	II	II	NT	VU	LC	EN
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	II	II	LC	NT	LC	LC
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	II	II	II	VU	VU	NT	EN
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	II	II	LC	VU	LC	LC
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II	II	II	NT	VU	NT	NT
Murin de Natterer (Population Corse)	<i>Myotis spC</i>	IV	II	II	LC	LC	VU	VU
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	II	II	II	LC	LC	LC	NT
Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	II	-	-	NT	NT	VU	VU
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV	II	II	LC	LC	NT	LC
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	IV	II	II	NT	DD	VU	VU
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	II	II	LC	LC	NT	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	III	II	LC	LC	NT	LC
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	IV	II	II	LC	LC	LC	DD
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	II	II	LC	LC	LC	LC
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	IV	II	II	LC	LC	LC	LC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV	II	II	LC	LC	LC	LC
Oreillard montagnard	<i>Plecotus macrobullaris</i>	IV	-	-	LC	NT	VU	DD
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II	II	II	NT	VU	LC	LC
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	II	II	II	NT	NT	VU	VU
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	IV	II	II	LC	LC	NT	LC

NE non évalué
 DD Données insuffisantes
 LC Préoccupation mineure
 NT Quasi Menacé
 VU Vulnérable
 EN En danger
 CR en danger critique d'extinction
 EW Eteint à l'état sauvage
 EX Disparu
 NE non évalué
 DD Données insuffisantes
 LC Préoccupation mineure

Especes menacées